



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

## Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trentième session

*Vice-Président et Rapporteur* : Mothusi Bruce Rabasha **Palai** (Botswana)



## Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trentième session.....	4
I. Résolutions .....	4
II. Décisions .....	5
III. Déclarations du Président .....	6
Deuxième partie	
Résumé des débats .....	7
I. Questions d'organisation et de procédure .....	7
A. Ouverture et durée de la session .....	7
B. Participation .....	7
C. Ordre du jour et programme de travail de la session .....	7
D. Organisation des travaux .....	7
E. Séances et documentation .....	8
F. Visites.....	8
G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	9
H. Sélection et nomination des titulaires de mandat .....	9
I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	9
J. Adoption du rapport de la session .....	10
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	11
A. État des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.....	11
B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général .....	12
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	13
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement .....	15
A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	15
B. Réunions-débats .....	22
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour.....	25
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	27
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil .....	39
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne.....	39
B. Réunion-débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris les enlèvements internationaux, les disparitions forcées et les questions connexes .....	39
C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour.....	40
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....	42
V. Organes et mécanismes des droits de l'homme .....	44
A. Procédure de plainte .....	44
B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones .....	44

C.	Dialogue avec le Comité consultatif.....	44
D.	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales .....	45
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour.....	45
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	46
VI.	Examen périodique universel.....	49
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel.....	49
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour.....	129
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	129
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ..	131
A.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.....	131
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	132
A.	Réunions-débats .....	132
B.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour.....	134
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et formes connexes d'intolérance, suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	136
A.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	136
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour.....	136
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	137
X.	Assistance technique et renforcement des capacités.....	140
A.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme .....	140
B.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo.....	140
C.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye.....	141
D.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	142
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour.....	144
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	145
 Annexes		
I.	Attendance.....	150
II.	Agenda .....	156
III.	Documents publiés pour la trentième session.....	157
IV.	Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa trentième session et dates d'expiration de leurs mandats.....	181
V.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trentième session .....	182

## Première partie

### Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trentième session

#### I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
30/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/2	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/4	Droits de l'homme et peuples autochtones	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/5	La question de la peine de mort	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/6	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/7	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/8	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/9	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/10	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/11	Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/12	Promotion du droit à la paix	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/13	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/14	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	1 <sup>er</sup> octobre 2015
30/15	Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent	2 octobre 2015
30/16	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	2 octobre 2015
30/17	Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora	2 octobre 2015
30/18	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2 octobre 2015

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
30/19	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2 octobre 2015
30/20	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2 octobre 2015
30/21	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2 octobre 2015
30/22	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2 octobre 2015
30/23	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2 octobre 2015
30/24	Politiques nationales et droits de l'homme	2 octobre 2015
30/25	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme	2 octobre 2015
30/26	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	2 octobre 2015
30/27	Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi	2 octobre 2015
30/28	Droit au développement	2 octobre 2015
30/29	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2 octobre 2015

## II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
30/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bélarus	24 septembre 2015
30/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : États-Unis d'Amérique	24 septembre 2015
30/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malawi	24 septembre 2015
30/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mongolie	24 septembre 2015
30/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Panama	24 septembre 2015
30/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Maldives	24 septembre 2015
30/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Andorre	25 septembre 2015
30/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bulgarie	25 septembre 2015
30/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Honduras	25 septembre 2015
30/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Libéria	25 septembre 2015
30/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Îles Marshall	25 septembre 2015
30/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Croatie	25 septembre 2015

---

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
30/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Jamaïque	25 septembre 2015
30/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Libye	25 septembre 2015
30/115	Suite donnée à la déclaration du Président PRST 29/1	1 <sup>er</sup> octobre 2015

---

### **III. Déclarations du Président**

---

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/30/1	Rapports du Comité consultatif	1 <sup>er</sup> octobre 2015
PRST/30/2	Promouvoir le droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en renforçant la capacité du secteur de la santé publique de lutter contre les pandémies	2 octobre 2015

---

## **Deuxième partie**

### **Résumé des débats**

#### **I. Questions d'organisation et de procédure**

##### **A. Ouverture et durée de la session**

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trentième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 septembre au 2 octobre 2015. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trentième session a eu lieu le 24 août 2015.
3. Le 14 septembre 2015, avant l'ouverture de la session, le Conseil a observé une minute de silence en mémoire de feu l'Ambassadeur et Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales sises à Genève, Alison Monani Magaya.
4. À la trentième session, le Conseil a tenu 43 séances réparties sur quatorze jours (voir par. 14 ci-après).

##### **B. Participation**

5. Ont participé à la session les représentants des États membres du Conseil, les observateurs d'États non membres du Conseil, les observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que les observateurs d'organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

##### **C. Ordre du jour et programme de travail de la session**

6. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la trentième session.

##### **D. Organisation des travaux**

7. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 14 septembre 2015, comme suite à la décision prise à la séance d'organisation de la trentième session du Conseil, tenue le 24 août 2015, le Président a présenté les modalités relatives aux dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relevant du titre du point 3 de l'ordre du jour. La durée totale de chaque dialogue groupé serait de quatre heures maximum. Dès que la liste des orateurs serait disponible, à la clôture des inscriptions électroniques, le secrétariat estimerait le temps nécessaire à la tenue des dialogues groupés avec les titulaires de mandat. Si, pour un dialogue donné, ce temps était estimé à moins de quatre heures, le temps de parole serait de cinq minutes maximum pour les États membres et les groupes, et de trois minutes pour les États observateurs et les autres observateurs. Si toutefois ce temps était estimé à plus de quatre heures, le temps de parole serait réduit à trois minutes maximum pour les États membres et les groupes et deux minutes pour les observateurs. Si cette mesure était jugée insuffisante pour que la durée totale du dialogue ne dépasse pas quatre heures, le temps de parole serait réduit à deux minutes pour tous.
8. À la 1<sup>re</sup> séance également, le même jour, le Président a fait référence à la décision prise à la séance d'organisation de la trentième session du Conseil, sur recommandation du Bureau, concernant les modalités et le calendrier des inscriptions préalables sur la liste des

orateurs pour les dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui se tiendraient au titre du point 3 de l'ordre du jour. Les inscriptions pour tous les dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'effectueraient au début de la 2<sup>e</sup> séance.

9. À la même séance, le Président a présenté les modalités relatives aux débats généraux, y compris le temps de parole, qui serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

10. À la même séance également, le Président a fait référence à la recommandation du Bureau concernant le dépôt des projets de texte après la date limite. À la séance d'organisation de la trentième session, le Conseil était convenu que le(s) auteur(s) du projet devraient obtenir l'aval du Conseil avant que le projet puisse être enregistré par le secrétariat.

11. À la 6<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, le Président a présenté les modalités relatives aux réunions-débats, y compris le temps de parole, qui serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

12. À la 15<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, le Président a présenté les modalités relatives aux dialogues individuels, y compris le temps de parole, qui serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

13. À la 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Président a présenté les modalités relatives à l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, y compris le temps de parole, qui serait de vingt minutes pour que l'État concerné présente ses vues ; selon que de besoin, de deux minutes pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'État concerné ayant obtenu l'accréditation de statut « A » ; de vingt minutes au maximum pour que les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies présentent leurs vues sur le texte, avec un temps de parole variable en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités définies dans l'annexe à la résolution 16/21 ; et de vingt minutes au maximum pour que les parties prenantes formulent des commentaires généraux sur les textes.

## **E. Séances et documentation**

14. Au cours de sa trentième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 43 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

15. La liste des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

## **F. Visites**

16. À la 1<sup>re</sup> séance, le 14 septembre 2015, le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, Mangala Samaraweera, a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme.

17. À la même séance, le Sous-Secrétaire aux droits de l'homme auprès du Ministère de l'intérieur du Mexique, Roberto Campa, a fait une déclaration au Conseil.

18. À la 3<sup>e</sup> séance, le même jour, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Hugo Swire, a fait une déclaration au Conseil.

19. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Monténégro, Igor Lukšić, a fait une déclaration au Conseil.



20. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire de la Mauritanie, Aichetou Mint M'Haiham, a fait une déclaration au Conseil.

## **G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

21. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu quatre experts au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. Conformément à sa décision 6/102, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/30/17) contenant les noms et les curriculum vitæ des candidats.

22. Les candidats étaient les suivants :

<i>État présentant la candidature</i>	<i>Nom du candidat</i>
<b>États africains</b>	
Éthiopie	Imeru Tamrat Yigezu
<b>États d'Asie et du Pacifique</b>	
Arabie saoudite	Ibrahim Abdul Aziz al Sheddi
<b>États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	
Argentine	Mario Luis Coriolano
<b>États d'Europe occidentale et autres États</b>	
Autriche	Katharina Pabel

23. Le nombre de candidats par groupement régional correspondait au nombre de sièges à pourvoir. Le Conseil n'a pas procédé à l'élection au scrutin secret prévue au paragraphe 70 de sa résolution 5/1 et a élu par consensus Imeru Tamrat Yigezu, Ibrahim Abdul Aziz al Sheddi, Mario Luis Coriolano et Katharina Pabel membres du Comité consultatif (voir annexe IV).

## **H. Sélection et nomination des titulaires de mandat**

24. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le Conseil a nommé trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe V).

## **I. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Suite donnée à la déclaration du Président PRST 29/1**

25. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de décision A/HRC/30/L.28, qui avait pour auteurs le Président et le Bureau du Conseil. Haïti, le Honduras et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

26. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (décision 30/115).

### **Rapports du Comité consultatif**

27. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Président du Conseil a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/30/L.32.

28. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président sans le mettre aux voix (PRST/30/1).

**Promouvoir le droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en renforçant la capacité du secteur de la santé publique de lutter contre les pandémies**

29. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le Président du Conseil a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/30/L.43.

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président sans le mettre aux voix (PRST/30/2).

**J. Adoption du rapport de la session**

31. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), de la République tchèque et de la Suisse ont fait des déclarations sur les résolutions adoptées en tant qu'États observateurs.

32. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil a fait une déclaration au sujet du projet de rapport de la trentième session du Conseil.

33. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/30/2) ad referendum et a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

34. À la même séance, les représentants de l'Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), du Ghana, de l'Irlande, du Nigéria et de la Sierra Leone ont fait des déclarations.

35. À la même séance également, les observateurs de la Commission arabe des droits humains et d'Human Rights Watch (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, du Human Rights Law Centre, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Service international pour les droits de l'homme) ont fait des déclarations au sujet de la session.

36. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

## II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### A. État des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

37. À la 1<sup>re</sup> séance, le 14 septembre 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait le point sur les activités du Haut-Commissariat (HCDH).

38. Au cours du débat qui a suivi, aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Égypte<sup>1</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Mauritanie, de Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Tadjikistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')<sup>1</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Japon, Luxembourg<sup>1</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Maldives, Maroc, Monténégro, Namibie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse<sup>1</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de l'Uruguay), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Bénin, Burundi, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Philippines, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Sénégal, Serbie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union africaine ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association Südwind pour la politique de développement, Centre d'études légales et sociales (s'exprimant également au nom du Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de

<sup>1</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

l'organisation de la paix, Union européenne des relations publiques, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Al-Khœi, Fondation Ma'arîj pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Liberation, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mbororo Social and Cultural Development Association, Service international pour les droits de l'homme, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, World Environment and Resources Council, Congrès du monde islamique.

39. À la 3<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Japon, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

40. À la même séance, le même jour, les représentants du Japon, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

## **B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général**

41. À la 12<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, l'Administrateur chargé de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme du HCDH a présenté les rapports thématiques élaborés par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2, 3, 5 et 8 de l'ordre du jour.

42. À la même séance, le même jour, et aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 18 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques relevant des points 2 et 3 de l'ordre du jour présentés par l'Administrateur chargé de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme du HCDH (voir chap. III, sect. C).

43. À la 21<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, et à la 25<sup>e</sup> séance, le 24 septembre, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, et aux 30<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances, le 28 septembre, il a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports thématiques relevant des points 2, 5 et 8 présentés par l'Administrateur chargé de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme du HCDH (voir chap. V, sect. E et chap. VIII, sect. B).

44. À la 34<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, conformément à la résolution 27/27 du Conseil, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/32), dans lequel le Haut-Commissaire rendait compte des mesures que le HCDH avait prises pour élargir et renforcer ses programmes et ses activités d'assistance technique dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, ainsi que l'étude du Haut-Commissaire relative à l'impact de l'assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/33).

45. À la même séance, le même jour, le Conseil a tenu un dialogue sur l'étude présentée par la Haut-Commissaire adjointe (voir chap. X, sect. B).

46. À la 37<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, le Haut-Commissaire a, dans un message vidéo, fait une déclaration pour présenter le rapport du HCDH sur les mesures prises en faveur de l'établissement des responsabilités, de la réconciliation et des droits de l'homme à Sri Lanka (A/HRC/30/61), en application de la décision que le Conseil avait prise à sa séance d'organisation, le 16 février 2015, de reporter l'examen du rapport à sa trentième session. Conformément à la résolution 25/1, la présentation a été suivie d'un débat sur l'application de cette résolution.

47. À la même séance, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

48. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haut-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Monténégro, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Fidji, Iran (République islamique d'), Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Creative Community Project, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada, Liberation, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pasumai Thaayagam Foundation, United Nations Watch, World Evangelical Alliance.

49. À la même séance également, la Haut-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

50. À la 38<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, la Haut-Commissaire adjointe a communiqué oralement des informations actualisées et présenté les rapports thématiques soumis par le HCDH et le Secrétaire général au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

51. À la même séance, le même jour, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a communiqué oralement des informations et a présenté un rapport du Haut-Commissaire soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour. Le Sous-secrétaire général a également présenté un rapport du HCDH soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour.

52. À la même séance également, le même jour, et à la 39<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, notamment sur les informations actualisées communiquées oralement et les rapports présentés par la Haut-Commissaire adjointe et par le Sous-secrétaire général au titre des points 2 et 10 (voir chap. X, sect. E).

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Situation des droits de l'homme au Yémen

53. Comme le secrétariat en a été avisé, le projet de résolution A/HRC/30/L.4/Rev.1, qui avait pour auteur principal les Pays-Bas et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, le Monténégro, la Pologne et la République tchèque, a été retiré par les auteurs le 30 septembre 2015, avant son examen par le Conseil.

### Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

54. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.29, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et le

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Albanie, l'Australie, la Grèce, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie et Sri Lanka. L'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

55. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

56. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

57. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

58. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et du Ghana ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

59. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/1).

60. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

### **III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

##### **Groupe de travail sur la détention arbitraire**

61. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2015, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Seong-Phil Hong, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/30/36 et Add.1 à 3, et A/HRC/30/37).

62. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de l'Italie et de la Nouvelle-Zélande, États concernés, ont fait des déclarations.

63. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2015, et à la 4<sup>e</sup> séance, le 15 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Mauritanie, Norvège, Philippines, Pologne, Sénégal, Soudan, Suisse, Tunisie, Ukraine, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission canadienne des droits de la personne (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Allied Rainbow Communities International (s'exprimant également au nom de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland et de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Center for Environmental and Management Studies, Centre international contre la censure, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (s'exprimant également au nom de l'Association pour la prévention de la torture), Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Al-Khoei, Franciscans International, Service international pour les droits de l'homme, World Environment and Resources Council.

64. À la 4<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

65. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, le représentant du Nicaragua a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

##### **Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences**

66. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2015, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, a présenté son rapport (A/HRC/30/35 et Add.1 et 2).

67. À la même séance, les représentants de la Belgique et du Niger, États concernés, ont fait des déclarations.

68. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2015, et à la 4<sup>e</sup> séance, le 15 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Irlande, Maroc, Nigéria, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Chili, Danemark, Fidji, Grèce, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Philippines, Sénégal, Tunisie, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Le Représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte, doté du statut d'observateur ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Commission internationale de juristes, Fondation Al-Khoei.

69. À la 4<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

70. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Pablo De Greiff, a présenté son rapport (A/HRC/30/42 et Add.1).

71. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

72. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, et à la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Botswana, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Lettonie, Maroc, Nigéria, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, République de Corée, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Chili, Colombie, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Italie, Népal, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

d) Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Ordre souverain et militaire de Malte, dotés du statut d'observateur ;

<sup>2</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.



e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom de Franciscans International et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pax Romana.

73. À la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires**

74. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Ariel Dulitzky, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/38 et Add.1 à 5).

75. À la même séance, les représentants de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie, États concernés, ont fait des déclarations.

76. À la même séance également, le représentant de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a fait une déclaration.

77. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, et à la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Botswana, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, République de Corée, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Chili, Colombie, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Népal, Pologne, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Le Représentant du Comité international de la Croix-Rouge, doté du statut d'observateur ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom de Franciscans International et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Association internationale pour la démocratie en Afrique, Canners International Permanent Committee, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Congrès du monde islamique Franciscans International, Global Initiative for Economic, Iraqi Development Organization (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain et du Bahrain Center for Human Rights), Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Service international pour les droits de l'homme, Social and Cultural Rights.

78. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, les représentants du Japon, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

79. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

80. À la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

81. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, les représentants de l'Albanie et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

82. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

**Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme**

83. À la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte, a présenté son rapport (A/HRC/30/43 et Add.1 à 3).

84. À la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Autriche, de Maurice et de la Slovaquie, États concernés, ont fait des déclarations.

85. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 16 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Ecuador<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Afrique et des Caraïbes), El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay (s'exprimant également au nom du Marché commun du Sud), Portugal, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bénin, Chili, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Géorgie, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Malaisie, Mali, Philippines, Saint-Siège, Singapour, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Le représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte, doté du statut d'observateur ;

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée (par message vidéo), Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), Global Network for Rights and Development, HelpAge International, International Longevity Centre Global Alliance, Iranian Elite Research Center, Mbororo Social and Cultural Development Association.

86. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

87. À la 7<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Elzbieta Karska, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/34 et Add.1 et 2).

88. À la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

89. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 16 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente-Rapporteuse par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Égypte, Iran (République islamique d'), Philippines, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alsalam Foundation, Association for Defending Victims of Terrorism, Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Liberation, World Barua Organization.

90. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, la Présidente-Rapporteuse a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

91. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Baskut Tuncak, a présenté son rapport (A/HRC/30/40 et Add.1).

92. À la même séance, le représentant du Kazakhstan, État concerné, a fait une déclaration.

93. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, et à la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), El Salvador, Fédération de Russie, France, Inde, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, République de Corée, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, Chili, Djibouti, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Commission économique pour l'Europe ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour la formation et la sensibilisation aux politiques de développement, Human Rights Now, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Société chinoise d'étude des droits de l'homme.

94. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement**

95. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller, a présenté son rapport (A/HRC/30/39 et Add.1 et 2).

96. À la même séance, le représentant du Kenya, État concerné, a fait une déclaration.

97. À la même séance également, le représentant de la Commission des droits de l'homme du Kenya a fait une déclaration dans un message vidéo.

98. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9<sup>e</sup> séance, le 16 septembre 2015, et à la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Équateur<sup>2</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), El Salvador, Espagne<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Maroc, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Tadjikistan, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, Chili, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Mali, Panama, République arabe syrienne, Singapour, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association américaine des juristes, Association Südwind pour la politique de développement, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission arabe des droits humains (s'exprimant également au nom du Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue), Human Rights Now, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, International-Lawyers.Org, Mbororo Social and Cultural Development Association, Villages unis.

99. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

100. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred-Maurice de Zayas, a présenté son rapport (A/HRC/30/44).

101. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, le 17 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Équateur, Érythrée ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence pour les droits de l'homme, Centre Europe-tiers monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conseil indien sud-américain, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), International Human Rights Association of American Minorities, Iranian Elite Research Center, Liberation, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mbororo Social and Cultural Development Association.

102. À la 12<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme**

103. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, Idriss Jazairy, a présenté son rapport (A/HRC/30/45).

104. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, le 17 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bélarus, Égypte, Érythrée, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation de la coopération islamique ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development.

105. À la 12<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones**

106. À la 18<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Lucia Tauli-Corpuz, a présenté son rapport (A/HRC/30/41 et Add.1).

107. À la même séance, le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Alexey Tsykarev, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/30/52, A/HRC/30/53 et A/HRC/30/54) (voir chap. V, sect. B).

108. À la même séance également, la représentante du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, Myrna Cunningham, a fait une déclaration.

109. À la 20<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Paraguay, État concerné, a fait une déclaration.

110. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale et au Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, El Salvador, Équateur<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Namibie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Fidji, Finlande, Guatemala, Honduras, Iran (République islamique d'), Malaisie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Philippines, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Organisation internationale du Travail (OIT) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence pour les droits de l'homme, Alliance universelle syriaque, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association du monde indigène, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre Shimin Gaikou, Conseil indien sud-américain, Franciscans International, Indian Law Resource Centre (s'exprimant également au nom du National Congress of American Indians et du Native American Rights Fund), Iranian Elite Research Center, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, World Barua Organization.

111. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

112. À la même séance également, le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

113. À la même séance, le représentant des Maldives a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

## B. Réunions-débats

### Réunion-débat biennale sur la question des mesures coercitives unilatérales et des droits de l'homme

114. À la 11<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, en application de sa résolution 27/21 et de la décision qu'il avait prise à sa séance d'organisation, le 26 mai 2015, de reporter la réunion-débat à sa trentième session, le Conseil a tenu sa réunion-débat biennale sur la question des mesures coercitives unilatérales et des droits de l'homme.

115. Le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. L'ancien Ambassadeur et Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Seyed Mohammad Kazem Sajjadpour, a animé la réunion-débat.

116. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Aslan Abashidze, Mohamed Ezzeldine Abdel Moneim et Idriss Jazairy.

<sup>3</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

117. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Ecuador<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Fédération de Russie, Iran (République islamique d')<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), République arabe syrienne, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Égypte, Nicaragua ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Global Network for Rights and Development, Iranian Elite Research Center, Organisation de défense des victimes de la violence.

118. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

119. Pendant la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cuba, Pakistan, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Iran (République islamique d'), Soudan, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Agence pour les droits de l'homme, Association Südwind pour la formation et la sensibilisation aux politiques de développement, Conseil indien sud-américain, International-Lawyers.Org, Society Studies Centre.

120. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **Débat annuel d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones**

121. À la 19<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, conformément à ses résolutions 18/8 et 27/13, le Conseil a tenu une demi-journée de débat sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et ses incidences sur la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

122. Le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Lucia Tauli-Corpuz, a animé le débat.

123. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Albert Kwokwo Barume, Myrna Cunningham Kain, Alejandro González Cravioto et Jannie Lasimban.

124. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, El Salvador, Fédération de Russie, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Espagne, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Pérou, Philippines, Pologne, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association du monde indigène, Défense des enfants International, Native American Rights Fund (s'exprimant également au nom de l'Indian Law Resource Center et du National Congress of American Indians).

125. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

126. Pendant la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Estonie, États-Unis d'Amérique ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Chili, Guatemala, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Mouvement international de la réconciliation.

127. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### **Réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance dans le service public**

128. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, conformément à sa résolution 25/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance dans le service public.

129. Le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HDCH a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Directrice de l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international, Anne Peters, a animé le débat.

130. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Adetokunbo Mumuni, Taekyoon Kim, Safak Pavey, Mariana González Guyer et Jan Pastwa.

131. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Fédération de Russie, France, Maroc (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pologne<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili et de la République de Corée), Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Commission arabe des droits humains, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (s'exprimant également au nom de l'Association genevoise pour l'alimentation infantile, de Plan International et de Save the Children International).

132. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.



133. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Irlande, Maroc, Monténégro, Namibie, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Colombie, Équateur, Géorgie, Iran (République islamique d'), Sénégal, Singapour, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Agence pour les droits de l'homme, Global Network for Rights and Development, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme.

134. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

135. À la 12<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense, Abdul Samad Minty, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa quatrième session (A/HRC/30/47).

136. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram, a communiqué oralement des informations actualisées au sujet du rapport de sa seizième session (voir note du Secrétariat, A/HRC/30/46).

137. À la même séance, le même jour, et aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 18 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques et les mises à jour orales au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Lettonie (s'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, du Brésil, de la Bulgarie, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay), Luxembourg<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Monténégro, Maroc (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brunei Darussalam, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Cameroun, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Guinée équatoriale, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, de la Grèce, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Guyana, du

Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République démocratique populaire lao, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, du Sénégal, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, du Suriname, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Turquie, du Turkménistan, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen et de l'État de Palestine), Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Singapour<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Brunéi Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire Lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahamas, Belgique, Colombie, Costa Rica, Croatie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Égypte, Espagne, Grèce, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Myanmar, Philippines, République de Moldova, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Commission canadienne des droits de la personne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa Speaks, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Legal Resource Centre, Association des citoyens du monde, Association Dunenyó, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, de Défense des enfants International et de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de Caritas Internationalis, de la Commission arabe des droits humains, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Volontariat international femmes, éducation, développement et de Pax Romana), British Humanist Association, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comisión Colombiana de Juristas, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Comité Permanente pour la Defensa de los

Derechos Humanos, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Federaci3n de Asociaciones de Defensa y Promoci3n de los Derechos Humanos, F3d3ration internationale des 3coles unies, F3d3ration internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation russe pour la paix, Franciscans International (s'exprimant 3galement au nom d'Edmund Rice International), Friends World Committee for Consultation, Global Network for Rights and Development, Human Rights Now, Human Rights Watch, Indian Law Resource Centre, Institut public russe pour les questions relatives 3 la loi 3lectorale, International-Lawyers.Org, Internationale lib3rale, Iranian Elite Research Center, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation de d3fense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le droit 3 l'3ducation et la libert3 d'enseignement (s'exprimant 3galement au nom de l'Association th3r3sienne, de la Brahma Kumaris World Spiritual University, de la F3d3ration internationale des femmes diplôm3es des universit3s, de la Foundation for Gaia, d'Humanit3 nouvelle, de l'Institut pour une synth3se plan3taire, de Make Mothers Matter, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Ordre souverain militaire du Temple de J3rusalem de l'Organisation internationale pour l'3limination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Planetary Association for Clean Energy, de SERVAS International, de Soka Gakkai International et de Soroptimist International), Organisation internationale pour les pays les moins avanc3s, Pasumai Thaayagam Foundation, Pax Romana (s'exprimant 3galement au nom de la World Evangelical Alliance), Prahar, Reporters sans fronti3res international, Save the Children International, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Soci3t3 chinoise d'3tude des droits de l'homme, Soci3t3 pour les peuples menac3s, Union des juristes arabes, Union europ3enne des relations publiques, Union internationale humaniste et la3que, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization et World Environment and Resources Council.

138. 3 la 14<sup>e</sup> s3ance, le 18 septembre 2015, les repr3sentants du Chili, de l'Inde, de la Malaisie, du Myanmar et du Pakistan ont fait des d3clarations au titre de leur droit de r3ponse.

## **D. Examen de projets de texte et d3cisions concernant ces projets**

### **Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilat3rales**

139. 3 la 40<sup>e</sup> s3ance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le repr3sentant de la R3publique islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non align3s, a pr3sent3 le projet de r3solution A/HRC/30/L.2, qui avait pour auteur la R3publique d'Iran, agissant au nom du Mouvement des pays non align3s. L'Alg3rie (agissant au nom du Groupe des 3tats d'Afrique), le Br3sil et la F3d3ration de Russie se sont joints ult3rieurement aux auteurs.

140. 3 la m3me s3ance, les repr3sentants de Cuba et du Venezuela (R3publique bolivarienne du) ont formul3 des observations g3n3rales sur le projet de r3solution.

141. 3 la m3me s3ance 3galement, le repr3sentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 3tats membres de l'Union europ3enne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une d3claration pour expliquer son vote avant le vote.

142. 3 la m3me s3ance, 3 la demande du repr3sentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 3tats membres de l'Union europ3enne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de r3solution a fait l'objet d'un vote enregistr3. Les voix se sont r3parties comme suit :

#### *Ont vot3 pour :*

Afrique du Sud, Alg3rie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (3tat plurinational de), Botswana, Br3sil, Chine, Congo, C3te d'Ivoire, Cuba, El Salvador, 3mirats arabes unis, 3thiopie, F3d3ration de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indon3sie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique,

Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

143. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/30/L.2 par 33 voix contre 14, avec zéro abstention (résolution 30/2).

144. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

145. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de la Belgique a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.3, qui avait pour auteurs principaux l'Arménie, la Belgique, le Mexique, le Sénégal et la Thaïlande et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, les Pays-Bas, le Pérou, le Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et la Turquie. L'Angola, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Honduras, l'Indonésie, la Norvège, le Paraguay, la République de Corée, la République tchèque, la Sierra Leone, la Suède et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

146. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

147. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/3).

148. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant du Japon a formulé des observations générales.

#### **Droits de l'homme et peuples autochtones**

149. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant du Guatemala, s'exprimant également au nom du Mexique, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.8, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Chypre, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines et la Pologne. L'Arménie, Cabo Verde, le Costa Rica, l'Espagne, le Honduras, la Lituanie, le Luxembourg, le Nicaragua, la République dominicaine, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

150. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la France ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

151. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

152. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/4).

153. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant du Japon a formulé des observations générales.

### La question de la peine de mort

154. À la 40<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les représentants de la Belgique et de la République de Moldova ont présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Bénin, le Costa Rica, la France, le Mexique, la Mongolie, la République de Moldova et la Suisse, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, Djibouti, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Namibie, les Pays-Bas, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, le Togo, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, Cabo Verde, Haïti, le Honduras, le Nicaragua et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

155. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Botswana, du Brunéi Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Pakistan, d'Oman, du Qatar, de Singapour et du Soudan, a présenté l'amendement A/HRC/30/L.34 au projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1. L'amendement A/HRC/30/L.34 avait pour auteur l'Arabie saoudite et pour coauteurs le Bangladesh, le Botswana, le Brunéi Darussalam, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), le Koweït, la Malaisie, le Pakistan, Oman, le Qatar, Singapour et le Soudan.

156. À la même séance également, le représentant de l'Égypte, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Chine, de la Malaisie, du Pakistan, du Qatar et de Singapour, a présenté l'amendement A/HRC/30/L.35 au projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1. L'amendement A/HRC/30/L.35 avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Chine, la Malaisie, le Pakistan, le Qatar et Singapour.

157. À la même séance, le représentant de la Chine, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Malaisie, du Pakistan, du Qatar et de Singapour a présenté l'amendement A/HRC/30/L.36 au projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1. L'amendement A/HRC/30/L.36 avait pour auteur la Chine et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte, la Malaisie, le Pakistan, le Qatar et Singapour.

158. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, du Botswana, de la France, du Mexique, de la Namibie et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des amendements.

159. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Irlande et de la Sierra Leone ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/30/L.34.

160. À la même séance également, à la demande du représentant de la Sierra Leone, l'amendement A/HRC/30/L.34 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Maldives, Nigéria, Pakistan, Qatar, Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Brésil, Congo, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Lettonie, Mexique, Monténégro, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Ghana, Kazakhstan, Kenya, Maroc, République de Corée.

161. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.34 par 20 voix contre 17, avec 8 abstentions<sup>4</sup>.

162. À la même séance, les représentants du Mexique et du Monténégro ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/30/L.35.

163. À la même séance également, à la demande des représentants du Mexique et du Monténégro, l'amendement A/HRC/30/L.35 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Maldives, Nigéria, Pakistan, Qatar, Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Brésil, Congo, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Lettonie, Mexique, Monténégro, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Côte d'Ivoire, El Salvador, Ghana, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc.

164. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.35 par 22 voix contre 16, avec 7 abstentions<sup>4</sup>.

165. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/30/L.36.

166. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/30/L.36 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pakistan, Qatar, Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Congo, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Lettonie, Mexique, Monténégro, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Ghana, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, République de Corée.

167. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.36 par 22 voix contre 14, avec 9 abstentions<sup>5</sup>.

168. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Botswana, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, du Japon, du Nigéria et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/30/L.11/Rev.1.

<sup>4</sup> Deux délégations n'ont pas voté.

<sup>5</sup> Deux délégations n'ont pas voté, et le représentant de l'Arabie saoudite a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

169. À la même séance également, à la demande du représentant du Botswana et du Nigéria, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Kazakhstan, Lettonie, Mexique, Monténégro, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pakistan, Qatar.

*Se sont abstenus :*

Cuba, Fédération de Russie, Ghana, Kenya, Maldives, Maroc, République de Corée, Viet Nam.

170. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1 par 26 voix contre 13, avec 8 abstentions (résolution 30/5).

**L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

171. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de Cuba, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Djibouti, de l'Équateur, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.15, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Djibouti, l'Équateur, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, l'Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Chili, la Fédération de Russie, la Namibie, le Nicaragua et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

172. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

173. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Mexique.

174. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/30/L.15 par 32 voix contre 14, avec une abstention (résolution 30/6).

175. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

176. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des observations générales.

#### **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs**

177. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.16, qui avait pour auteur principal l'Autriche et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, le Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, Djibouti, la Géorgie, Haïti, les Maldives, Malte, le Maroc, le Paraguay, la République de Corée, Saint-Marin, la Serbie, le Tadjikistan, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

178. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/7).

179. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Bangladesh, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Pakistan et du Qatar), des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Bangladesh, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Pakistan et du Qatar) a dissocié son pays du consensus sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant du Japon a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 24 du projet de résolution.

#### **Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016**

180. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant du Brésil, s'exprimant également au nom de la Colombie, du Portugal et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.17, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, la Colombie, le Portugal et la Thaïlande et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, Chypre, les Comores, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, France, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Albanie, l'Algérie, l'Andorre, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Chine, le Costa Rica, la Croatie, Djibouti, El Salvador, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, Haïti, le Honduras, le Japon, Malte, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, le Soudan, le Soudan du Sud, Sri Lanka, la Turquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

181. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

182. À la même séance, les représentants de l'Albanie et du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique à l'exception de l'Albanie) ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie,



du consensus sur le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution.

183. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/8).

#### **Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité**

184. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de la République tchèque, s'exprimant également au nom du Botswana, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Pérou, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.27/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Botswana, l'Indonésie, les Pays-Bas, le Pérou et la République tchèque et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tunisie et la Turquie. L'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Géorgie, le Ghana, Haïti, le Honduras, le Japon, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

185. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Namibie ont formulé des observations générales sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Namibie a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 5 du projet de résolution.

186. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

187. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie et du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Égypte, des Émirats arabes unis et du Qatar), ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leur déclaration, les représentants du Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Égypte, des Émirats arabes unis et du Qatar) et de la Fédération de Russie ont dissocié leur pays du consensus sur le paragraphe 5 du projet de résolution.

188. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/9).

#### **Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent**

189. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants de la Colombie et du Maroc (s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Bangladesh, du Cameroun, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iraq, du Mali, du Pérou, de la Tunisie et de la Turquie) ont présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1<sup>6</sup>, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, le Bangladesh, le Cameroun, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Iraq, le Mali, le Maroc, le Pérou, la Tunisie et la Turquie et pour coauteurs l'Algérie, l'Australie, le Bénin, le Burundi, le Canada, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Hongrie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la République centrafricaine, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine. Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Finlande, la Géorgie, le Honduras, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, le Koweït, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, la Mauritanie, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, le Portugal, le Qatar,

<sup>6</sup> Le paragraphe 7 du texte initialement soumis par les auteurs, avant édition, était libellé comme suit : « conformément aux stratégies nationales ».

Saint-Marin, la Serbie, la Sierra Leone et la Somalie se sont ultérieurement joints aux auteurs.

190. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/30/L.37, A/HRC/30/L.38, A/HRC/30/L.39 et A/HRC/30/L.40 au projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1. Les amendements A/HRC/30/L.37, A/HRC/30/L.39 et A/HRC/30/L.40 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et le Venezuela (République bolivarienne du). L'amendement A/HRC/30/L.38 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, le Pakistan et le Venezuela (République bolivarienne du).

191. À la même séance également, le représentant de la Chine a présenté les amendements A/HRC/30/L.41 et A/HRC/30/L.42 au projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1. Les amendements A/HRC/30/L.41 et A/HRC/30/L.42 avaient pour auteurs principaux la Chine et pour coauteurs le Bélarus, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et le Venezuela (République bolivarienne du).

192. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que le projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1 avait été révisé oralement, et que les amendements A/HRC/30/L.41 et A/HRC/30/L.42 au projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1 avaient été retirés par leurs auteurs.

193. À la même séance également, les représentants de l'Albanie, de l'Algérie et de la Namibie ont formulé des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé et sur les amendements A/HRC/30/L.37, A/HRC/30/L.38, A/HRC/30/L.39 et A/HRC/30/L.40.

194. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

195. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la France ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/30/L.37.

196. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution A/HRC/30/L.37 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Ghana, Namibie.

197. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.37 par 26 voix contre 14, avec 7 abstentions.

198. À la même séance, les représentants de la France et du Maroc ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/30/L.38.

199. À la même séance également, à la demande du représentant du Maroc, l'amendement A/HRC/30/L.38 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Namibie.

200. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.38 par 27 voix contre 10, avec 10 abstentions.

201. À la même séance, les représentants de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/30/L.39.

202. À la même séance également, à la demande du représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le projet de résolution A/HRC/30/L.39 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Ghana, Indonésie, Namibie, Nigéria.

203. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.39 par 26 voix contre 11, avec 10 abstentions.

204. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/30/L.40.

205. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution A/HRC/30/L.40 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Ghana, Namibie, Nigéria.

206. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.40 par 25 voix contre 14, avec 8 abstentions.

207. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1 oralement révisé.

208. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, Kazakhstan, Namibie, Pakistan.

209. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/30/L.25/Rev.1 révisé oralement par 37 voix contre 3, avec 7 abstentions (résolution 30/15).

210. À la 43<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de la Chine et de l'Irlande (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, du Mexique, de la Pologne, de la Suède et de la Suisse) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

**Droit au développement**

211. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de la République islamique d'Iran<sup>7</sup>, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.12, qui avait pour auteur principal la République islamique d'Iran, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteur la Chine. L'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Arménie, le Brésil, El Salvador et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

212. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de la Sierra Leone et du Venezuela (République bolivarienne du) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

213. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

214. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

<sup>7</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

215. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Japon, Portugal, République de Corée.

216. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 10, avec 4 abstentions (résolution 30/28).

217. À la même séance également, le représentant du Pakistan a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

218. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont formulé des observations générales.

### **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

219. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de Cuba (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Djibouti, de l'Égypte, de l'Équateur, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du)), a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.14, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteur le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Djibouti, l'Égypte, l'Équateur, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Arabie saoudite (agissant au nom du Groupe des États arabes), Cabo Verde, El Salvador, la Fédération de Russie, Haïti, l'Indonésie, la Namibie, le Nicaragua et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

220. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

221. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

222. À la même séance, à la demande du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Mexique, Paraguay.

223. Le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 31 voix contre 14, avec 2 abstentions (résolution 30/29).

224. À la même séance également, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

225. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une observation générale.

226. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Algérie ont formulé des observations générales et fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur l'ensemble des résolutions adoptées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

## **IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

### **A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne**

227. À la 15<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, en application de la résolution 28/20 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/30/48).

228. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

229. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Ghana, Irlande, Lettonie, Maldives, Maroc, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Égypte, Équateur, Espagne, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Norvège (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) Nouvelle-Zélande, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance universelle syriaque, Allied Rainbow Communities International, Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

230. À la 15<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a formulé ses observations finales.

231. À la même séance, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

232. À la 17<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants du Liban, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

233. À la même séance, le même jour, les représentants de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

### **B. Réunion-débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris les enlèvements internationaux, les disparitions forcées et les questions connexes**

234. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, conformément à sa résolution 28/22, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris les enlèvements internationaux, les disparitions forcées et les questions connexes.

235. L'ancien Président de la Commissions d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Michael Kirby, a prononcé une allocution liminaire et animé la réunion-débat.

236. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Marzuki Darusman, David Hawk, Koichiro Iizuka et Kwon Eun-kyoung.

237. À la même séance également, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

238. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Lettonie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Liechtenstein, Norvège, République tchèque ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights Watch, United Nations Watch.

239. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

240. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Estonie, Fédération de Russie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Costa Rica, Espagne, Iran (République islamique d'), Lituanie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Slovaquie, Slovénie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conscience and Peace Tax International (s'exprimant également au nom du Center for Global Nonkilling), World Evangelical Alliance.

241. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

242. À la 17<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, conformément à la résolution 28/22 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a communiqué oralement des informations actualisées sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH, et notamment sur la structure de terrain en République de Corée et le renforcement du contrôle et de la documentation de la situation des droits de l'homme dans le pays.

243. À la même séance, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

244. À la 17<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, et à la 18<sup>e</sup> séance, le 22 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana,



Iran (République islamique d')<sup>8</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Japon, Luxembourg<sup>8</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, du Liechtenstein et du Monténégro), Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Équateur, Espagne, Géorgie, Islande, Iran (République islamique d'), Israël, Norvège, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Slovaquie, Soudan, Suisse, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa culture internationale, Africa Speaks, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Association américaine des juristes, Association Dunenyó, Association for Defending Victims of Terrorism, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, British Humanist Association, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Center for Inquiry, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération humaniste européenne, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Al-Hakim, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, Franciscans International, Global Network for Rights and Development, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut public russe pour les questions relatives à la loi électorale, International Career Support Association, International Educational Development, Iranian Elite Research Center, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Lawyers' Rights Watch Canada), Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'Asian Legal Resource Centre, de Lawyers for Lawyers et de l'Organisation mondiale contre la torture), Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Shimin Gaikou Centre, Société pour les peuples menacés, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council et World Evangelical Alliance.

245. À la 17<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Myanmar, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République de Moldova, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

<sup>8</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

246. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

247. À la 18<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2015, les représentants de l'Iraq, de la Lituanie, des Philippines et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

248. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar et de la Turquie) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.5/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord et la Turquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Botswana, le Canada, le Danemark, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. L'Andorre, Bahreïn, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, le Liechtenstein, la Lituanie, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Suisse et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

249. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

250. À la même séance également, le représentant du Liban a présenté l'amendement A/HRC/30/L.33 au projet de résolution A/HRC/30/L.5/Rev.1 oralement révisé. L'amendement A/HRC/30/L.33 avait pour auteur le Liban.

251. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution oralement révisé et de l'amendement.

252. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

253. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/30/L.33.

254. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution A/HRC/30/L.33 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Maldives, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Gabon, Ghana, Inde, Kenya, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Viet Nam.

255. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/30/L.33 par 21 voix contre 10, avec 16 abstentions<sup>9</sup>.

256. À la même séance, les représentants de l'Algérie, du Brésil, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/30/L.5/Rev.1 oralement révisé.

257. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Ghana, Irlande, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

*Ont voté contre :*

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Namibie, Nigéria, Pakistan, Viet Nam.

258. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/30/L.5/Rev.1 révisé oralement par 29 voix contre 6, avec 12 abstentions (résolution 30/10).

259. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

<sup>9</sup> Le représentant des Maldives a ensuite fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de texte.

## V. Organes et mécanismes des droits de l'homme

### A. Procédure de plainte

260. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 18 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion à huis clos sur la procédure de plainte.

261. À la 15<sup>e</sup> séance, le 21 septembre 2015, le Président a fait une déclaration sur l'issue de cette réunion. Il a indiqué que le Conseil, lors de séances privées, avait examiné le rapport du Groupe de travail des situations sur ses quinzième et seizième sessions, dans le cadre de sa procédure de plainte établie conformément à sa résolution 5/1. Le Président a ajouté qu'aucun cas n'avait été renvoyé par le Groupe de travail au Conseil pour décision à sa trentième session.

### B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

262. À la 18<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Alexey Tsykarev, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/30/52, A/HRC/30/53 et A/HRC/30/54).

263. À la 20<sup>e</sup> séance, le même jour, le Conseil a tenu un dialogue sur les droits des peuples autochtones au titre des points 3 et 5 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. A).

### C. Dialogue avec le Comité consultatif

264. À la 21<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, le Président du Comité consultatif, Obiora Chinedu Okafor, a présenté les rapports du Comité (A/HRC/30/49, A/HRC/30/50 et A/HRC/30/51).

265. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Brésil, Cuba, Fédération de Russie, Grèce<sup>10</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, de Chypre, du Congo, de la Fédération de Russie, du Japon, du Liban, du Maroc et de la République de Corée), Irlande, Maroc, République de Corée (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Égypte et de la Roumanie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Égypte ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for Defending Victims of Terrorism, Association Südwind pour les politiques de développement, Cités et gouvernements locaux unis, Commission arabe des droits humains, Forum international des ONG pour le développement de l'Indonésie.

266. À la même séance, le Président du Comité consultatif a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

<sup>10</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

#### **D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

267. À la 21<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, le Vice-Président du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, Luis Espinosa, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session, tenue du 2 au 6 février 2015 (A/HRC/30/55).

#### **E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour**

268. À la 21<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2015, et à la 25<sup>e</sup> séance, le 24 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur<sup>10</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie, Ghana (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Irlande, Lettonie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, et de l'Uruguay), Luxembourg<sup>10</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Monténégro, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chypre, Égypte, Hongrie, Kirghizistan, Nicaragua, Norvège, Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse), Togo ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Agence internationale pour le développement, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Association américaine des juristes, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association des citoyens du monde, Association internationale des écoles de travail social, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, du Bureau international de la paix, du Center for Global Nonkilling, de l'Institut pour une synthèse planétaire, de l'Institute of Global Education, de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de Pax Romana, de Volontariat international femmes, éducation, développement et du United Network of Young Peacebuilders), Canners International Permanent Committee, Centre d'études légales et sociales, Centre Europe-tiers monde, Center for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Congrès du monde islamique, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conscience and Peace Tax International (s'exprimant également au nom du Center for Global Nonkilling), Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Franciscans International, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Union européenne des relations publiques, Union panafricaine de la science et de la technologie, Villages unis, World Barua Organization et World Environment and Resources Council.

## **F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

269. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom du Guatemala, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.9, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Chypre, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou et les Philippines. Cabo Verde, le Canada, le Costa Rica, l'Espagne, Haïti, la Lituanie, le Luxembourg, le Nicaragua, la Pologne, la République dominicaine, la Slovénie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

270. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a formulé des observations générales sur le projet de résolution.

271. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

272. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/11).

273. À la même séance, le représentant du Japon a formulé une observation générale.

### Promotion du droit à la paix

274. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.13, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Djibouti, l'Égypte, l'Équateur, les Philippines, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, l'Arabie saoudite, Cabo Verde, la Chine, la Colombie, El Salvador, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, la Malaisie, la Namibie, le Nicaragua, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

275. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a formulé une observation générale sur le projet de résolution.

276. À la même séance également, les représentants des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

277. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Portugal.

278. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 12, avec 2 abstentions (résolution 30/12).

### Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

279. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de l'État plurinational de Bolivie (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Équateur) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba et l'Équateur et pour coauteurs l'Angola, l'Argentine, El Salvador, l'Éthiopie, le Ghana, le Nicaragua, le Paraguay, le Soudan, la Suisse, le Togo, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. Le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, l'Égypte, le Honduras, la Sierra Leone et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

280. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution.

281. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

282. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du

Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

283. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Estonie, France, Irlande, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ex-République yougoslave de Macédoine.

284. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre une, avec 15 abstentions (résolution 30/13).

285. À la même séance également, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

**Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel**

286. À la 41<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le représentant de l'Équateur a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.23, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur, l'Espagne, l'Italie, les Maldives, le Maroc, les Philippines et la Roumanie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Estonie, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Slovaquie, la Slovénie, la Thaïlande, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, le Nicaragua, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, Sri Lanka, la Turquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

287. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

288. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/14).

289. À la même séance également, le représentant du Japon a formulé une observation générale.



## VI. Examen périodique universel

290. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations PRST/8/1 et PRST/9/2 de son président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 4 au 15 mai 2015.

291. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenait note.

### A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

292. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après.

#### Bélarus

293. L'Examen concernant le Bélarus s'est déroulé le 4 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Bélarus conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BLR/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BLR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BLR/3).

294. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Bélarus (voir la section C ci-après).

295. Les textes issus de l'Examen concernant le Bélarus comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/3), les vues du Bélarus sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/3/Add.1).

#### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

296. La délégation du Bélarus a indiqué que son pays attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, qui était un mécanisme international essentiel à l'évaluation objective de la situation des droits de l'homme dans tous les États du monde.

297. Le Bélarus s'était investi avec le plus grand sérieux dans l'élaboration de son rapport national. Il avait adopté un plan interinstitutionnel en vue de l'application des recommandations issues du premier Examen dont il avait fait l'objet. Ses progrès avaient

été régulièrement évalués par un vaste ensemble de parties prenantes, parmi lesquelles des organismes gouvernementaux, des universités, des représentants de la société civile et l'Équipe de pays des Nations Unies. En 2012, le Bélarus avait en outre présenté un rapport à mi-parcours sur l'application de ces recommandations. Il avait organisé quatre séries de consultations avec la société civile au cours de l'année écoulée afin d'examiner la procédure d'application. Ces consultations avaient permis de renforcer le partenariat entre les institutions de l'État et la société civile, et c'est dans le cadre de cette collaboration qu'avait été élaboré le deuxième rapport national. Ce dernier avait été présenté par des représentants de haut niveau de l'ensemble des ministères et départements concernés, ce qui témoignait de l'importance que l'État lui accordait. Dans son rapport, celui-ci avait fourni un vaste éventail d'informations sur la protection des droits de l'homme.

298. Le Bélarus a remercié toutes les délégations qui avaient participé à l'Examen le concernant. Il a en particulier exprimé sa reconnaissance aux délégations qui avaient fourni une évaluation objective et félicité l'État pour ses efforts.

299. Certaines des recommandations reçues faisaient référence à des prétendus « prisonniers politiques ». Le Bélarus avait souligné à plusieurs reprises qu'il n'y avait jamais eu de prisonniers politiques dans le pays. Ceux qui avaient été qualifiés comme tels avaient en fait commis des infractions pénales pour lesquelles ils purgeaient des peines appropriées. Néanmoins, certains changements s'étaient produits récemment, notamment en août lorsque le Président avait gracié six personnes que d'aucuns avaient qualifiées de prisonniers politiques ; le Bélarus considérait donc que les recommandations en question n'étaient pas justifiées.

300. D'autres recommandations faisaient référence au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. L'État avait rappelé que sa position était bien connue : il ne considérait pas le Rapporteur spécial comme un mécanisme de coopération en matière de droits de l'homme en raison des motifs politiques évidents qui avaient présidé à la création de son mandat. Le Bélarus considérait donc que ces recommandations n'étaient ni pertinentes ni contraignantes. Parallèlement, il restait ouvert à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il avait invité dans le pays un certain nombre de titulaires de mandat thématique et avait l'intention d'étendre cette liste. L'État continuerait de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.

301. S'agissant des recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort, le Bélarus a rappelé qu'en vertu de sa Constitution, la peine capitale était une mesure exceptionnelle et temporaire. À titre d'exemple, elle n'était appliquée ni aux femmes ni aux personnes de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans. Les condamnés pouvaient faire appel auprès du Président pour obtenir la commutation de leur peine. Le groupe parlementaire sur la peine de mort, le Ministère de l'intérieur et d'autres institutions nationales s'employaient à sensibiliser l'opinion publique à cette question afin de faire évoluer les mentalités. Néanmoins, les derniers sondages d'opinion indiquaient qu'une partie importante de l'opinion publique restait favorable au maintien de la peine capitale. Le Bélarus n'avait jamais voté contre les résolutions relatives à un moratoire sur la peine de mort à l'Assemblée générale des Nations Unies et entendait suivre la tendance mondiale vers son abolition progressive.

302. Concernant la majorité des recommandations qu'il avait notées, le Bélarus ne les avait pas rejetées mais ne pouvait y adhérer car il ne serait pas en mesure de les appliquer dans les cinq ans. Néanmoins, le pays était prêt à aller de l'avant et à coopérer activement avec ses partenaires internationaux et nationaux, y compris la société civile, sur des questions importantes telles que l'abolition de la peine de mort.

303. Le Bélarus s'efforçait en permanence d'améliorer sa législation et sa pratique juridique. Il avait donc adhéré à la partie de la recommandation relative à l'adoption d'une législation globale de lutte contre tous les aspects de la discrimination directe et indirecte, qui figurait au paragraphe 129.24 du rapport du Groupe de travail. Il avait également adhéré à la partie de la recommandation relative à la simplification de l'enregistrement des organisations non gouvernementales (par. 129.72), à la partie de la recommandation relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme (par. 129.81) et à la partie de

la recommandation relative à la garantie que les manifestants pacifiques ne soient pas emprisonnés, harcelés ou maltraités par la police pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique (par. 129.90). Le Bélarus avait également accepté la partie de la recommandation figurant au paragraphe 129.5, qui concernait la conduite d'une enquête sur la disparition de personnalités publiques en 1999 et 2000 dans le but de traduire les responsables en justice. Cette enquête était en cours. Le Bélarus avait noté les autres parties des recommandations.

304. Le Bélarus a attiré l'attention sur une série d'avancées dans le pays, à commencer par les récents travaux menés en vue de l'adhésion à la Convention sur les droits des personnes handicapées ; la signature de la Convention pourrait avoir lieu très prochainement. Le Bélarus avait donc accepté la partie de la recommandation relative à l'adhésion à la Convention, qui figurait au paragraphe 129.7 du rapport du Groupe de travail. L'État avait déjà adhéré à six instruments internationaux au cours des cinq années écoulées.

305. Le Bélarus examinait activement la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme. En 2014, il avait organisé un séminaire sur le sujet en collaboration avec des partenaires internationaux, auquel de nombreux pays avaient participé et qui avait débouché sur le lancement d'une étude visant à évaluer l'efficacité du fonctionnement d'une telle institution et la faisabilité de l'instauration d'un médiateur au Bélarus.

306. Le concept de « torture » avait été introduit dans le Code pénal conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui permettrait un examen plus efficace des plaintes. Des lieux de détention étaient en cours de reconstruction afin d'améliorer les conditions de vie des détenus. Cependant, en raison des importantes ressources financières nécessaires, il ne serait pas possible d'effectuer tous les travaux dans l'immédiat.

307. En juin 2015, le Bélarus avait adopté une loi sur le service civil, qui permettait aux jeunes qui ne souhaitent pas effectuer leur service militaire en raison de leurs convictions religieuses de travailler dans les services sociaux, les hôpitaux ou d'autres institutions civiles.

308. Le Bélarus a souligné qu'il menait de vastes consultations sociales sur des projets de lois relatifs à la lutte contre la corruption, au code de la culture et à la lutte contre le tabagisme. En 2015, l'État avait élaboré de nombreux plans et programmes essentiels, notamment sa stratégie nationale de développement socioéconomique durable à l'horizon 2030.

309. Des élections présidentielles auraient lieu en octobre 2015 et tout était mis en œuvre pour garantir un climat électoral ouvert, équitable et transparent. Plusieurs observateurs internationaux seraient présents.

310. Le Bélarus avait incorporé dans sa Constitution les principes du droit international généralement reconnus et ajusté sa législation nationale conformément à ces principes.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

311. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bélarus, 18 délégations ont fait des déclarations<sup>11</sup>.

312. Le Myanmar a remercié le Bélarus pour sa présentation. Il a salué l'engagement constructif et la participation active de l'État à l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que le Bélarus ait accepté des recommandations, notamment les siennes.

313. Le Pakistan a remercié le Bélarus pour les informations mises à jour. Il s'est félicité que l'État ait accepté la majorité des recommandations qu'il avait reçues, y compris les

<sup>11</sup> Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : [https://extranet.ohchr.org/\\_layouts/15/LoginPage/login.aspx](https://extranet.ohchr.org/_layouts/15/LoginPage/login.aspx).

siennes. Il a salué l'engagement constructif du Bélarus auprès des mécanismes des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel.

314. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Bélarus avait accepté la majorité des recommandations, notamment celles qu'elle avait elle-même formulées. Elle a salué l'attitude constructive du pays envers l'Examen périodique universel et les progrès qu'il avait accomplis en matière de renforcement de la protection des droits de l'homme, en particulier dans les domaines des droits sociaux et économiques ainsi que des droits des groupes vulnérables. Elle s'est réjouie des réformes menées dans le système de justice, de la simplification de l'enregistrement des organisations non gouvernementales et de la participation de la société civile à la vie de l'État. Le Bélarus avait adhéré à six instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au cours du premier Examen le concernant.

315. Le Rwanda a félicité le Bélarus pour les progrès qu'il avait accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet. Il s'est réjoui que le Bélarus ait accepté la plupart des recommandations et mis en œuvre des politiques et plans d'action visant à renforcer ses efforts de protection des droits de l'homme.

316. La Sierra Leone a souligné le grand nombre de recommandations auxquelles le Bélarus avait adhéré et salué les progrès accomplis par l'État depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet. Elle a engagé le Bélarus à envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort et pris note du débat qui entourait les peines alternatives dans le pays. La Sierra Leone a félicité le Bélarus d'avoir adressé des invitations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle comprenait les difficultés qui entravaient souvent la pleine application des recommandations, mais a dit espérer que celles-ci seraient dûment appliquées dès que ces contraintes auraient été examinées.

317. Le Soudan a remercié le Bélarus pour sa présentation très complète. Il a salué l'engagement positif de l'État en faveur de l'Examen périodique universel et l'a félicité d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris les deux siennes.

318. La République arabe syrienne s'est réjouie de l'engagement constructif du Bélarus dans l'Examen périodique universel et l'a félicité d'avoir accepté un grand nombre de recommandations. Elle s'est dite convaincue que cela contribuerait aux efforts mis en œuvre par le pays pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment grâce au processus de réforme judiciaire. Elle a en particulier souhaité au Bélarus de réussir à mettre à exécution la stratégie nationale de développement socioéconomique durable à l'horizon 2030.

319. Le Tadjikistan a remercié le Bélarus pour les informations fournies, soulignant qu'il s'agissait d'une preuve solide du travail systématique accompli par l'État dans le domaine des droits de l'homme et du renforcement de sa coopération avec les mécanismes internationaux et la société civile. Il s'est également félicité des avancées notables enregistrées par le Bélarus dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, ainsi que des améliorations apportées à sa législation.

320. Le Turkménistan a remercié le Bélarus d'avoir fourni des informations actualisées et a félicité l'État pour son engagement auprès des mécanismes des droits de l'homme. Il s'est félicité que l'État ait accepté la grande majorité des recommandations, y compris les siennes, et a salué les progrès réalisés dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits des enfants et des femmes.

321. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié le Bélarus pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel. Il a exprimé le souhait que le pays s'implique davantage dans tous les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales. Il s'est félicité de la récente libération de prisonniers politiques et a dit espérer que d'autres mesures positives seraient prises. Il a encouragé le Bélarus à appliquer sa recommandation relative à la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a déploré qu'il n'ait pas accepté sa recommandation concernant l'introduction d'un moratoire sur la peine de mort.

322. L'Ouzbékistan a remercié le Bélarus d'avoir fourni des informations détaillées sur son Examen périodique universel et a noté avec satisfaction le sérieux avec lequel l'État avait abordé l'Examen. Il s'est félicité qu'il ait accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. L'application effective des recommandations renforcerait encore la protection des droits de l'homme au Bélarus.

323. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la coopération pleine et ouverte du Bélarus avec l'Examen périodique universel, qui témoignait de son ferme engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, et des réponses détaillées que le Bélarus avait fournies. Elle a reconnu les avancées importantes enregistrées par le Bélarus au cours de l'Examen, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et ce, en dépit du blocus et des sanctions illégales que certaines puissances avaient imposés à l'État.

324. Le Zimbabwe a félicité le Bélarus d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de son deuxième Examen périodique universel. La coopération ouverte et constructive évidente de l'État avec toutes les parties prenantes pendant et après l'Examen était la preuve de sa volonté de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de remplir ses obligations internationales.

325. L'Azerbaïdjan a félicité le Bélarus pour son approche constructive de l'Examen périodique universel et ses efforts continus en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il s'est félicité que sa recommandation relative à la poursuite d'une coopération active avec les mécanismes des droits de l'homme ait bénéficié du plein appui du Bélarus et s'est dit convaincu que le deuxième Examen concernant l'État apporterait de nouveaux changements positifs.

326. Bahreïn a remercié le Bélarus pour son rapport détaillant les progrès réalisés et a salué ses échanges positifs avec le Conseil des droits de l'homme. Il a fait référence au fait que le Bélarus avait progressé de 15 places dans l'indice de développement humain. Il s'est félicité de la démarche sérieuse adoptée par le pays en matière de droits de l'homme, dont témoignait le fait qu'il avait accepté la majorité des recommandations, parmi lesquelles les trois faites par Bahreïn.

327. La Belgique a souligné la nécessité d'abolir la peine de mort et s'est félicitée que le Bélarus ait accepté la recommandation visant à prendre les mesures nécessaires pour débattre de la question au sein du groupe de travail parlementaire compétent et pour appliquer certaines normes minimales en attendant un moratoire. Elle a regretté que le Bélarus n'ait pas accepté sa recommandation de mieux coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, en particulier les procédures spéciales et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

328. La Chine a félicité le Bélarus pour sa coopération active avec les mécanismes des droits de l'homme et sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté de nombreuses recommandations, en particulier celles de la Chine concernant le maintien de la lutte contre la pauvreté, l'amélioration du niveau de vie dans les zones rurales et le renforcement de la sécurité sociale pour les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées. Les progrès réalisés par l'État dans la promotion du droit au développement en tant que droit fondamental devaient être salués.

329. Cuba a remercié le Bélarus pour les informations qu'il avait fournies et a souligné le grand nombre de recommandations acceptées. C'était la preuve de l'adhésion du Bélarus à l'Examen périodique universel, un processus qui permettait d'analyser la situation des droits de l'homme dans tous les pays en dehors de toute politisation et confrontation. Elle a remercié le Bélarus d'avoir accepté ses trois recommandations.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

330. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bélarus, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

331. United Nations Watch s'est dite vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus. Elle a salué la libération, en août, de six prisonniers politiques, dont

un candidat à la présidence, mais a déploré le moment où les grâces avaient été accordées, à savoir un jour après la date limite de dépôt des candidatures à l'élection. L'organisation a regretté que le Bélarus ait rejeté les recommandations relatives à la libération immédiate de tous les prisonniers politiques. S'agissant des poursuites engagées contre les journalistes, elle a fait observer que la recommandation appelant à la suppression de tous les obstacles à la liberté de la presse et à la fin du harcèlement des journalistes avait été rejetée. Elle a déploré le recours persistant à la torture et a fait référence aux demandes répétées adressées à l'État pour qu'il ratifie le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a exhorté l'État à autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à se rendre dans le pays.

332. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a demandé au Bélarus d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à se rendre dans le pays et d'instaurer un moratoire sur la peine de mort. Elle a déploré que l'État n'ait pas accepté les recommandations fondées sur ses obligations internationales, notamment celles qui concernaient la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et celles qui concernaient le respect des libertés de réunion et d'association pacifiques. Bien que soulagée par la récente libération de certains prisonniers, la Fédération a rappelé que ces derniers avaient fait l'objet d'années de sanctions et restaient privés de nombreux droits civils et politiques, et a appelé à la restauration des droits de tous les anciens prisonniers politiques. Elle a exhorté la communauté internationale à mesurer les progrès accomplis par l'État dans la mise en œuvre des réformes à l'aune de critères précis.

333. La Human Rights House Foundation s'est dite profondément déçue que l'Examen périodique universel soit le seul mécanisme reconnu par le Bélarus, qu'il ne coopère pas avec les autres mécanismes et que ce soit le seul pays européen qui ne soit pas membre du Conseil de l'Europe. Elle a regretté que le Bélarus n'ait pas coopéré avec les organisations non gouvernementales non enregistrées dans le pays dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a mentionné certaines des recommandations auxquelles l'État n'avait pas adhéré et a ajouté que le Bélarus avait affirmé avoir appliqué six recommandations, dont une visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux autres branches du Gouvernement. Elle a demandé comment cette recommandation avait été appliquée, étant donné le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle s'est félicitée de la libération des prisonniers politiques en août mais a souligné qu'aucun d'entre eux n'avait récupéré ses droits civils et politiques. Elle a fait référence à la coopération accrue avec les mécanismes internationaux de surveillance des élections à l'approche des élections présidentielles mais a déclaré que les violations des droits de l'homme se poursuivaient.

334. Bien que conscient qu'il existait de nombreuses autres préoccupations urgentes en matière de droits de l'homme au Bélarus, le Mouvement international de la réconciliation a déploré que le Bélarus n'ait reçu aucune recommandation relative à l'objection de conscience au service militaire. Il a souligné qu'une nouvelle loi sur la question devait entrer en vigueur en juillet 2016, mais qu'elle ne répondait pas aux normes internationales, car seules les personnes dont les objections étaient fondées sur des convictions religieuses pouvaient prétendre à un service de remplacement, et le processus d'évaluation de ces convictions était ambigu et susceptible de limiter l'accès à la mesure aux membres de certaines communautés religieuses. Il a engagé le Bélarus à revoir cette loi.

335. L'organisation Action Canada pour la population et le développement a indiqué que le Bélarus avait accepté les recommandations concernant la poursuite des auteurs d'actes de violence contre les femmes et le fait de garantir à ces dernières l'accès aux services de santé procréative. Elle a engagé le Bélarus à éliminer les restrictions d'accès à la contraception orale et à la stérilisation volontaire, à élargir l'accès à l'avortement et à la contraception gratuits, y compris pour les adolescents, et à supprimer les restrictions qui limitaient la capacité de ces derniers à prendre des décisions libres et éclairées sur leur santé sexuelle et procréative. L'organisation s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le Bélarus n'ait pas accepté les recommandations visant à garantir que les principes de non-discrimination en matière de genre incluent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et à adopter une loi contre la discrimination spécifique pour ce groupe. Elle s'est également inquiétée du fait que le Bélarus refusait d'abolir l'article 193-1

du Code pénal, qui criminalisait les activités des organisations non gouvernementales non enregistrées.

336. Amnesty International a regretté que le Bélarus ait rejeté les recommandations visant à établir un moratoire sur la peine de mort et à mettre fin au secret entourant les exécutions. L'organisation a également déploré que le Bélarus ait repris les exécutions en 2014. Les condamnations à mort étaient souvent prononcées à l'issue de procès inéquitables. Amnesty International a salué la libération de deux prisonniers d'opinion en août 2015 mais s'est inquiétée du fait que des personnes étaient régulièrement privées de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion et que des organisations de la société civile étaient contraintes de fermer en raison d'obstacles bureaucratiques. Elle a regretté que le Bélarus ait rejeté les recommandations visant à modifier sa législation pour garantir le droit à la liberté de réunion. Elle s'est dite profondément déçue que le Bélarus ait rejeté les recommandations tendant à autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à se rendre dans le pays.

337. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens a salué la coopération du Bélarus avec l'Examen périodique universel. Ses partenaires sur le terrain avaient constaté que la situation des droits de l'homme dans le pays s'était encore détériorée par rapport à 2011 en raison de pratiques répressives telles que la détention arbitraire, les disparitions forcées, les enlèvements et le harcèlement constant des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation s'est félicitée de la libération de six prisonniers politiques en août 2015, mais a souligné que celle-ci avait eu lieu le lendemain de la date limite d'inscription des candidats à l'élection présidentielle d'octobre. Elle a demandé si le Bélarus appliquerait toutes les recommandations qu'il avait partiellement acceptées concernant la liberté d'expression, de réunion et d'association, l'enregistrement des organisations non gouvernementales et la modification des lois électorales. Elle a également demandé au Bélarus d'autoriser des observateurs indépendants de la société civile à superviser l'élection d'octobre.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

338. Le Président a indiqué que, sur la base des informations fournies, sur les 259 recommandations reçues, le Bélarus avait adhéré à 152 recommandations, fourni des éclaircissements supplémentaires sur six autres, en indiquant quelle partie de ces recommandations elle avait acceptées et quelle partie elle avait notée, et noté 101 recommandations.

339. La délégation du Bélarus a remercié toutes les délégations et les représentants de la société civile qui avaient participé au dialogue, en particulier ceux qui avaient fait une évaluation positive des progrès réalisés par le Bélarus depuis le premier Examen périodique universel le concernant. Elle avait également écouté attentivement et pris note de tous les points de critique. Le Bélarus était attaché à l'Examen périodique universel et à la coopération avec la société civile, comme il l'avait démontré lors de l'élaboration de son rapport national. Il coopérerait activement avec tous les États intéressés à l'application de toutes les recommandations issues de l'Examen.

#### **États-Unis d'Amérique**

340. L'Examen concernant les États-Unis d'Amérique s'est déroulé le 11 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les États-Unis d'Amérique conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/USA/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/USA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/USA/3).

341. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique (voir la section C ci-après).

342. Les textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/12), les vues des États-Unis sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/12/Add.1 et Corr.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

343. L'Ambassadeur Harper, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, a rappelé l'importance de l'Examen périodique universel, et en particulier son caractère universel.

344. Il a dit que l'Examen avait été un processus d'autoréflexion et d'amélioration pour les États-Unis et a souligné l'importance de la société civile, caractérisée par son dynamisme, et de la structure fédérale de l'État.

345. Les États-Unis appréciaient les efforts que faisait la société civile pour veiller à ce que le Gouvernement respecte ses propres valeurs ; ils ont souligné que la contribution de la société civile à l'Examen périodique universel était inestimable. Une société civile solide et ouverte était l'un des ingrédients clés du bon fonctionnement de la démocratie.

346. Le système fédéral renforçait la protection des droits de l'homme, et les fonctionnaires des États, des collectivités locales et des tribus étaient souvent les mieux placés pour régler les problèmes.

347. Les différents niveaux de gouvernement de ce système fédéral avaient été décrits comme des laboratoires de démocratie parce qu'ils pouvaient élaborer et tester des solutions différentes et créatives. Lorsque leurs solutions fonctionnaient bien, les pratiques optimales pouvaient être partagées et imitées ailleurs.

348. À titre d'exemple, à Brooklyn (New York), le Procureur avait réorganisé l'Unité de révision des condamnations et l'avait chargée d'examiner les plaintes pour condamnations injustifiées ou sujettes à caution.

349. Autre exemple, dans le cadre du programme Race to the Top, les autorités des différentes circonscriptions scolaires des États, des collectivités locales et des tribus avaient été invitées à soumettre leurs idées de réforme de l'éducation les meilleures et les plus innovantes en vue de l'obtention d'un financement fédéral ; beaucoup de réformes visaient à mieux soutenir les élèves issus de familles à faible revenu et de minorités, les élèves handicapés et les élèves qui apprenaient l'anglais. Les initiatives financées par le programme Race to the Top avaient déjà bénéficié à 22 millions d'élèves et 1,5 million d'enseignants dans plus de 40 000 écoles.

350. Le Sous-Secrétaire d'État adjoint, Scott Busby, a souligné que les États-Unis avaient soigneusement examiné les 343 recommandations qui leur avaient été faites et en avaient accepté, en tout ou en partie, 260. Le rapport écrit de l'État contenait une réponse pour chaque recommandation et une brève explication pour beaucoup d'entre elles.

351. Les États-Unis avaient adhéré à un grand nombre des recommandations relatives aux droits civils, notamment celles qui concernaient la poursuite des efforts visant à éliminer la discrimination raciale et l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre.

352. Par exemple, en mai 2015, le Ministère de la justice avait annoncé qu'un accord historique avait été conclu pour donner suite à des constatations selon lesquelles la police de Cleveland faisait régulièrement un usage excessif de la force.



353. Selon cet accord, la ville de Cleveland devait mettre en œuvre dans sa police de vastes réformes visant à renforcer la confiance de la population, à instaurer des pratiques policières axées sur la population et les problèmes qu'elle rencontrait, à assurer la sécurité et la formation des policiers et à faire en sorte que ceux-ci soient tenus responsables de leurs actes.

354. Les États-Unis avaient adhéré aux recommandations sur l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et les autres lieux de détention.

355. Ainsi, en mai 2015, le Ministère de la justice avait annoncé l'adoption d'un accord visant à éviter que les agents pénitentiaires infligent des violences sexuelles aux détenues d'une prison pour femmes d'Alabama.

356. Le Ministère prévoyait de travailler avec d'autres États, comme il l'avait fait avec l'Alabama, pour prévenir les abus sexuels dans les prisons.

357. Les États-Unis n'avaient pas adhéré à la majorité des recommandations relatives à la peine capitale, soulignant que les différences persistantes dans ce domaine devaient être analysées sous l'angle des choix des États et non des règles du droit international des droits de l'homme.

358. L'État avait adhéré à un certain nombre de recommandations sur la poursuite de la promotion et de la protection des droits des personnes et des peuples autochtones.

359. Par exemple, en août 2015, le Gouvernement des États-Unis avait annoncé qu'il avait redonné le nom athabascan « Denali » à la plus haute montagne d'Amérique du Nord. Cette désignation était le reflet du caractère sacré que la montagne revêtait pour les autochtones d'Alaska depuis des générations.

360. Les États-Unis avaient accepté, en totalité ou en partie, un certain nombre de recommandations relatives à la surveillance.

361. La loi sur la liberté, qui interdisait aux autorités la collecte massive d'informations prévue par les chapitres IV et V de la loi sur la surveillance du renseignement étranger, avait été promulguée en juin 2015. Elle permettait aux autorités d'obtenir des métadonnées téléphoniques mais non de les conserver en masse.

362. Au sujet de la transparence, la loi sur la liberté exigeait que le Gouvernement rende publiques les versions non classifiées des avis du tribunal créé par la loi sur la surveillance du renseignement étranger ou du tribunal de réexamen des jugements qui contenaient des interprétations importantes ou nouvelles de la législation. Lorsque cela n'était pas possible, la loi imposait la publication de résumés non classifiés.

363. Les États-Unis avaient adhéré, en tout ou en partie, à plusieurs recommandations sur la fermeture du centre de détention de Guantanamo Bay.

364. Le Président Obama avait clairement exprimé son souhait de fermer ce centre et de continuer à travailler avec le Congrès, les tribunaux et la communauté internationale pour procéder à cette fermeture de manière responsable et dans le respect des obligations internationales de l'État.

365. Jusqu'à la fermeture du centre, les États-Unis continueraient de veiller à ce qu'il soit géré de cette manière.

366. L'État avait adhéré aux recommandations relatives à la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail et continuait de progresser dans ce domaine.

367. À titre d'exemple, en septembre 2015, la Commission américaine pour l'égalité des chances dans l'emploi avait obtenu du tribunal un dédommagement de 17 millions de dollars des États-Unis en faveur de femmes qui avaient été victimes de harcèlement sexuel lorsqu'elles travaillaient dans une entreprise de conditionnement de produits agricoles. Ceci témoignait de la détermination des États-Unis à faire en sorte que les membres de toutes les populations immigrées et vulnérables soient protégés par les lois fédérales de lutte contre la discrimination en matière d'emploi.

368. En outre, les Ministères de la justice, de la sécurité intérieure et du travail avaient annoncé en juin le lancement de la deuxième phase de leur initiative d'Équipe de coordination de la lutte contre la traite.

369. Dans les districts où la première phase de cette initiative avait été mise en œuvre, le nombre d'affaires de travail forcé, de traite internationale des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de traite des adultes à des fins d'exploitation sexuelle traitées au niveau fédéral avait augmenté de 119 %, le nombre d'inculpations de 114 % et le nombre de condamnations de 86 %.

370. Enfin, les États-Unis avaient adhéré aux recommandations relatives à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

371. Ils avaient également adhéré aux recommandations relatives à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, car ils souscrivaient aux objectifs de cette Convention et avaient l'intention d'étudier les moyens d'avancer sur la voie de la ratification.

372. En vertu de la Constitution des États-Unis, la ratification d'un traité nécessitait non seulement l'approbation du pouvoir exécutif, mais aussi une majorité qualifiée des deux tiers au Sénat. Malgré ce défi, l'Administration avait demandé avec insistance au Sénat de prendre des mesures concrètes concernant ces traités et poursuivrait dans cette voie.

373. Les États-Unis travaillaient au renforcement de leur groupe de travail interinstitutions en vue de l'application des recommandations qu'ils avaient acceptées.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

374. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États-Unis, 17 délégations ont fait des déclarations<sup>11</sup>.

375. La Grèce a fait observer que le rapport national établi aux fins du deuxième Examen concernant les États-Unis abordait toutes les recommandations issues du premier Examen et contenait des exemples concrets d'application. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré à une grande partie des recommandations formulées lors du deuxième Examen et a dit espérer que l'abrogation de la peine capitale par trois États depuis le premier Examen conduirait, à terme, à l'instauration d'un moratoire dans l'ensemble du pays.

376. Le Honduras s'est félicité des mesures prises par les États-Unis pour appliquer les recommandations, en particulier celles qui concernaient la discrimination et la violence raciales. Il a demandé aux États-Unis de renforcer les mesures de protection des enfants migrants non accompagnés, en particulier les filles, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

377. Au cours de l'Examen, l'Inde avait mis l'accent sur la question du recours disproportionné à la force ; elle s'est déclarée rassurée par la réponse de l'État, qui avait indiqué qu'il veillait scrupuleusement à ce que le recours à la force, y compris les frappes ciblées, soit conforme à toutes les lois nationales et internationales applicables. L'Inde s'est félicitée que les États-Unis aient accepté ses recommandations relatives à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

378. La République islamique d'Iran a noté que les États-Unis avaient adhéré, en tout ou en partie, à quatre de ses cinq recommandations. Elle a exhorté l'État à redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et des migrants, la discrimination raciale (y compris le profilage racial), le recours excessif à la force, ainsi que les mauvais traitements et la torture dans les centres de détention.

379. L'Iraq a félicité les États-Unis des mesures qu'ils avaient prises pour protéger les droits civils et lutter contre la discrimination raciale. Il a salué la coopération de l'État avec

les mécanismes de défense des droits de l'homme, l'organisation de formations à la sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des responsables de l'application des lois, et les relations entre ces derniers et la société civile.

380. L'Irlande s'est félicitée de la détermination des États-Unis à éliminer la discrimination raciale et à lutter contre le recours excessif à la force dans le maintien de l'ordre. Elle a regretté que l'État n'ait pas adhéré à sa recommandation tendant à l'imposition d'un moratoire sur les exécutions à titre de mesure préliminaire à l'abolition la peine de mort. L'Irlande a noté que même si le nombre d'exécutions était en baisse, elle demeurait préoccupée par la forme que prenaient ces exécutions. Elle a également déploré que la Cour suprême ait récemment confirmé la légalité des exécutions par injection d'un produit mortel.

381. Israël a déclaré que les États-Unis avaient contribué à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier. Il a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

382. La Lettonie a souligné que les États-Unis avaient adhéré à la majorité des recommandations relatives à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et qu'une invitation permanente à ces derniers devrait rester l'objectif ultime. La Lettonie s'est prononcée en faveur de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur les États-Unis.

383. La Libye s'est félicitée que les États-Unis aient adhéré à la majorité des recommandations et a salué les efforts inlassables qu'ils menaient pour lutter contre le recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois. La Libye a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

384. Les Philippines ont encouragé les États-Unis à continuer de prendre des mesures afin d'aligner leur ordre juridique interne sur les normes internationales et à améliorer encore les directives existantes pour offrir une meilleure protection aux femmes, aux enfants et aux migrants. Les Philippines ont félicité les États-Unis d'avoir fait de la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des mineurs l'un de leurs objectifs prioritaires, notamment en renforçant la coopération internationale, et elles ont apprécié les initiatives prises par l'État pour lutter contre l'intolérance, la violence et la discrimination à l'égard des membres de tous les groupes minoritaires. Les Philippines se sont prononcées en faveur de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur les États-Unis.

385. La Roumanie s'est félicitée que les États-Unis aient pris en compte les recommandations qu'elle avait formulées.

386. La Fédération de Russie a exprimé l'espoir que les États-Unis prendraient au sérieux les recommandations issues de l'Examen et s'efforceraient de les appliquer. Elle s'est dite particulièrement déçue par les violations du droit international humanitaire, les exécutions extrajudiciaires et les intimidations dont faisaient l'objet les journalistes et les médias, actes qui constituaient sans conteste des violations du droit à la liberté d'expression. La Fédération de Russie a dit espérer qu'en fin de compte, l'État accepterait les critiques justifiées et œuvrerait à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

387. Le Rwanda a remercié les États-Unis d'avoir présenté l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis son Examen de mai 2015. Il a également salué les progrès accomplis et les résultats obtenus par l'État, et a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

388. Le Sénégal s'est félicité de la volonté des États-Unis d'appliquer les recommandations, en particulier celles qui concernaient les violences policières à l'égard de la communauté noire, la torture et la discrimination. Il a invité l'État à présenter un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de l'application des recommandations et a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

389. La Sierra Leone a déploré que nombre des recommandations faites aux États-Unis aient suscité une réaction tiède. Sa propre recommandation sur la création d'une institution

centralisée des droits de l'homme n'avait pas bénéficié de l'adhésion de l'État. Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

390. Le Soudan a engagé les États-Unis à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes handicapées, à lutter contre la discrimination raciale et à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

391. Le Togo a noté avec satisfaction les mesures prises par les États-Unis en vue de l'application des recommandations issues du premier Examen et s'est félicité que l'État ait adhéré à la majorité des recommandations qu'il avait reçues lors du deuxième Examen. Le Togo a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

392. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États-Unis, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations<sup>12</sup>.

393. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a salué la réaction positive des États-Unis aux recommandations relatives à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Notant que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ne bénéficiaient toujours pas d'une protection juridique, l'Association a exhorté le Gouvernement à promulguer des lois fédérales afin de garantir le principe de non-discrimination dans de nombreux domaines de la vie civile et sociale. La violence contre les femmes transgenres constituait une véritable crise nationale : au cours des neuf premiers mois de 2015, au moins 90 personnes transgenres avaient été tuées.

394. L'American Civil Liberties Union a souligné que le rapport du Groupe de travail fournissait des recommandations concrètes sur la manière dont les États-Unis pourraient rectifier la situation des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, le bilan de l'État en matière d'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel était décevant et les engagements pris par le Gouvernement ne s'étaient pas concrétisés par une modification sensible des politiques nationales, en particulier celles qui n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

395. Human Rights Watch a déploré le fait que les États-Unis semblaient utiliser l'Examen périodique universel davantage pour mettre en évidence leurs politiques en vigueur que pour s'engager à améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme. L'organisation a demandé instamment à l'État de préciser comment il entendait appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré en ce qui concernait la question des disparités raciales dans l'application de la peine de mort et la création d'un organe indépendant chargé de mener des enquêtes sur les allégations de torture.

396. Le Conseil indien sud-américain a regretté que les États-Unis aient noté la recommandation figurant au paragraphe 176.325 du rapport du Groupe de travail, qui concernait la réponse à apporter aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au sujet du cas de l'Alaska, d'Hawaï et du Dakota. Ces cas devraient être pris en considération dans le cadre du processus de décolonisation des Nations Unies, car le droit à l'autodétermination des populations autochtones continuait d'être bafoué.

397. Action Canada pour la population et le développement a déploré que les États-Unis n'aient pas adhéré aux recommandations relatives à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'organisation s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que l'État avait refusé que son aide aux pays étrangers puisse être utilisée pour fournir des services d'avortement sûrs dans des situations de conflit. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré aux recommandations visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre, à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi qu'à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants.

<sup>12</sup> Les déclarations des parties prenantes qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/30thSession/Pages/Calendar.aspx>.

398. Le US Human Rights Network s'est dit profondément déçu par la réponse apportée par les États-Unis aux 343 recommandations issues de son deuxième Examen. Il a également déploré que l'État ait noté les recommandations appelant à l'abolition de la peine de mort. En outre, l'État semblait se retrancher derrière le principe selon lequel la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels serait graduelle, alors que la pauvreté progressait constamment dans tout le pays.

399. Amnesty International a indiqué que la réponse des États-Unis à l'examen attentif de leur situation en matière de droits de l'homme mené dans le cadre de l'Examen périodique universel pourrait sembler positive puisqu'ils avaient adhéré, totalement ou partiellement, à environ trois quarts des 343 recommandations qu'ils avaient reçues. Toutefois, l'État affichait un bilan médiocre en ce qui concernait l'application des recommandations internationales, même lorsqu'il semblait y adhérer, que ce soit dans le cadre de l'Examen périodique universel, des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Amnesty International a exhorté les États-Unis à s'engager dans un programme de ratification et de retrait de réserves.

400. L'International Human Rights Association of American Minorities a déclaré que la recommandation figurant au paragraphe 176.325 du rapport du Groupe de travail, que les États-Unis avaient notée, suggérait que l'Alaska, Hawaï et le Dakota devaient avoir accès à la procédure de décolonisation des Nations Unies. L'Association a demandé au Conseil des droits de l'homme de réintroduire la question de l'autodétermination dans son ordre du jour.

401. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix a dit que les États-Unis devaient s'engager concrètement aux côtés de la société civile dans un modèle participatif visant l'application des recommandations issues du deuxième Examen les concernant. Les États-Unis devraient créer une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). L'une des premières tâches d'une telle institution devrait être d'élaborer un plan d'action pour la justice raciale et d'organiser une conférence sur l'éducation aux droits de l'homme.

402. L'Association du monde indigène s'est inquiétée de l'absence de protection efficace des lieux sacrés des peuples autochtones. Les États-Unis continuaient d'insister sur le fait que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones était un instrument non contraignant et n'appliquaient pas les lois en vigueur sur la protection des lieux sacrés. Les activités minières avaient été privilégiées par rapport aux pratiques culturelles, malgré les nombreuses recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies à ce sujet.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

403. Le Président du Conseil a indiqué que sur la base des informations fournies, les États-Unis avaient adhéré à 150 recommandations sur les 343 formulées et en avaient noté 83. Dans les 110 recommandations restantes, certains éléments avaient été acceptés et d'autres notés ; l'État avait fourni des explications et apporterait des précisions supplémentaires à cet égard.

404. Les États-Unis ont rappelé qu'ils ne pouvaient répondre à toutes les questions soulevées par les États membres et la société civile au cours de la session, mais ont reconnu qu'ils devaient à nouveau s'employer à faire en sorte que leurs lois sur les droits civils soient à la hauteur des engagements qu'ils avaient pris, en particulier dans le domaine des pratiques policières.

405. Le Sous-Secrétaire d'État adjoint a souligné que la grande majorité des policiers et des services de police travaillaient sans relâche pour protéger les droits civils et constitutionnels de ceux qu'ils servaient. Toutefois, lorsque des responsables fédéraux, d'un État, locaux ou tribaux faisaient délibérément un usage excessif de la force en violation de la Constitution ou de la loi fédérale, les États-Unis avaient l'autorité nécessaire pour engager des poursuites.

406. Au cours des six années écoulées, les Ministères de la justice, de la sécurité intérieure et du travail avaient engagé des poursuites pénales contre plus de 400 agents de la force publique.

### Malawi

407. L'Examen concernant le Malawi s'est déroulé le 5 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Malawi conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MWI/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MWI/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MWI/3).

408. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Malawi (voir la section C ci-après).

409. Les textes issus de l'Examen concernant le Malawi comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/5), les vues du Malawi sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/5/Add.1).

## 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

410. La délégation a indiqué que le Malawi avait reçu 199 recommandations lors de son Examen périodique universel, en mai 2015. À ce stade, l'État avait adhéré à 145 recommandations, dont il considérait que 13 avaient déjà été appliquées. Les réponses à 13 autres recommandations étaient en attente.

411. Sur ces 13 recommandations, le Malawi en avait depuis lors accepté neuf et rejeté quatre. L'État avait donc adhéré à 154 des 199 recommandations qu'il avait reçues.

412. À l'heure de décider quelles recommandations accepter, le Gouvernement et la population du Malawi avaient été guidés par les valeurs et les idéaux constitutionnels de l'État, les priorités nationales telles qu'elles se reflétaient dans la deuxième stratégie de croissance et de développement, et diverses politiques sectorielles. Les recommandations auxquelles le Malawi avait adhéré répondaient donc aux aspirations du peuple malawien. L'État gardait à l'esprit que l'examen et le dialogue se poursuivraient avec la présentation de son rapport à mi-parcours en 2017 et de son rapport pour le troisième Examen, qui aurait lieu en 2019.

413. Le Malawi tenait à assurer que les recommandations auxquelles il avait adhéré seraient appliquées. Depuis l'Examen de mai, il avait pris à cette fin les mesures suivantes : d'abord, l'État avait créé au mois de juillet un groupe de travail national sur l'Examen périodique universel afin de lancer le processus de diffusion des recommandations ; ensuite, il utilisait les recommandations comme points de référence pour élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme 2016-2020, sous la houlette du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et la Commission des droits de l'homme du Malawi ; enfin, il prévoyait de convoquer une réunion nationale des parties prenantes en octobre 2015 pour discuter de la voie à suivre et déterminer comment établir des priorités dans le processus d'application des recommandations, l'idée étant de lier ledit processus au plan d'action national pour les droits de l'homme.

414. La délégation a remercié les membres de la troïka et tous les États membres et les États observateurs qui avaient participé au dialogue pendant l'Examen. Elle a salué le rôle joué par toutes les principales parties prenantes au Malawi, notamment les ministères et les administrations, les organes constitutionnels et la société civile.

415. Au nom du Gouvernement du Malawi, la délégation a affirmé son engagement le plus ferme en faveur de la cause des droits de l'homme dans le pays et à l'étranger.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

416. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Malawi, 17 délégations ont fait des déclarations<sup>13</sup>.

417. L'Éthiopie a félicité le Malawi pour ses progrès constructifs dans l'application des recommandations issues du premier Examen. Elle a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait formulées lors du deuxième Examen, au sujet de la promotion de l'éducation aux droits de l'homme pour les institutions chargées de l'application des lois et du renforcement des efforts à mener pour atteindre les derniers objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises en vue de l'élaboration d'un plan à moyen terme visant à réduire la pauvreté et la mortalité infantile.

418. Le Gabon a fait référence à l'engagement pris par le Malawi de donner suite aux recommandations reçues lors de l'Examen, en mai 2015. Il s'est félicité des efforts importants que l'État avait mis en œuvre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et s'est dit particulièrement satisfait des mesures prises en faveur des personnes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les détenus. Il a encouragé le Malawi à poursuivre ses efforts pour appliquer les recommandations reçues.

419. Le Ghana a souligné que le Malawi avait adhéré aux recommandations relatives à la soumission des rapports en souffrance aux organes conventionnels et à l'envoi d'invitations permanentes à toutes les procédures spéciales. Il a dit espérer que l'État répondrait favorablement à sa recommandation concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la dépénalisation de la diffamation.

420. L'Irlande a fait référence aux progrès réalisés par le Malawi lors des élections tripartites de 2014 et aux travaux que menait le groupe de travail national sur les réformes électorales pour améliorer la cohérence, l'intégrité et l'adéquation du cadre électoral et du cadre juridique. Elle s'est dite convaincue que la révision en cours de la législation relative à la violence contre les femmes répondrait à bon nombre des préoccupations soulevées au cours du dialogue. Elle s'est félicitée que les deux recommandations de l'Irlande aient emporté l'adhésion du Malawi. Elle espérait que le projet de loi de 2003 sur les prisons serait présenté au Parlement dans les meilleurs délais. Elle s'est félicitée de la décentralisation accrue des audiences dans les affaires d'homicide et a demandé un plan d'action assorti de délais pour traiter la question de la surpopulation carcérale. Elle a salué la volonté de l'État d'établir un cadre juridique sur le droit à l'alimentation, en s'appuyant sur le projet de loi sur l'alimentation et la nutrition, ainsi que de la proposition de fusionner le projet de loi sur la sécurité alimentaire et le projet de loi sur la sécurité nutritionnelle.

421. Le Lesotho a noté avec satisfaction les mesures prises par le Malawi pour résorber le retard qu'il avait pris dans la soumission des rapports dus par les États parties. Il a félicité l'État d'avoir pris des mesures pour faire face à la pandémie de VIH/sida. L'adoption du plan stratégique national de lutte contre le VIH et le sida 2011 était un pas dans la bonne direction, et le Lesotho a encouragé le Malawi à appliquer à plus grande échelle les programmes pertinents. Il s'est réjoui que l'État ait pris des mesures pour réduire la

<sup>13</sup> Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/30thSession/Pages/Calendar.aspx>.

mortalité infantile, l'a félicité d'avoir promulgué la loi sur l'égalité des sexes de 2013 et l'a encouragé à mettre cette dernière en œuvre de manière efficace.

422. La Libye a félicité le Gouvernement du Malawi pour l'ouverture dont il avait fait preuve dans l'élaboration de son rapport. Le Malawi avait adhéré à un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait des relations positives qu'entretenait le Gouvernement avec l'Examen périodique universel.

423. La Norvège a félicité le Malawi d'avoir renforcé le rôle du Procureur général dans les affaires de violations des droits de l'homme, mis en place une équipe spéciale interministérielle et intensifié le recours au Code pénal pour poursuivre les auteurs de traite. Elle a également félicité le Malawi d'avoir commencé à élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme. La Norvège a dit espérer que les progrès se poursuivraient sur la question des avortements médicaux dans les cas de violences sexuelles et attendait avec intérêt que l'État continue à progresser dans le suivi des recommandations et en ce qui concernait l'Examen périodique universel.

424. Le Rwanda s'est félicité que le Malawi ait adhéré aux recommandations relatives à la révision de sa Constitution et à l'harmonisation de ses lois afin qu'elles répondent aux exigences internationales en matière de définition de l'enfant. Le Rwanda s'est félicité que le Malawi ait accepté sa recommandation sur la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et sur le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire. Il attendait avec intérêt de prendre connaissance des progrès accomplis par l'État dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

425. La Sierra Leone a souligné que le Malawi s'efforçait de remplir ses obligations en matière de droits de l'homme aux niveaux international et régional. Elle a constaté que de nombreuses recommandations, dont les siennes, avaient bénéficié de l'adhésion du Malawi. Elle a félicité l'État d'avoir instauré un moratoire sur la peine de mort et l'a encouragé dans les efforts qu'il menait pour abolir la peine de mort. Elle a également engagé le Malawi à appliquer ses recommandations sur l'égalité et la gratuité de l'accès à l'enseignement primaire et sur la criminalisation de toutes les formes de trafic.

426. L'Afrique du Sud a salué les avancées réalisées au Malawi depuis le premier Examen. Elle a félicité l'État pour le bon déroulement du deuxième Examen et pour avoir accepté un grand nombre de recommandations. Elle a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a félicité le Malawi pour son rôle de chef de file dans la lutte contre le VIH et le sida et a encouragé l'État à poursuivre ses efforts pour relever les défis, notamment dans les domaines de l'extrême pauvreté, de l'inégalité et de la faim.

427. Le Soudan a dit apprécier les efforts faits par le Malawi pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et en particulier ses avancées législatives et politiques. Il a remercié l'État d'avoir accepté les trois recommandations qu'il avait formulées.

428. Le Togo a salué les mesures prises par le Malawi pour améliorer les conditions de vie des détenus et pour renforcer les capacités des forces de sécurité dans la lutte contre la torture. Il a remercié l'État d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Enfin, il a invité la communauté internationale à aider le Malawi à appliquer ces recommandations.

429. La République bolivarienne du Venezuela a exprimé sa pleine reconnaissance au Malawi pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel. Elle s'est déclarée satisfaite des réponses que l'État avait fournies. Elle a fait référence aux progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et aux efforts menés par le Gouvernement malawien à cet égard. L'État avait progressé sur la voie de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela a dit espérer que le Malawi continuerait de renforcer son action en faveur de sa population, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus vulnérables.

430. L'Angola a félicité le Malawi d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Il a félicité l'État pour sa détermination à renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et



de protection des droits de l'homme. Il a encouragé le Malawi à poursuivre ses efforts dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'agriculture. Il s'est félicité de l'adoption de la loi sur les personnes handicapées, qui garantissait l'égalité des chances et prévoyait des infrastructures éducatives spécialisées.

431. Le Bénin a félicité le Malawi pour son engagement envers le Conseil des droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts déployés par l'État pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la présentation de rapports sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a salué les mesures prises par le Malawi pour protéger les droits des détenus. Le Bénin a encouragé l'État à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

432. Le Botswana a constaté avec satisfaction que le Malawi avait adhéré à la majorité des recommandations. Il a félicité l'État d'avoir adopté et mis en œuvre des lois sur la traite des personnes et sur l'égalité des sexes, entre autres. Les réformes judiciaires et les formations offertes aux agents de police sur les violations des droits de l'homme étaient également dignes d'éloges. Le Botswana a encouragé le Malawi à mener à bonne fin la révision de la loi sur les prisons et à veiller à sa mise en œuvre.

433. La Chine a noté avec satisfaction l'engagement constructif du Malawi dans l'Examen périodique universel et s'est félicitée qu'il ait accepté la plupart des recommandations. Elle a apprécié sa détermination à appliquer les recommandations qu'il avait acceptées et s'est en particulier réjouie que le Malawi ait accepté les recommandations qu'elle avait elle-même formulées. Au début de l'année, le Malawi avait subi de graves inondations, qui avaient fait chuter la production céréalière, et le pays devait donc faire face à des difficultés accrues sur les plans économique, social et culturel. La Chine a engagé la communauté internationale à intensifier son aide au Malawi.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

434. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Malawi, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

435. La Commission des droits de l'homme du Malawi a mentionné les progrès considérables accomplis par le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'égalité des sexes, des droits des femmes, des droits de l'enfant, des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits civils et politiques. Elle a félicité le Gouvernement pour l'approche inclusive qu'il avait adoptée, qui avait permis la participation de parties prenantes à l'Examen périodique universel. L'État avait adhéré à la majorité des recommandations qu'il avait reçues, recommandations qui portaient sur les principaux défis à relever dans la réalisation des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme du Malawi continuerait à collaborer avec le Gouvernement sur les recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la dépenalisation de la diffamation, auxquelles le Malawi n'avait pas adhéré. La Commission s'est dite préoccupée par les retards accumulés dans la mise en œuvre de textes de loi, par exemple la loi sur la traite des personnes et la disposition de la loi sur l'éducation relative à l'enseignement obligatoire. Elle continuerait de jouer un rôle crucial dans le suivi de l'application des recommandations.

436. L'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans et intersexes, a félicité le Malawi pour ses avancées dans les domaines de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des enfants. Elle s'est réjouie que l'État ait adhéré à deux recommandations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Toutefois, 17 recommandations sur l'orientation sexuelle n'avaient pas été acceptées. Les lois sur la sodomie, que le Gouvernement avait soumises à la Commission juridique pour examen le 7 décembre 2011, n'avaient toujours pas été révisées. L'organisation a demandé l'abrogation des articles 137 a), 153 et 156 du Code pénal et une modification des articles discriminatoires de la loi sur le mariage. Entre 2014 et 2015, des cas graves de violation des

droits fondamentaux de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe avaient été recensés.

437. UPR Info a indiqué que le Malawi avait reçu 199 recommandations, formulées dans l'intention d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Toutefois, l'Examen resterait une coquille vide si toutes les parties prenantes ne s'employaient pas véritablement et efficacement à mener des actions concrètes au niveau national. En juin 2015, 50 organisations non gouvernementales avaient commencé à rédiger un plan de suivi pour déterminer de quelle manière elles pourraient venir en aide au Gouvernement dans le difficile processus d'application. L'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel dépendait de la volonté politique et, au Malawi, cette volonté politique existait bel et bien. Un dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile était prévu en octobre. Il devrait être suivi de nombreuses autres réunions pour que l'Examen périodique universel atteigne son plein potentiel.

438. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que le Malawi ait accepté les recommandations relatives à la violence fondée sur le genre, les mariages précoces et forcés, l'égalité hommes-femmes, la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la violence, la mortalité maternelle, les services de santé procréative pour les adolescents et le VIH. L'organisation a demandé au Gouvernement de consulter les organisations actives dans ces domaines lorsqu'il appliquerait les recommandations. Elle a recommandé au Malawi de mettre en place un mécanisme efficace qui permettrait de fournir des services de santé publique de manière confidentielle, respectueuse et non moralisatrice, de revoir le mode d'exécution du programme de prévention de la transmission verticale du VIH afin que toutes les femmes puissent en bénéficier et de veiller à la disponibilité de centres de santé de référence à proximité des postes de police. Elle a encouragé l'État à appliquer rapidement les trois recommandations relatives à la révision de la législation sur l'avortement. Elle a déploré que le Malawi n'ait pas accepté les recommandations relatives à la criminalisation du viol conjugal et des mutilations génitales féminines, à la dépénalisation des activités sexuelles entre adultes consentants et à l'élimination de la discrimination juridique et sociale fondée sur l'identité sexuelle et de genre, et a exhorté l'État à reconsidérer ses décisions.

439. Amnesty International s'est félicitée que le Malawi ait adhéré à la recommandation relative à l'adoption de mesures visant à protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre les actes de violence et à poursuivre les auteurs de ces actes. Le Malawi avait également accepté de garantir à ces personnes un accès effectif aux services de santé. Amnesty International a fait observer que l'État avait rejeté les recommandations visant à abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisaient les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe, et que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes qui se livraient à de tels actes continuaient de s'exposer à des poursuites. Le Malawi avait également rejeté les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort, et l'organisation a vivement encouragé le Gouvernement à garder ces recommandations à l'étude. Le Malawi devait agir sans délai pour réduire la durée de la détention provisoire, garantir l'équité des procès et veiller à ce que les détenus aient accès à une nourriture suffisante. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par la pratique consistant à emprisonner les demandeurs d'asile déboutés et les immigrants illégaux présumés.

440. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Malawi pour le succès de sa transition démocratique, qu'avaient permis des élections libres et transparentes. L'organisation a salué les efforts déployés par l'État dans les domaines économique et social, ainsi que l'adoption de la deuxième stratégie de croissance et de développement. Toutefois, malgré l'adoption de la loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales, les inégalités entre les sexes persistaient dans la société. Les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort. L'organisation a encouragé le Malawi à élaborer un code de conduite destiné aux forces de sécurité et aux membres des services de police afin de garantir une utilisation judicieuse des armes à feu. Elle a exhorté le Malawi à prendre les mesures nécessaires pour appliquer efficacement la loi sur la traite des personnes et mieux protéger les personnes atteintes d'albinisme dans la société.

441. Le Centre pour les droits civils et politiques a félicité le Malawi d'avoir fait la preuve de son engagement en faveur des droits de l'homme en se présentant devant le Conseil des droits de l'homme et d'avoir accepté 154 recommandations. Il l'a également félicité de s'être montré progressiste et d'avoir adopté de bonnes lois. Le plan national pour les droits de l'homme, qui était en cours d'élaboration, contribuerait grandement à guider le Malawi dans l'application des recommandations. Il était regrettable que l'État ait rejeté les recommandations relatives à la peine de mort et aux minorités sexuelles. Le Malawi devrait également s'attaquer à d'autres problèmes en suspens, tels que les mauvaises conditions de vie dans les prisons, la corruption et l'accès à l'information.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

442. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, le Malawi avait accepté 154 recommandations sur les 199 reçues et en avait noté 45.

443. La délégation a remercié les États membres et les États observateurs ainsi que les autres parties prenantes pour leur participation active. Elle a exprimé sa reconnaissance aux États qui avaient félicité le Malawi pour ses efforts et avaient reconnu à leur juste valeur les mesures fortes que le pays avait prises en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Malawi avait également pris note des critiques, lorsque les intervenants avaient estimé que l'État n'avait pas obtenu de bons résultats. La difficulté pour le Malawi était que lorsque des violations avaient été alléguées, l'information n'avait pas été transmise aux autorités compétentes comme la Commission des droits de l'homme du Malawi. Dans ce contexte, la délégation invitait instamment ceux qui disposaient de documents ou de rapports pertinents à les porter à la connaissance des autorités.

444. La délégation a souligné l'engagement et la volonté du Malawi de poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies pour faire en sorte que le Malawi puisse s'acquitter de ses obligations.

#### **Mongolie**

445. L'Examen concernant la Mongolie s'est déroulé le 5 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Mongolie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MNG/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MNG/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MNG/3).

446. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Mongolie (voir la section C ci-après).

447. Les textes issus de l'Examen concernant la Mongolie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/6), les vues de la Mongolie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/6/Add.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

448. La délégation de la Mongolie a déclaré que, dans le cadre du suivi du deuxième Examen, le Gouvernement avait examiné avec soin l'ensemble des 164 recommandations reçues, conjointement avec les organisations non gouvernementales nationales et d'autres

parties prenantes concernées. Comme suite à cet examen, la Mongolie avait appuyé 150 recommandations et en avait noté 14.

449. En juillet 2015, la Mongolie avait ratifié la Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, de l'OIT ainsi que le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

450. Au cours de la session d'automne à venir, le Parlement tiendrait un débat sur la dépenalisation des actes de diffamation lorsqu'il examinerait en deuxième lecture le projet de révision du Code pénal. Une fois le Code pénal révisé adopté, la peine de mort serait légalement abolie.

451. La Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie avait organisé avec succès la vingtième Assemblée générale annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que la troisième conférence biennale, qui avait été essentiellement consacrée à la prévention de la torture et à la protection des droits et de la dignité des personnes détenues.

452. S'agissant de la recommandation relative à la déclaration de reconnaissance visée à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Mongolie soutenait pleinement le travail des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement envisagerait de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vertu de l'article 14 de la Convention, ainsi que la compétence du Comité contre la torture en vertu des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

453. S'agissant des recommandations relatives à la reconnaissance de la compétence du Comité contre la torture et aux déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Mongolie avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention en 2014, et confierait à la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie le rôle de mécanisme national de prévention au moyen d'une révision de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme. L'État s'attacherait en priorité à réussir la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il commencerait également à coopérer avec le Sous-comité pour la prévention de la torture et continuerait à prendre des mesures efficaces pour traiter les questions relatives à la torture soulevées dans d'autres recommandations faites lors du deuxième Examen.

454. S'agissant des recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Mongolie était partie à tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'exception de celui-là. Des études et des enquêtes visant à étudier la possibilité d'adhérer à la Convention avaient été entreprises par les autorités et les organismes compétents. Avant d'envisager la possibilité de devenir un État partie, le Gouvernement souhaitait que davantage d'États, en particulier ceux qui accueillaient des travailleurs étrangers, y compris des citoyens mongols, adhèrent à la Convention.

455. Bien que le travail domestique soit une forme d'emploi non traditionnelle en Mongolie, le Gouvernement étudierait la possibilité de ratifier la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT.

456. Concernant la recommandation relative à la possibilité d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole et à la promulgation d'une législation destinée à protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés, quel que soit leur pays d'origine, la Mongolie a précisé que la Convention et son Protocole avaient toujours fait l'objet d'un examen attentif de la part des autorités et des organismes compétents. En raison de leur importance fondamentale pour la politique de sécurité nationale de l'État, la décision d'adhérer à ces instruments relèverait en dernier ressort du Parlement mongol.

457. Parallèlement, le Gouvernement examinerait plus avant la possibilité d'introduire un règlement spécifique afin de fournir aux autorités compétentes des directives de travail sur la question de la promotion et de la protection des droits des demandeurs d'asile,

et continuerait de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir ces droits, en particulier dans le respect du principe de non-refoulement.

458. S'agissant des recommandations relatives à la possibilité de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, la Mongolie a souligné qu'un apatride jouissait des mêmes droits que les ressortissants étrangers. La citoyenneté et la nationalité d'un enfant né d'un parent apatride étaient régies par la loi sur la citoyenneté et la nationalité. La politique de sécurité nationale exigeait également de maintenir dans le pays un juste équilibre entre les ressortissants étrangers, les apatrides et les migrants. Ces lois et documents de politique générale garantissaient les droits des apatrides conformément aux grands principes énoncés dans la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

459. Au sujet de la recommandation relative à l'établissement de mécanismes judiciaires et autres pour enquêter sur les allégations de torture, de brutalité policière et de détention arbitraire, la Mongolie s'était engagée à redoubler d'efforts pour enquêter sur toutes les allégations de torture et de brutalité policière. Le droit interne ne permettait pas aux agents de la force publique de placer quiconque en détention de manière arbitraire, puisque toute mise en détention devait être autorisée par un juge.

460. En outre, comme il l'avait déjà fait, le Gouvernement élaborerait et adopterait un plan d'application des recommandations auxquelles il avait adhéré après avoir tenu des consultations approfondies avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées. À cet égard, le Ministère des affaires étrangères organiserait, en coopération avec UPR Info et les organisations non gouvernementales nationales de défense des droits de l'homme, une réunion consultative de deux jours à la mi-octobre 2015, à Oulan-Bator, pour toutes les parties prenantes concernées.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

461. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mongolie, 14 délégations ont fait des déclarations.

462. L'Inde a fait observer que 150 recommandations avaient emporté l'adhésion de la Mongolie. Elle estimait que l'État avait beaucoup gagné à participer à l'Examen périodique universel et espérait que la Mongolie poursuivrait ses efforts pour appliquer les recommandations acceptées dans les années qui suivraient.

463. Le Kirghizistan a salué les initiatives prises par la Mongolie et sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il a fait référence aux efforts considérables déployés par l'État pour promouvoir le droit à l'éducation, mettre à exécution la réforme judiciaire et renforcer les mécanismes institutionnels et législatifs. Le Kirghizistan a également mentionné les progrès réalisés dans les domaines de l'adhésion aux instruments internationaux, du renforcement des institutions de défense des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.

464. La République démocratique populaire lao s'est félicitée que la Mongolie ait adhéré à un grand nombre de recommandations, y compris les deux qu'elle avait elle-même formulées sur le renforcement du système éducatif, notamment en assurant l'égalité d'accès des enfants handicapés à l'éducation, et sur la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes aux services publics. Elle s'est félicitée des résultats obtenus par l'État en ce qui concernait la promotion de l'égalité des sexes, l'amélioration du système éducatif et la lutte contre le chômage et la violence domestique.

465. Les Philippines se sont félicitées que la Mongolie ait adhéré aux recommandations visant à intensifier les efforts menés pour réduire la violence domestique et à fournir des ressources humaines et financières suffisantes aux programmes de lutte contre la traite des êtres humains. Elles ont toutefois déploré que la Mongolie ait noté les recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et ont une nouvelle fois

recommandé à la Mongolie et à tous les autres États d'envisager de ratifier cette Convention.

466. Le Rwanda a déclaré que le fait que la Mongolie ait adhéré à la recommandation relative aux efforts à fournir pour accroître la représentation des femmes dans les postes de décision témoignait clairement de la volonté de l'État de consolider l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

467. La Sierra Leone a noté avec satisfaction que la Mongolie avait soutenu un grand nombre de recommandations, y compris la plupart de celles qu'elle avait elle-même formulées. Il convenait également de noter la ratification de plusieurs grands instruments internationaux de défense des droits de l'homme et la volonté du Gouvernement de transposer dans son ordre juridique interne le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il convenait de saluer le fait que même avant le moratoire de 2010, le Président de la Mongolie avait accordé sa grâce à tous les condamnés à mort. La Sierra Leone a encouragé la Mongolie à poursuivre son action en vue de l'abolition totale de la peine capitale dans le pays.

468. Le Tadjikistan a fait référence aux efforts faits par la Mongolie pour prendre des mesures ciblées dans le but d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de l'État et de renforcer ses capacités de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en élargissant ses obligations conventionnelles par l'adhésion à un certain nombre de traités. Il s'est félicité des mesures prises pour améliorer la base législative dans les domaines des soins de santé et de l'égalité des sexes, ainsi que de l'intensification de la lutte contre la traite des êtres humains et des mesures prises pour remédier à ses conséquences. Le Tadjikistan a également salué la coopération de l'État avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et la société civile.

469. Le Turkménistan a salué les efforts déployés par le Gouvernement mongol pour renforcer ses mécanismes législatifs, institutionnels et politiques de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a félicité l'État d'avoir créé le Comité national pour l'égalité des sexes, qui était dirigé par le Premier ministre et était notamment chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des sexes dans les ministères, les organes de l'État et les administrations locales.

470. La République bolivarienne du Venezuela a souligné que la Mongolie avait fait des progrès notables en matière d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait soumis des rapports en souffrance aux organes conventionnels. Elle s'est félicitée que l'État ait réduit le niveau de pauvreté et le nombre de personnes souffrant de la faim dans le pays. Elle a encouragé la Mongolie à continuer de renforcer ses programmes sociaux bien ciblés, en particulier pour les plus démunis de la société.

471. L'Algérie a encouragé la Mongolie à poursuivre ses efforts pour améliorer les droits des travailleurs migrants, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

472. La Chine a salué la détermination de la Mongolie à appliquer les recommandations auxquelles elle avait adhéré. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré à la recommandation qu'elle avait faite et se soit engagé à investir davantage dans l'éducation et le développement des enfants et à lutter contre la discrimination, la violence et la haine.

473. Djibouti a encouragé la Mongolie à poursuivre son action pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en encourageant l'égalité des sexes et la représentation des femmes dans les services publics. Elle s'est félicitée de l'adoption du Code pénal, qui avait aboli la peine de mort.

474. L'Estonie a souligné que la Mongolie avait maintenu un moratoire sur la peine de mort depuis 2010, et que le projet révisé de code pénal interdisait la peine capitale. Elle a également souligné que la peine de mort n'avait pas encore été abolie *de jure* et a encouragé l'État à passer rapidement du moratoire à l'abolition. Elle a salué la décision de la Mongolie de rejoindre la coalition Freedom Online, tout en rappelant qu'il restait des mesures à prendre pour garantir que les journalistes, les travailleurs des médias et les militants de la société civile puissent exercer librement leurs activités conformément aux normes internationales, sans crainte de sanctions.

475. Tout en faisant observer que la Mongolie avait adhéré à la recommandation du Ghana visant à remédier aux lacunes que présentait la définition de la torture dans le Code pénal, afin de garantir que les preuves obtenues par la torture ne soient pas recevables dans le cadre de procédures judiciaires, le Ghana a demandé des informations récentes sur les mesures que la Mongolie avait prises, le cas échéant, pour apporter la modification législative nécessaire à la mise en conformité de la définition de la torture avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est félicité que la Mongolie ait rejoint l'initiative du Groupe des amis de la Convention contre la torture.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

476. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mongolie, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

477. La Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie a déclaré que le Gouvernement avait pris certaines initiatives et fait des efforts pour appliquer les recommandations issues du premier Examen ; toutefois, ces actions n'avaient pas été menées dans la mesure attendue et n'avaient pas donné de résultats probants. La Commission s'est félicitée des recommandations formulées lors du deuxième Examen sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme, notamment la torture, la traite des êtres humains, la violence domestique, le droit à un environnement sain et sûr, la promotion de l'égalité des sexes et la prévention de la discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Elle coopérerait avec le Gouvernement, la société civile et d'autres parties prenantes pour appliquer les recommandations reçues lors du deuxième Examen et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

478. UPR Info a indiqué qu'à la suite de l'Examen périodique universel de mai 2015, plus de 40 organisations de parties prenantes avaient commencé à rédiger un plan de suivi afin de soutenir le Gouvernement dans le difficile processus d'application. L'organisation a souligné le fait que sans la participation de la société civile, il ne pourrait y avoir de mise en œuvre durable. Elle a salué le bon exemple donné par le Gouvernement, qui avait consulté la société civile avant l'adoption des textes issus de l'Examen. Le Gouvernement avait prouvé qu'il avait la volonté politique de consulter la société civile. UPR Info a fait référence à une réunion de concertation entre le Gouvernement, la société civile et l'Équipe de pays des Nations Unies, qui serait utile au processus d'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'Équipe de pays.

479. La Federatie van Nederlandse Vereniging tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland a dit que, pour donner suite aux recommandations issues du premier Examen, le Gouvernement avait rédigé des amendements au Code pénal afin de criminaliser les actes et les discours de haine. La Mongolie ne disposait toujours pas d'un cadre juridique qui protégeait l'ensemble de sa population contre toutes les formes de discrimination, notamment fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le projet de loi susmentionné n'avait pas été adopté par le Parlement, ce qui signifiait que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes continuaient d'être la cible de divers types de discrimination. La Fédération a exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts pour faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Constitution et garantir l'égalité devant la loi et la non-discrimination pour tous. Il fallait que le Gouvernement forme les fonctionnaires aux droits fondamentaux des personnes LGBTI, qu'il réévalue ses programmes et projets relatifs aux droits de l'homme et qu'il associe la communauté LGBTI aux processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation.

480. Asian Forum for Human Rights and Development a accueilli avec satisfaction le fait que le Gouvernement ait consulté les organisations de la société civile au sujet de la traduction des recommandations et de sa décision de les accepter et de les appliquer. L'organisation a exhorté le Gouvernement à élaborer un plan d'action concret pour l'application des recommandations et à prévoir les ressources nécessaires dans le budget de l'État. Tout en prenant acte des mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, l'organisation s'est dite préoccupée par le récent recul constaté dans la protection des libertés d'expression, d'association et de réunion et par la

faible adhésion au principe de non-discrimination. Elle s'est également inquiétée de l'absence de protection législative efficace des défenseurs des droits de l'homme, qui étaient victimes d'attaques, de violences, de diffamation et de calomnies, comme en témoignaient le nombre croissant de licences d'exploitation retirées aux médias lorsqu'ils critiquaient des fonctionnaires de haut rang, les lourdes condamnations de défenseurs de l'environnement et la restriction du droit à la liberté de réunion pacifique des personnes LGBTI. L'organisation a fait part de son inquiétude face à la dégradation de l'environnement et a insisté sur la nécessité de se pencher sur la question de l'exploitation minière irresponsable, qui entraînait le déplacement de communautés d'éleveurs, forcés de renoncer à leur culture, à leurs traditions et à leurs moyens de subsistance nomades pour aller gonfler les rangs des pauvres des villes.

481. Amnesty International a indiqué qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2009 et qu'en janvier 2010, le Président avait annoncé un moratoire sur les exécutions et commué les peines de mort de ceux qui avaient demandé la clémence. L'organisation s'est inquiétée du fait que la peine capitale restait inscrite dans le Code pénal alors que l'État avait adhéré, en 2012, au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. À cet égard, elle a exhorté le Gouvernement à adopter sans délai le projet de code pénal, actuellement en instance devant le Parlement, qui comprenait des dispositions relatives à l'abolition de la peine de mort.

482. Le Service international pour les droits de l'homme a exhorté la Mongolie à appliquer pleinement les recommandations qu'elle avait acceptées sur la prévention et la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et sur la mise en place d'une protection efficace et d'une obligation de rendre des comptes pour les auteurs d'attaques contre les personnes LGBTI et les défenseurs des droits de l'homme. Il a encouragé l'État à continuer d'améliorer l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie, notamment en lui fournissant des fonds suffisants. Il a demandé au Gouvernement d'appliquer les recommandations relatives à la responsabilité des entreprises. Le lancement d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, qui reposerait sur une contribution importante de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, et la participation active aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, étaient des étapes importantes vers le respect des droits de l'homme dans le secteur des industries extractives et au-delà. Le Service international a demandé instamment au Gouvernement de veiller à ce qu'aucune mesure réglementaire ne soit utilisée pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme ou la société civile indépendante.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

483. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, la Mongolie avait accepté 150 recommandations sur les 164 reçues et en avait noté 14.

484. La délégation de la Mongolie a remercié les États membres et les États observateurs du Conseil des droits de l'homme pour leur participation et leur dialogue constructif lors du deuxième Examen. Les recommandations, questions et commentaires formulés apporteraient une contribution précieuse aux efforts déployés par l'État pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.

485. La délégation a souligné le caractère unique et l'avantage de l'Examen périodique universel, qui offrait à tous les États membres la même possibilité de présenter leur situation en matière de droits de l'homme au Conseil, de partager leurs meilleures pratiques et de se pencher sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

486. La Mongolie a travaillé sans relâche pour garantir la protection et la promotion effectives des droits de l'homme au niveau national. Des améliorations étaient encore possibles, notamment en rendant la législation nationale compatible avec les traités internationaux, en assurant l'application effective des lois et en renforçant les capacités et les ressources humaines. À cet égard, la Mongolie souhaitait vivement continuer à coopérer avec le HCDH et d'autres organismes compétents des Nations Unies et recevoir l'assistance technique nécessaire.



487. Pour la première fois, la Mongolie se présentait comme membre du Conseil des droits de l'homme, pour la période 2016-2020. Elle espérait sincèrement que sa candidature bénéficierait du plein soutien des États membres.

### **Panama**

488. L'Examen concernant le Panama s'est déroulé le 6 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Panama conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/PAN/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/PAN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/PAN/3).

489. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Panama (voir la section C ci-après).

490. Les textes issus de l'Examen concernant le Panama comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/7), les vues du Panama sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

## **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

491. La délégation a réaffirmé l'attachement du Panama à la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement continuerait à prendre des mesures pour renforcer l'exercice de ces droits au niveau national et les promouvoir de manière universelle.

492. Le Panama avait accueilli avec satisfaction les observations et recommandations des délégations qui avaient participé au dialogue lors du deuxième Examen périodique universel et appréciait à sa juste valeur la contribution des organisations de la société civile à l'élaboration du rapport national. Il a salué le travail de la troïka, composée de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et du Ghana.

493. Depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet, en 2010, le Panama avait fait des progrès sensibles dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées, notamment celles qui concernaient l'administration de la justice, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, l'amélioration de la coopération avec les organismes des Nations Unies et la ratification des instruments internationaux.

494. Le Panama avait accepté 90 % des 125 recommandations qu'il avait reçues à l'issue du deuxième Examen le concernant. Ces recommandations avaient déjà été intégrées aux politiques nationales et étaient en cours d'application.

495. Dans ce contexte, le Panama avait modifié le Code de la famille pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il avait ratifié la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT et créé une commission interinstitutionnelle de haut niveau chargée d'élaborer une loi générale relative à la protection de l'enfance, en s'appuyant sur les conseils des organismes des Nations Unies. Le pays avait pris des mesures législatives en vue de la création d'un mécanisme national de prévention de la torture, qui avaient été examinées par le Sous-comité pour la prévention de la torture, et créé un groupe de travail chargé de veiller au respect par l'État des conventions relatives aux droits de l'homme.

496. Le Panama avait en outre reconnu la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et, en 2014, il avait signé la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance. Comme suite à cette signature, le Gouvernement s'était attelé à l'élaboration d'une loi visant à consolider les réglementations juridiques et administratives en vigueur afin de mettre en place des mécanismes de prévention du racisme et d'élimination de toutes les pratiques discriminatoires.

497. S'agissant des droits des personnes handicapées, le Gouvernement et la société civile collaboraient afin de réviser la loi n° 42 de 1999 et de l'adapter aux normes internationales. Le Gouvernement avait par ailleurs mis sur pied un service national de statistiques sur les personnes handicapées, qui lui permettrait d'élaborer des plans, programmes et projets qui répondaient de manière cohérente aux besoins de ce segment de la société, y compris les personnes handicapées non enregistrées à la naissance.

498. Le processus de reconnaissance du handicap avait débuté en mai 2015. En août, le Gouvernement avait signé avec le Gouvernement équatorien un accord de coopération interinstitutionnelle dans le domaine des personnes handicapées. De plus, par la résolution n° 89 du Conseil des ministres (2015), le Gouvernement avait décidé de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi portant adoption du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

499. Le Gouvernement était déterminé à remédier au problème de la surpopulation carcérale et encourageait pour ce faire les rapatriements, les commutations de peine et la mise à l'épreuve. Il se concentrait également sur les besoins sociaux et juridiques des détenues. Un projet de loi visant à créer une force pénitentiaire était en cours d'élaboration et un nouveau bâtiment destiné à abriter l'Académie de la force pénitentiaire serait inauguré en 2016.

500. L'élimination du travail des enfants, de la traite, de la violence contre les femmes et du féminicide était une priorité pour le Panama. Dans ce contexte, le Gouvernement avait fourni des soins aux victimes et encouragé la concertation entre le système judiciaire et l'Institut national de la femme. Il envisageait la création au sein de la police d'un organe spécialisé dans la protection de la femme et avait renforcé le département chargé de l'assistance juridique gratuite au sein du système judiciaire.

501. Au sujet de la situation des jeunes, le Gouvernement menait des programmes d'information et des activités de sensibilisation à l'intention des jeunes en situation particulièrement difficile afin de limiter leur exposition aux problèmes qui les menaçaient. À cette fin, plus de 4 000 jeunes en conflit avec la loi participaient à un programme intitulé « Quartiers sûrs ». Ce programme offrait aux jeunes appartenant à des bandes organisées la possibilité de reprendre leur vie en main et de bénéficier d'une formation qui leur permettrait de décrocher des emplois créés grâce à des fonds publics.

502. Les Ministères de l'éducation et du développement social, ainsi que la Defensoría del Pueblo de la República de Panamá (Bureau du défenseur du peuple de la République du Panama), avaient mis en place des programmes scolaires destinés aux enfants et aux adolescents qui visaient à prévenir toutes les formes de violence, notamment le harcèlement. Ces programmes étaient renforcés par l'intervention de professionnels, qui fournissaient notamment des conseils aux adolescentes enceintes afin de les protéger de la discrimination ou du rejet et de les maintenir dans le système éducatif.

503. Le Gouvernement s'attachait à renforcer l'éducation bilingue interculturelle dans les régions autochtones et prenait les mesures administratives nécessaires pour verser les indemnités fixées par l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme d'octobre 2014.

504. Malgré de lourdes contraintes budgétaires qui seraient toujours d'actualité en 2016, le Gouvernement avait poursuivi un ambitieux programme visant à améliorer l'accès à l'eau potable dans 12 régions, programme dont bénéficieraient principalement les populations autochtones des districts de Guna Yala, Ngobe Bugle et Embera.

505. Le Gouvernement, avec la participation du HCDH et des organisations de la société civile, étudiait des modifications à apporter à la procédure de reconnaissance du statut de réfugié.

506. La délégation a réaffirmé la volonté du Panama de protéger les droits de l'homme au niveau national et de promouvoir ces droits de manière universelle. Dans cet esprit, le pays avait présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018. Il avait communiqué aux États membres les informations relatives à ses références à ses engagements dans le document A/70/71.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

507. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Panama, 11 délégations ont fait des déclarations.

508. La République bolivarienne du Venezuela a noté l'importance que le Panama avait accordée à l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré. L'État avait ratifié des instruments aussi essentiels que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La République bolivarienne du Venezuela a mentionné la baisse significative du taux de chômage des femmes (plus de 10 % en moins de dix ans), et a félicité l'État d'avoir atteint à temps l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la pauvreté. Elle a encouragé le Panama à continuer de renforcer ses politiques sociales en faveur des groupes les plus nécessiteux de la population.

509. L'Algérie a salué la coopération du Panama avec l'Examen périodique universel et l'a félicité d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées par les États, notamment les deux de l'Algérie relatives à l'adoption de mesures législatives et politiques destinées à lutter contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine et à la garantie de l'accès universel à l'éducation, en particulier pour les personnes vivant dans des zones reculées. L'Algérie a encouragé le Panama à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

510. Le Bénin a salué les efforts faits et les résultats obtenus par le Panama dans l'application des recommandations issues du deuxième Examen dont il avait été l'objet. Il a notamment salué la procédure utilisée par l'État pour déterminer le statut de réfugié, l'adoption de mesures de responsabilisation, la mise en place de mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et l'adoption de la loi qui fixait l'âge minimum du mariage à 18 ans.

511. La Chine s'est félicitée de la participation constructive et active du Panama à l'Examen périodique universel. Elle a remercié la délégation d'avoir présenté les réactions du Gouvernement aux recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen. Le Panama avait accepté les recommandations de la Chine sur la protection des droits des détenus et sur la protection du droit à l'éducation pour tous, y compris les groupes vulnérables. La Chine a félicité l'État d'avoir mis en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui concernait la lutte contre la pauvreté. La Chine soutenait les efforts déployés par l'État pour promouvoir un développement économique et social durable.

512. Cuba a souligné le fait que le Panama avait accepté près de 90 % des recommandations qu'il avait reçues lors du deuxième Examen périodique universel. L'État avait accepté les deux recommandations de Cuba sur la poursuite de la réforme des prisons et sur la mise en œuvre de mesures et de stratégies visant à répondre aux besoins immédiats des ménages vivant dans l'extrême pauvreté.

513. L'Équateur a salué les efforts accomplis par le Panama pour se conformer au deuxième Examen périodique universel, un mécanisme des droits de l'homme guidé par les principes d'égalité, d'impartialité, d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité, de dialogue et de coopération entre les États. Il se félicitait que le Panama ait présenté les résultats qu'il avait obtenus et les difficultés qu'il avait rencontrées dans son action pour

promouvoir la participation des femmes et lutter contre l'analphabétisme, en particulier chez les femmes autochtones. L'Équateur a fait référence à la volonté du Panama de ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'OIT et aux mesures qu'il avait prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

514. El Salvador s'est félicité de la coopération du Panama avec l'Examen périodique universel, un mécanisme précieux qui assurait la promotion et la protection des droits de l'homme dans un esprit de coopération entre les États. Il a félicité le Panama d'avoir accepté la plupart des recommandations issues du deuxième Examen périodique universel le concernant.

515. Le Ghana a déclaré que le nombre de recommandations acceptées par le Panama attestait l'engagement de l'État en faveur des droits de l'homme. Il avait été honoré de faire partie de la troïka du deuxième Examen concernant le Panama. Il attendait avec intérêt l'application des recommandations qu'il avait formulées concernant la présentation des rapports en souffrance aux organes conventionnels et la promulgation d'une législation interdisant la discrimination, notamment fondée sur la race et l'ethnicité. Le Ghana a une nouvelle fois demandé au Panama d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a encouragé le Gouvernement à prendre en compte les questions soulevées par la Defensoría del Pueblo de la República de Panamá (Bureau du défenseur du peuple) pour résoudre les difficultés que le pays devait encore surmonter pour pouvoir remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment en augmentant les ressources allouées aux institutions de défense des droits de l'homme.

516. Le Honduras s'est félicité des mesures positives prises par le Gouvernement pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel, en particulier celles qui visaient à assurer une éducation sans discrimination dans les zones rurales, notamment pour les populations autochtones et les personnes d'origine africaine. Le Honduras a encouragé le Panama à continuer d'intégrer les droits des personnes handicapées dans toutes les politiques publiques et à ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

517. Le Rwanda a salué la volonté du Panama de ratifier divers instruments relatifs aux droits de l'homme et de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et leurs organisations. Il a félicité le Panama d'avoir accepté la recommandation relative à la mise en place d'une politique nationale visant à protéger et à promouvoir de manière exhaustive les droits des enfants, notamment en ce qui concernait l'âge minimum au mariage.

518. La Sierra Leone a mentionné l'esprit de coopération dont le Panama avait fait preuve en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et en renouvelant son engagement en faveur du renforcement des institutions et de la mise en œuvre de politiques publiques visant à adapter son ordre juridique interne aux normes internationales. La Sierra Leone s'est félicitée que le Panama ait accepté les trois recommandations qu'elle avait formulées. Elle a indiqué attendre avec intérêt d'en savoir plus sur les efforts que le Gouvernement déploierait pour les incorporer dans les lois et politiques nationales. Elle a encouragé le Panama à envisager dûment de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

519. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Panama, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

520. La Defensoría del Pueblo de la República de Panamá (Bureau du défenseur du peuple) a déploré les coupes budgétaires qu'elle avait subies en 2015 et 2016, qui compromettaient le maintien de ses projets et programmes en cours. À cet égard, elle a rappelé qu'une recommandation issue du premier Examen périodique universel concernant le Panama demandait le renforcement du Bureau, notamment par une augmentation de son budget. La réduction du budget était une attaque directe contre l'institution et enfreignait la loi. Parmi les activités menacées figuraient les projets « Éduquer et rééduquer aux droits de l'homme » et « Femmes, connaissez vos droits », ainsi que l'expansion du bureau d'aide

juridique gratuite de la faculté de droit de l'Université du Panama. Concernant la situation des prisons, le Bureau du défenseur du peuple a fait référence aux problèmes de surpopulation, au manque de soins médicaux, à la classification des détenus et à la mauvaise qualité de la nourriture. Si l'on entendait régler ces problèmes, priorité devait être accordée à la réhabilitation et à la resocialisation des détenus. Enfin, le Bureau a rappelé aux autorités que la ratification de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'OIT et la mise en œuvre du mécanisme de prévention de la torture étaient toujours en suspens.

521. La Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland a déclaré que les personnes différentes sur le plan du sexe et du genre étaient toujours en danger au Panama, car il n'existait pas de cadre juridique consacrant les principes d'égalité et de non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. COC Nederland avait reçu des rapports faisant état de cas de détention illégale et arbitraire de personnes transsexuelles, gays et lesbiennes. Cette discrimination s'étendait également à la fourniture de soins de santé, avec pour conséquence une augmentation du nombre d'hommes qui avaient des relations sexuelles avec d'autres hommes infectés par le VIH/sida. L'organisation déplorait que l'Assemblée nationale ait rejeté à deux reprises un projet de loi sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; elle considérait, dans ce contexte, que le soutien des Nations Unies était essentiel à l'application des recommandations dans lesquelles il était demandé au Panama d'harmoniser ses politiques conformément aux Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, de défendre les droits fondamentaux de la communauté LGBTI et de respecter les normes internationales déjà convenues en la matière.

522. Franciscans International a rappelé que le Panama avait accepté des recommandations sur l'eau, la santé, la pauvreté et l'enfance, et a souligné que la pratique consistant à autoriser et à promouvoir l'exploitation minière sans protéger l'environnement et les droits de l'homme constituait un sérieux obstacle à l'amélioration de la situation dans ces domaines. À titre d'exemple, une société étrangère avait cessé ses activités en 2014 sans fermer la mine et sans s'acquitter de ses obligations envers les travailleurs. Par ailleurs, les activités d'une société minière panaméenne touchaient une vaste zone du Corridor biologique méso-américain, classée réserve naturelle, ce qui avait de graves conséquences pour la forêt et les habitants. Franciscans International a exhorté le Gouvernement à superviser les activités des compagnies minières, à préserver l'environnement et à prendre les mesures nécessaires pour défendre les droits à la vie et à la santé. L'organisation a fait référence aux quatre recommandations relatives à la traite et a déclaré que l'exploitation du travail, la prostitution et les mauvais traitements dont étaient victimes les sans-papiers avaient augmenté avec l'afflux de migrants. Elle a donc demandé au Gouvernement de mettre en œuvre des programmes de prévention de la traite. Enfin, elle a invité instamment le Gouvernement à garantir les droits des migrants et des réfugiés et à contrôler l'application des deux recommandations relatives aux enfants migrants auxquelles il avait adhéré.

523. Action Canada pour la population et le développement a rappelé que le Panama avait adhéré à cinq recommandations demandant spécifiquement l'adoption d'une loi visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que la promotion de mesures en faveur des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. L'organisation a toutefois déploré que l'État n'ait pas adhéré à une recommandation visant l'abolition des dispositions du décret en vertu duquel les pratiques homosexuelles et lesbiennes chez les agents de police constituaient des délits graves. Elle a également regretté que certaines questions soulevées au cours du dialogue, en ce qui concernait par exemple la mise en œuvre de programmes visant à éliminer la discrimination dans les médias, l'adoption d'un plan de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'abrogation de l'article 40 de la loi n° 7/2014 interdisant le mariage entre personnes du même sexe, la promulgation d'une législation garantissant l'égalité juridique des couples de même sexe et la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres, n'aient pas trouvé écho dans les recommandations du deuxième Examen. Action Canada a demandé au Panama de tenir compte de ces questions et a réaffirmé que le Gouvernement avait l'obligation de garantir le

droit à la non-discrimination de tous, y compris en ce qui concernait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

524. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, le Panama avait accepté 111 recommandations sur les 125 reçues et en avait noté 14.

525. Le Panama a remercié les délégations qui avaient apporté leur contribution lors de l'adoption de son rapport. Il a pris note de toutes les observations et préoccupations soulevées afin de les transmettre officiellement au Gouvernement, à Panama. La délégation a reconnu qu'à cet égard, certaines activités minières pouvaient constituer un défi pour la protection de l'environnement et des droits de l'homme. La délégation a fait savoir que le Gouvernement était déterminé à s'attaquer à ce problème.

#### Maldives

526. L'Examen concernant les Maldives s'est déroulé le 6 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Maldives conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MDV/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MDV/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MDV/3).

527. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Maldives (voir la section C ci-après).

528. Les textes issus de l'Examen concernant les Maldives comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/8), les vues des Maldives sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/8/Add.1).

#### 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

529. La délégation a déclaré que l'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Maldives, en mai 2015, avait suscité l'intérêt de toute la nation, renouvelant et renforçant l'engagement du Gouvernement dans ce processus.

530. Après un examen minutieux, les Maldives avaient adhéré à 198 recommandations et en avaient rejeté 60 sur un total de 258 reçues.

531. En ce qui concernait l'évolution récente, la délégation a fait savoir que les projets de loi sur les services de santé, les sports, la Commission nationale d'intégrité et la gestion des catastrophes avaient été ratifiés. Le nouveau Code pénal était entré en vigueur le 16 juillet 2015, après une présentation complète et un programme de sensibilisation visant à familiariser les parties prenantes concernées aux changements. De nombreux amendements à la législation avaient également été ratifiés, la rendant conforme à la Constitution de 2008 et au nouveau Code pénal.

532. La délégation a mis en exergue d'autres avancées, notamment l'engagement pris par le Gouvernement de fournir de l'électricité 24 heures sur 24 à toutes les îles habitées avant 2018, l'introduction du concept de « ville intelligente », les efforts menés pour développer une « ville jeune » afin de répondre aux besoins des quelque 50 % de la population qui

avaient moins de 25 ans, et la mise en place d'un programme de prêts à financement islamique au profit des petites et moyennes entreprises.

533. Avec l'approbation du Parlement, le Président avait nommé trois nouveaux membres à la Commission des droits de l'homme pour remplacer les membres dont le mandat était arrivé à terme. Des membres avaient également été nommés au Conseil de direction des médias du service public.

534. Sur les 60 recommandations que le Gouvernement avait rejetées, et dont il avait donc pris note, la plupart étaient en contradiction avec la foi islamique et la Constitution des Maldives. L'État avait rejeté les recommandations relatives à la liberté de religion, aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et aux formes non traditionnelles de la famille. Les non-musulmans étaient autorisés à pratiquer leur religion en privé. Les explications relatives aux recommandations figuraient dans l'addendum au rapport.

535. Le Gouvernement avait élaboré une stratégie globale pour l'application des 198 recommandations acceptées. Sous la houlette du Président des Maldives, le Ministère des affaires étrangères demeurerait le principal organisme chargé de coordonner l'application de ces recommandations, et il avait déjà entamé des consultations. Après des réunions informelles, le Comité permanent reconstitué sur l'Examen périodique universel avait tenu sa première réunion officielle le 20 août 2015. Ce nouveau comité était composé de huit membres représentant le Gouvernement et de quatre membres issus de la société civile. L'État avait adopté une stratégie d'application axée sur les résultats, reposant sur des critères mesurables et vérifiables. Le Gouvernement poursuivait ses efforts pour assurer l'éducation aux droits de l'homme afin d'en promouvoir les valeurs.

536. De nouveaux textes législatifs, comme le projet de loi sur l'égalité des sexes, seraient présentés à la prochaine session du Parlement. Les effets néfastes des changements climatiques étaient également considérés comme de nouveaux défis, et le pays n'avait pas été épargné par les vagues de toxicomanie et d'extrémisme radical qui se propageaient dans le monde entier.

537. Les Maldives n'avaient rien caché de leurs contraintes et avaient fait preuve d'un maximum de transparence en mettant en évidence les défis auxquels le Gouvernement devait faire face. Malgré ces défis, les Maldives avaient réalisé des progrès incommensurables au cours de la dernière décennie. Il était regrettable que plusieurs forces, tant externes qu'internes, tentent de tirer profit de sa vulnérabilité politique. Le changement n'était durable que s'il était pris en charge, piloté et façonné au niveau local. Les institutions devaient disposer de l'espace et du temps nécessaires pour se développer de manière organisée en fonction des besoins spécifiques de la population.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

538. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Maldives, 17 délégations ont fait des déclarations<sup>14</sup>.

539. L'Algérie a félicité les Maldives pour les progrès qu'elles avaient accomplis en matière de droits de l'homme et pour avoir adhéré à plus de 80 recommandations. Elle s'est réjouie que les Maldives aient accepté l'une de ses deux recommandations, celle qui portait sur la ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

540. L'Azerbaïdjan a apprécié l'approche constructive des Maldives envers l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que l'État ait adhéré à la majorité des recommandations, y compris les siennes.

541. Bahreïn a remercié les Maldives pour leurs points de vue et leurs commentaires sur les recommandations reçues, qui démontraient la ferme volonté de l'État de collaborer avec

<sup>14</sup> Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/30thSession/Pages/Calendar.aspx>.

les mécanismes des droits de l'homme. À cet égard, Bahreïn a mentionné spécifiquement le fait que les Maldives avaient accepté sa recommandation sur la garantie de l'accès à l'éducation, y compris pour les enfants handicapés. Il a fait référence à la volonté de l'État de poursuivre la coopération internationale et un dialogue positif sur les droits de l'homme, ainsi que sa détermination à mettre en œuvre des réformes législatives et institutionnelles.

542. La Belgique s'est félicitée que les Maldives aient accepté deux des recommandations qu'elle avait formulées, sur la protection des droits de l'enfant et sur l'égalité des sexes. Elle a regretté que l'État ait rejeté la recommandation relative au maintien du moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition et à l'interdiction de condamner à mort des jeunes âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction, conformément aux obligations internationales de l'État et aux engagements qu'il avait pris lors du premier Examen périodique universel.

543. Le Bénin a félicité les Maldives pour leurs efforts et leurs résultats, parmi lesquels la ratification des principales conventions de l'OIT, les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les initiatives en faveur des travailleurs migrants, les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement, ainsi que la promotion et la protection des droits des femmes. Il a encouragé les Maldives à continuer d'œuvrer pour faire adopter le projet de loi sur l'égalité des sexes au Parlement.

544. Le Botswana s'est félicité que les Maldives aient ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et qu'il ait mené à bonne fin le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Il a dit apprécier la coopération constante des Maldives avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme.

545. La Chine a salué la volonté des Maldives d'appliquer les recommandations acceptées et a remercié l'État d'avoir accepté sa propre recommandation, dans laquelle elle lui demandait d'étudier la question des effets du changement climatique et de la criminalité liée à la drogue sur les droits de l'homme. Elle comprenait les difficultés rencontrées par l'État en ce qui concernait notamment les ressources humaines et financières et lui a souhaité une stabilité politique, une harmonie sociale et une prospérité économique durables. Elle a dit espérer que la communauté internationale fournirait aux Maldives l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités dont elles avaient besoin de toute urgence.

546. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'attention portée par les Maldives aux recommandations formulées lors de l'Examen. Elle a engagé l'État à continuer de prendre des mesures visant à faire respecter et à protéger les droits civils et politiques, à garantir la liberté d'expression et à promouvoir l'égalité des sexes. Elle a également encouragé les Maldives à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination religieuse et la violence à l'égard des groupes vulnérables. Elle a demandé aux Maldives de continuer à coopérer avec la communauté internationale.

547. Cuba a apprécié que les Maldives aient présenté leur position sur les recommandations reportées et adhéré à ses deux recommandations concernant l'autonomisation des femmes et les droits des personnes handicapées. Elle a réitéré son appel à la communauté internationale, et notamment aux mécanismes des Nations Unies, pour qu'ils coopèrent avec le Gouvernement des Maldives afin d'atteindre les objectifs fixés.

548. Djibouti s'est félicité des progrès remarquables accomplis par les Maldives en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la modernisation de la législation nationale. Il a salué les efforts déployés par les Maldives pour promouvoir le bien-être de leurs citoyens et en particulier leurs droits à la santé, à l'éducation et au logement.

549. L'Égypte a indiqué qu'elle soutenait les efforts mis en œuvre par le Gouvernement des Maldives pour surmonter ses difficultés et consolider une démocratie durable adaptée à la réalité du pays. Elle a pris acte des progrès accomplis par les Maldives alors qu'elles traversaient une importante transition politique et étaient en proie à des souffrances



chroniques dues aux effets néfastes des changements climatiques. Elle a encouragé le Gouvernement à rester déterminé et à poursuivre sa collaboration constructive avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré à plus de 75 % des recommandations qu'il avait reçues, et en particulier les quatre formulées par l'Égypte.

550. L'Éthiopie s'est réjouie que les Maldives aient appliqué un nombre important de recommandations et a dit comprendre les défis que le pays avait dû relever depuis le premier Examen périodique universel. Elle a remercié les Maldives d'avoir accepté sa recommandation. Elle a salué les résultats positifs obtenus dans des domaines tels que l'éducation, le logement et le développement durable. L'Éthiopie a recommandé aux Maldives de continuer à œuvrer à l'instauration de conditions favorables pour les groupes religieux minoritaires.

551. Le Ghana s'est associé à l'appel lancé par les Maldives à la communauté internationale pour qu'elle les aide à appliquer les recommandations qu'elles avaient acceptées et à renforcer la paix et la stabilité politique. Il s'est félicité que l'État ait adhéré aux recommandations relatives au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et a demandé des nouvelles des mesures prises par les Maldives pour promouvoir le dialogue religieux et appliquer efficacement les lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le Ghana souhaiterait être informé des progrès réalisés par les Maldives dans l'adoption d'une loi sur la justice pour mineurs conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que de lois visant à renforcer la liberté de religion des citoyens et des étrangers.

552. Le Honduras a salué les mesures adoptées par les Maldives pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel concernant la protection des travailleurs migrants contre la traite et l'exploitation, en mettant l'accent sur la garantie de non-discrimination dans l'accès au marché de l'emploi. Il a félicité les Maldives pour avoir envisagé de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il s'est en particulier réjoui de la mise en place d'infrastructures institutionnelles visant à promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et le dialogue interreligieux afin de lutter contre l'extrémisme religieux et de renforcer la diversité culturelle.

553. L'Inde s'est félicitée de la participation constructive du Gouvernement des Maldives à l'Examen périodique universel, dans le cadre duquel 102 délégations avaient formulé 258 recommandations. Les Maldives avaient adhéré à 198 d'entre elles, y compris celle faite par l'Inde concernant le renforcement de la protection des travailleurs étrangers et la mise en œuvre effective de la loi contre la traite des êtres humains.

554. L'Iraq a remercié les Maldives d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Il a salué les mesures prises par l'État dans les domaines de la liberté des médias, de la liberté d'expression, du droit à l'éducation (en particulier pour les enfants ayant des besoins spécifiques), de la santé, du logement et de la lutte contre la violence domestique et la traite des personnes. Il a félicité l'État pour les mesures qu'il avait prises pour renforcer les droits des femmes et consolider la démocratie.

555. Le Koweït a félicité les Maldives de tout ce qu'elles avaient mis en œuvre pour renforcer les droits de l'homme. Il s'est réjoui que l'État ait adhéré à la majorité des recommandations, y compris celles faites par le Koweït sur le renforcement des services de santé complets et l'amélioration de la qualité de l'éducation. Cela témoignait de l'attention portée par les Maldives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

556. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Maldives, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

557. United Nations Watch a condamné l'incarcération illégale de l'ancien Président Mohamed Nasheed, qui, a-t-elle précisé, avait été arrêté en 2012 sur la base d'accusations de terrorisme non fondées à la suite de l'arrestation d'un juge corrompu. L'ancien Président Nasheed n'avait pas eu la possibilité de présenter des preuves pour sa défense, et le

président du tribunal avait également fait office de témoin clef. L'ancien Président Nasheed avait éclopé de treize ans de prison, une sentence qui avait été condamnée par la communauté internationale. De nombreux membres de l'opposition étaient actuellement en attente de leur procès ou étaient incarcérés du fait de la répression exercée par le Gouvernement contre les dissidents politiques. United Nations Watch avait également constaté avec inquiétude que les survivants de violences sexuelles, dont la majorité étaient des femmes, étaient poursuivis pour fornication et condamnés à la flagellation. L'organisation a demandé aux Maldives de libérer immédiatement l'ancien Président Nasheed et d'organiser des élections libres et équitables.

558. Asian Forum for Human Rights and Development a fait part de son inquiétude face à l'augmentation sensible des attaques violentes contre les journalistes, les médias et les militants politiques constatée au cours des trois années écoulées et au fait que la police tentait de se soustraire à son obligation de rendre des comptes et avait notamment réprimé violemment un rassemblement organisé à l'occasion du premier anniversaire de la disparition du journaliste Ahmed Rilwan. L'organisation a exhorté le Gouvernement à revoir le projet de loi sur la prévention du terrorisme et le projet de loi sur la liberté d'expression, conformément aux engagements qu'il avait pris lors de l'Examen périodique universel. Même si le Gouvernement avait adhéré à toutes les recommandations visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à renforcer l'état de droit, le manque d'indépendance de la justice demeurait un obstacle majeur à la réalisation des droits de l'homme. Asian Forum for Human Rights and Development a demandé instamment au Gouvernement de rétablir le moratoire sur la peine de mort, instauré plus de soixante ans auparavant, et a invité les Maldives à présenter publiquement un plan d'action complet, mesurable et assorti de délais pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en coopération et en consultation avec la société civile.

559. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que les Maldives aient adhéré aux recommandations relatives à l'adoption d'un projet de loi sur l'égalité des sexes, à l'élaboration de lois visant à lutter contre la violence domestique, à la création de refuges supplémentaires et à la lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage précoce et forcé. Concernant l'application de ces recommandations, l'organisation a exhorté le Gouvernement à consulter les organisations non gouvernementales locales, en particulier celles qui travaillaient avec les femmes et celles qui s'occupaient des questions d'égalité des sexes, et à collaborer avec elles. Elle s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que les Maldives avaient rejeté les recommandations relatives à l'adoption d'une loi contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et à la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes consentants en dehors du mariage. Les questions abordées par les parties prenantes au cours de l'Examen, telles que la formulation d'une politique de lutte contre les avortements à risque et l'élaboration de programmes d'éducation à la santé sexuelle et procréative, ne figuraient pas parmi les recommandations.

560. Amnesty International a déclaré qu'en septembre 2014, la Cour suprême avait porté des accusations d'outrage à magistrat contre la Commission des droits de l'homme des Maldives pour avoir mis en évidence des failles du système judiciaire dans le rapport qu'elle avait soumis à l'Examen périodique universel. Amnesty International s'est dite préoccupée par le fait que des centaines de personnes, dont l'ancien Président Nasheed, l'ancien Ministre de la défense Nazim et l'ancien Vice-Président du Parlement Nazim avaient été inculpées et jugées dans le cadre de procès manifestement inéquitables, qui avaient enfreint en particulier leur droit à la liberté de réunion. Selon Amnesty International, les détenus qui avaient interjeté appel avaient peu de chances de bénéficier d'un procès en appel impartial tant que le Gouvernement ne ferait pas respecter les garanties d'une procédure équitable. L'organisation a exhorté le Gouvernement à renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et à garantir l'état de droit, comme recommandé lors de l'Examen. Elle a profondément regretté le rejet par l'État de 28 recommandations concernant la peine de mort et la flagellation et a enjoint le Gouvernement à annoncer immédiatement un moratoire sur ces pratiques en vue de les abolir.

561. La Commission internationale de juristes a noté que la magistrature maldivienne ne tenait toujours aucun compte des principes internationaux et nationaux d'indépendance, d'impartialité et de responsabilité du pouvoir judiciaire. Par exemple, l'affaire de « trahison » dont la Cour suprême avait accusé la Commission nationale des droits de l'homme des Maldives pour son rapport à l'Examen périodique universel avait enfreint de nombreuses normes internationales, notamment en matière de représailles et d'indépendance des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Selon la Commission internationale de juristes, les procès de l'ancien Président Nasheed et de l'ancien Ministre de la défense Nazim, entre autres, obéissaient à des motivations politiques et avaient donné lieu à des détentions arbitraires et à des violations flagrantes du droit à un procès équitable, et la crise des droits de l'homme avait créé un environnement propice aux attaques contre les journalistes et la société civile. La Commission a exhorté les Maldives à accepter et à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel sur le renforcement de l'indépendance judiciaire, de la Commission des droits de l'homme des Maldives et d'autres organes constitutionnels, et sur la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. Elle a renvoyé à son récent rapport au Conseil des droits de l'homme et au rapport de sa mission d'enquête conjointe pour une analyse plus détaillée.

562. Le Service international pour les droits de l'homme a noté que la Cour suprême avait engagé une procédure contre la Commission des droits de l'homme des Maldives à la suite de sa contribution au deuxième Examen périodique universel, lors duquel elle avait évoqué la politisation et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. En 2015, la Cour suprême avait rendu son verdict dans cette affaire : le rapport de la Commission était illégal. Celle-ci devait se conformer à un ensemble de 11 directives très larges et mal définies pour mener à bien ses activités, et toute communication avec les organismes internationaux devait se faire par l'intermédiaire des institutions gouvernementales compétentes. Cette décision de la Cour suprême constituait une violation manifeste du droit international et était incompatible avec l'appartenance de l'État au Conseil des droits de l'homme. Le fait d'empêcher les parties prenantes concernées de participer à l'Examen périodique universel avait compromis l'ensemble du processus et constituait un acte de représailles.

563. La Commonwealth Human Rights Initiative a indiqué qu'elle partageait les réserves émises par le HCDH au sujet du procès de l'ancien Président Nasheed et s'est associée à l'appel lancé pour sa libération immédiate. Elle s'est déclarée profondément inquiète pour l'avenir de la démocratie aux Maldives, compte tenu de la situation observée au cours de l'année écoulée, comme l'absence de mesures concrètes dans l'affaire de la disparition d'un journaliste, les actions intentées contre la Commission des droits de l'homme des Maldives pour avoir contribué à l'Examen périodique universel, les restrictions constantes du droit à bénéficier de l'assistance d'un avocat et du droit à garder le silence dans certaines circonstances, et la révocation arbitraire de juges de la Cour suprême. Elle s'est félicitée de la volonté affichée par le Gouvernement de travailler avec certaines organisations intergouvernementales, notamment le Secrétariat du Commonwealth, et a déclaré attendre avec intérêt une mise en œuvre rapide des réformes nécessaires. Elle a invité le Gouvernement à s'acquitter rapidement de ses obligations en matière de présentation de rapports aux divers mécanismes des Nations Unies et à s'engager de manière constructive dans un partenariat avec la société civile, aux niveaux national et international, concernant les recommandations de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées et celles qu'il avait rejetées.

564. Freedom Now a noté que l'ancien Président Mohamed Nasheed avait été emprisonné par le Gouvernement sur la base d'accusations de terrorisme fabriquées de toutes pièces et que les procédures avaient été honteusement enfreintes tout au long de son procès, tenu dans un système judiciaire corrompu. Le Gouvernement avait continué à soutenir cette violation flagrante de la justice, comme dans le cas d'une vingtaine d'autres prisonniers politiques et de quelque 1 700 personnes poursuivies pour leur militantisme politique pacifique. Plusieurs instances internationales, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Parlement européen, avaient demandé la libération de l'ancien Président Nasheed. Freedom Now espérait que le Groupe de travail sur la détention arbitraire présenterait bientôt un avis indépendant et impartial sur cette affaire et que le Gouvernement se conformerait sans réserve à cet avis, car il s'était pleinement engagé dans ce processus.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

565. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, les Maldives avaient accepté 198 recommandations sur les 258 reçues et en avait noté 60.

566. La délégation a réitéré le soutien des Maldives à l'Examen périodique universel et à ses principes et a remercié tous ceux qui avaient participé à la discussion. Elle a toutefois déploré que certaines délégations aient utilisé l'Examen d'une manière qui était incompatible avec ces principes.

567. La délégation a fait référence à l'attention que la communauté internationale et les médias avaient accordée au processus de consolidation de la démocratie aux Maldives et a rappelé aux participants les progrès accomplis par l'État en seulement dix ans, notamment en matière de protection des droits des personnes vulnérables de la société, des femmes, des enfants et des personnes âgées, et dans le domaine du développement économique et social.

568. La délégation a répondu à certaines des observations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la Commission des droits de l'homme des Maldives et au procès de l'ancien Président Nasheed.

569. Le Gouvernement estimait que le pouvoir judiciaire devait rester à l'abri de toute ingérence et de toute influence indue de l'exécutif, et qu'il fallait lui donner, ainsi qu'à d'autres institutions, le temps et l'espace nécessaires pour évoluer et devenir une institution démocratique solide. Les Maldives continuaient de collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme qui œuvraient au renforcement du système judiciaire et s'attelaient, avec ses partenaires internationaux, à renforcer ce système et à regagner la confiance du public.

570. La décision de la Cour suprême et les directives en 11 points qui accompagnaient cette décision ne prévoyaient pas, de manière spécifique, de restriction ou de limitation de la capacité de la Commission des droits de l'homme des Maldives à soumettre des rapports aux Nations Unies. Le fond de l'affaire *suo motu* ne concernait pas le contenu du rapport élaboré aux fins de l'Examen périodique universel mais des problèmes relatifs à la compilation de ce rapport.

571. Sur la question de la condamnation de l'ancien Président Nasheed, la délégation a rappelé que le tribunal pénal avait condamné l'ancien Président à treize ans de prison le 13 mars 2015 pour avoir ordonné l'enlèvement illégal d'un juge en janvier 2012. Ses avocats avaient posé quelques questions quant à la procédure mais avaient refusé de faire appel. En vertu des dispositions de l'article 223 de la Constitution, le Procureur avait interjeté appel devant la Haute Cour puis devant la Cour suprême. La Cour suprême devait tenir une audience préliminaire sur cette demande d'appel dans un avenir proche.

572. Les efforts déployés par le Gouvernement en vue de consolider la démocratie et de renforcer l'état de droit ne faibliraient pas. L'action menée en faveur de l'amélioration de la situation économique et sociale de la population des Maldives et de la protection de l'environnement était la priorité du Gouvernement du Président Abdulla Yameen Abdul Gayoom.

573. La délégation a répété que le Gouvernement s'était engagé à fournir, en 2017, un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations. Les Maldives espéraient que le troisième cycle de l'Examen périodique universel ferait fond sur les enseignements tirés des deux cycles précédents et obtiendrait des résultats plus probants.

#### Andorre

574. L'Examen concernant l'Andorre s'est déroulé le 7 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par l'Andorre conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/AND/1 et Corr.1) ;

b) La compilation établie par le HCDE conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/AND/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/AND/3).

575. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Andorre (voir la section C ci-après).

576. Les textes issus de l'Examen concernant l'Andorre comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/9), les vues de l'Andorre sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/9/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

577. La délégation de l'Andorre a remercié la troïka pour son excellent travail et exprimé sa gratitude aux États membres qui avaient pris la parole et formulé des recommandations lors de la présentation du rapport national en mai 2015.

578. L'Andorre appuyait sans réserve l'Examen périodique universel, un espace unique qui offrait aux États la possibilité d'échanger expériences et bonnes pratiques et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

579. Après la présentation du rapport national au Groupe de travail, l'Andorre avait pris note des conclusions et des observations et recommandations formulées. Les États membres avaient fait au total 85 recommandations. Le Ministère des affaires étrangères avait été chargé de compiler ces recommandations et de lancer un vaste processus de consultation avec les ministères qui avaient un rôle à jouer dans leur application. Cet exercice avait abouti à une analyse approfondie de la situation des droits de l'homme dans le pays, qui à son tour avait permis à l'Andorre de prendre position sur chacune des recommandations reçues.

580. Chaque recommandation avait fait l'objet d'une analyse minutieuse visant à évaluer son applicabilité et son potentiel à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays au cours des quatre années et demie qui suivraient. Nombre de ces recommandations avaient déjà été appliquées et le fait que l'Andorre y ait adhéré signifiait donc que l'État s'engageait à maintenir les politiques en cours. Inversement, nombre des recommandations auxquelles le Gouvernement avait a priori adhéré avaient finalement été notées, car elles contenaient un élément qui avait empêché leur pleine acceptation.

581. Une fois les consultations entre les ministères concernés terminées, le Gouvernement, lors de la réunion du Conseil des ministres du 26 août 2015, avait pris position sur les recommandations reçues. Sur les 85 recommandations reçues lors du deuxième Examen, l'Andorre en avait accepté 41 et avait noté les 44 restantes.

582. La délégation a expliqué la position de l'État sur les principales recommandations, dont beaucoup étaient liées à la ratification des principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à l'adhésion à celles-ci. Lors de la présentation du rapport national par le Ministre des affaires étrangères, l'Andorre s'était engagée à évaluer la conformité de sa législation à chacun des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

583. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'Andorre et, dans une volonté de respecter cet engagement, l'État avait accepté les recommandations qui l'encourageaient à envisager l'adhésion aux principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, sans toutefois que cela préjuge de sa décision finale. En revanche, l'État n'avait pas accepté les recommandations qui demandaient son adhésion avant le prochain Examen périodique universel.

584. La délégation a précisé qu'il s'agissait là d'un exercice de responsabilité, car l'Andorre était consciente que le fait de devenir partie aux conventions internationales exigeait une analyse approfondie de la législation nationale par rapport aux dispositions de ces conventions et de la capacité de l'État à honorer ses engagements.

585. L'Andorre n'était pas en mesure d'accepter les recommandations relatives à la ratification de diverses conventions de l'OIT, car pour devenir partie à ces instruments, il fallait être membre de l'Organisation. L'Andorre était désormais membre de 23 organisations internationales mais disposait de ressources limitées, ce qui ne lui permettait pas de devenir membre d'autres organisations telles que l'OIT. Elle considérait toutefois que sa législation nationale du travail était conforme aux principales conventions de l'Organisation.

586. L'Andorre avait pris note des recommandations visant à l'élaboration d'un cadre juridique pour garantir le droit d'asile et le statut de réfugié. Le Gouvernement était en contact avec l'Union européenne et le HCR pour coordonner sa participation à la crise humanitaire qui touchait les réfugiés syriens.

587. S'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, l'Andorre s'était engagée, lors de la présentation de son rapport national, à étudier la question sans préjugés afin de prendre les mesures nécessaires à sa création. Les tribunaux et le Raonador del Ciutadà (Médiateur) étaient les principaux organes chargés de veiller au respect des droits de l'homme dans le pays ; la création d'une nouvelle institution pourrait entraîner une redondance de pouvoirs. L'Andorre allait donc étudier la question sans toutefois s'engager à créer une telle institution dans les années à venir.

588. L'Andorre avait adhéré à toutes les recommandations qui concernaient le renforcement des droits des personnes handicapées. Elle était fermement attachée au principe de l'éducation inclusive dans les écoles et déterminée à poursuivre sur cette voie dans les années à venir.

589. En mars 2016, l'Andorre présenterait son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées. Cette initiative visait également à répondre à plusieurs recommandations sur la pleine coopération avec les organes conventionnels et sur la présentation des rapports périodiques correspondants dans les délais impartis.

590. Lors du premier Examen périodique universel dont elle avait été l'objet, l'Andorre n'avait pas adhéré aux recommandations relatives à la garantie du droit de grève. Toutefois, lors du deuxième Examen, elle avait accepté ces recommandations et apporterait les modifications législatives nécessaires pour garantir le droit de grève et de négociation collective. Un pas important avait été franchi sur ce plan avec l'ouverture au Parlement d'une procédure d'initiative législative sur le droit de grève, conformément à l'engagement pris par l'Andorre envers le Secrétaire général des Nations Unies lors de sa visite. Le texte, qui n'avait pas pu être approuvé avant les élections législatives tenues au début de l'année, serait proposé au nouveau Parlement.

591. Enfin, en ce qui concernait les recommandations relatives aux droits des femmes, l'Andorre s'était engagée à adopter une loi générale sur l'égalité des sexes, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à continuer de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes. Toutefois, l'Andorre avait noté la recommandation relative à la mise en place de quotas pour la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises, car le paysage économique du pays se caractérisait principalement par la présence de petites et moyennes entreprises.

592. La délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme pour son attention.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

593. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Andorre, sept délégations ont fait des déclarations.

594. La Chine a salué la participation de l'Andorre à l'Examen périodique universel et sa décision d'adhérer à la plupart des recommandations, en particulier celles qu'elle avait elle-même formulées au sujet du renforcement de la législation de lutte contre le racisme et l'intolérance, de l'adoption de mesures visant à interdire l'incitation publique à la haine, la violence et la discrimination raciales, et de l'amélioration des politiques dans le domaine de la santé afin de fournir aux femmes et aux filles migrantes des services de santé abordables.

595. Le Conseil de l'Europe a félicité la délégation de l'Andorre pour la présentation de son rapport national. Il a rappelé les difficultés auxquelles l'Andorre était en butte, à savoir l'absence d'une législation globale contre le racisme et la discrimination raciale, et notamment les recommandations non appliquées de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, les conditions de détention, la nécessité de séparer les détenus mineurs des autres et d'améliorer l'accès des prisonniers à l'assistance médicale, et l'absence d'une loi spécifique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a invité le Gouvernement à assurer la mise en œuvre effective de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), entrée en vigueur en 2014, et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et son protocole additionnel.

596. Le Ghana a félicité l'Andorre pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel. Il a souligné le grand nombre de recommandations auxquelles l'État avait adhéré, en particulier celles qui concernaient le renforcement des lois et politiques visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et celles qui concernaient le renforcement du système de justice pénale. Il a félicité l'Andorre d'avoir adhéré aux recommandations relatives à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ghana a engagé le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré, notamment celles qui portaient sur la mise en conformité de sa législation avec le Statut de Rome et la présentation des rapports périodiques en souffrance aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

597. La Sierra Leone a fait observer que depuis le premier Examen périodique universel dont elle avait été l'objet, l'Andorre avait soumis deux rapports aux organes conventionnels, comme recommandé. Elle a fait référence à l'engagement de l'Andorre en faveur des droits de l'homme et à sa volonté de promouvoir les droits de l'enfant en interdisant notamment les châtiments corporels. Elle s'inquiétait toutefois de la discrimination à l'égard des femmes et des incidents d'intolérance raciale. Elle a encouragé l'Andorre à ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à créer une institution nationale des droits de l'homme et à promulguer des lois sur le statut des réfugiés et des demandeurs d'asile.

598. La République bolivarienne du Venezuela a salué la coopération ouverte de l'Andorre avec l'Examen périodique universel. Elle a souligné la volonté politique de l'État d'appliquer les recommandations auxquelles elle avait adhéré lors des premier et deuxième Examens. Elle a fait référence aux progrès réalisés dans le domaine de la protection des droits des femmes et, surtout, à l'adoption de dispositions juridiques visant à éradiquer la violence fondée sur le genre et la violence domestique. Elle a félicité l'Andorre pour avoir renforcé ses plans et programmes sociaux dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'alimentation.

599. L'Angola a souhaité la bienvenue à la délégation de l'Andorre et accueilli avec satisfaction la présentation de son rapport national pour le deuxième Examen. Il avait apprécié les diverses initiatives prises par l'Andorre concernant sa législation, la protection de l'enfance, l'élimination de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique, et l'adoption de la loi sur les investissements étrangers. L'Angola a encouragé l'Andorre à poursuivre sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

600. Le Rwanda a félicité l'Andorre pour son engagement ferme en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et pour le rôle constructif et participatif qu'elle avait joué depuis le premier Examen périodique universel. Il a félicité l'État d'avoir adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

601. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Andorre, aucune autre partie prenante n'a fait de déclaration.

### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

602. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, l'Andorre avait accepté 41 recommandations sur les 85 reçues et en avait noté 44.

603. La délégation de l'Andorre a conclu en remerciant les États membres qui avaient pris la parole, les représentants de la société civile, la troïka et le Secrétariat. Elle a réaffirmé l'engagement de l'État en faveur de l'Examen périodique universel, soulignant que le deuxième Examen avait donné à ce dernier une nouvelle et utile occasion d'examiner la situation des droits de l'homme dans le pays afin de l'améliorer.

#### **Bulgarie**

604. L'Examen concernant la Bulgarie s'est déroulé le 7 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Bulgarie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BGR/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BGR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/BGR/3).

605. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie (voir la section C ci-après).

606. Les textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/10), les vues de la Bulgarie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/10/Add.1 et Corr.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

607. La délégation de la Bulgarie a déclaré que le Gouvernement accordait une grande importance à l'Examen périodique universel, qui était un outil précieux pour évaluer objectivement la situation des droits de l'homme dans chaque État membre et définir la voie à suivre pour l'améliorer encore. Le deuxième Examen s'était révélé un exercice bénéfique pour la Bulgarie, car il avait aidé le Gouvernement à évaluer les progrès accomplis depuis le premier Examen et à fixer ses objectifs dans le domaine des droits de l'homme.

608. La Bulgarie déploierait ses efforts dans le cadre du mécanisme national de coordination des droits de l'homme, qui avait été chargé d'améliorer la coordination entre les autorités publiques et les autres parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre des obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme. À cet égard,



un séminaire avait été organisé pour procéder à une évaluation approfondie des 182 recommandations reçues au cours de l'Examen, ainsi que pour assurer le suivi de l'application de ces recommandations. Sur la base de vastes consultations, le Gouvernement avait ensuite pris position sur l'ensemble des recommandations et présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme. L'État avait accepté ou accepté sur le principe 174 des 182 recommandations qu'il avait reçues.

609. La délégation a fourni des informations supplémentaires sur certaines questions qui avaient été abordées dans le rapport national et sur les recommandations reçues. Elle a mis en exergue plusieurs avancées dans le domaine de la désinstitutionnalisation, qui avaient pour but de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant, une priorité absolue pour le Gouvernement. Parmi ces avancées figuraient le placement d'un grand nombre d'enfants qui vivaient en institution dans une famille ou dans un environnement de type familial, l'introduction de nouvelles stratégies de lutte contre l'abandon et le renforcement du partenariat entre les secteurs de la santé, de l'assistance sociale et de l'éducation.

610. S'agissant de l'égalité des sexes, la délégation a réaffirmé que la Bulgarie était déterminée à continuer de promouvoir la participation active des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale et politique. Une loi sur l'égalité des sexes était en cours d'élaboration et visait la mise en place d'une politique concertée dans ce domaine grâce à la participation de toutes les institutions à tous les niveaux. Cette loi renforcerait les efforts menés par le Gouvernement pour réduire et éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Le Gouvernement s'était récemment engagé à élaborer et à adopter une stratégie nationale sur l'égalité des sexes, couvrant la période 2015-2020.

611. Comme suite aux engagements pris par l'État, un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2015-2020 avait été adopté en mai 2015. Ce plan décrivait les étapes spécifiques et les rôles et responsabilités des différents organes gouvernementaux et parties prenantes, et avait bénéficié de la contribution des organisations de personnes handicapées.

612. S'agissant de la tolérance et de la non-discrimination, la délégation, tout en rappelant la longue tradition historique de tolérance ethnique et religieuse de la Bulgarie, a déclaré que le Gouvernement avait mené une politique cohérente visant à prévenir et à éliminer toute forme de discrimination et à accroître la compréhension et la tolérance entre les personnes appartenant à des groupes ethniques, religieux ou linguistiques différents.

613. La pleine intégration des Roms dans la société était un objectif important du Gouvernement, qui s'employait tout particulièrement à créer les conditions nécessaires à cette intégration. La Bulgarie avait élaboré et présenterait d'ici à la fin 2015 son rapport périodique sur l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

614. Au sujet des demandeurs d'asile et des réfugiés, la délégation a confirmé que l'État s'était engagé à assurer le respect des droits de l'homme de toutes les personnes qui avaient demandé une protection sur son territoire, en coopération avec ses différents partenaires, notamment les organisations non gouvernementales. La législation nationale exigeait le plein respect des droits des personnes qui demandaient une protection internationale. Une stratégie nationale en matière de migration, d'asile et d'intégration pour la période 2015-2020 avait été adoptée en 2015. La Bulgarie était essentiellement un pays de transit pour les flux migratoires mixtes et elle avait la volonté de soutenir ceux qui exprimaient leur souhait de rester dans le pays, tout en prenant les précautions nécessaires pour garantir sa sécurité nationale.

615. Plusieurs recommandations portaient sur la réforme du système judiciaire. Comme suite à l'approbation d'une stratégie actualisée pour la poursuite de la réforme du système judiciaire et conformément à six objectifs stratégiques, un projet de loi modifiant et complétant la loi sur le système judiciaire avait été présenté et soumis à un large débat. Le projet envisageait une modification de la structure et de l'organisation du Conseil supérieur de la magistrature et visait à renforcer l'indépendance des tribunaux et à mettre en place une évaluation des performances des juges, des procureurs et des magistrats instructeurs, qui pourrait servir de point de départ à leur développement professionnel. En septembre 2015, l'Assemblée nationale avait adopté, en première lecture, les amendements à la

Constitution qui prévoyaient la séparation des collèges des juges et des procureurs. Ces amendements renforceraient également le principe de la responsabilité démocratique dans le travail des procureurs et des magistrats d'instruction.

616. La délégation a fourni des explications concernant certaines des recommandations auxquelles le Gouvernement n'avait pas été en mesure d'adhérer. Au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 123.80 du rapport du Groupe de travail, la Bulgarie estimait que les États devraient cesser de financer les organisations et les partis politiques qui prônaient le racisme. Toutefois, elle estimait que l'allégation contenue dans la recommandation selon laquelle de telles pratiques pourraient exister en Bulgarie était inexacte. En conséquence, le Gouvernement n'avait pas été en mesure d'adhérer à la recommandation.

617. Concernant la recommandation figurant au paragraphe 123.163 du rapport du Groupe de travail, il existait depuis une vingtaine d'années une procédure juridique qui permettait aux citoyens bulgares qui avaient été contraints d'abandonner leur nom d'origine de récupérer et de modifier leur nom. S'agissant de la recommandation figurant au paragraphe 123.164, la loi sur les communautés religieuses prévoyait la restitution des biens nationalisés, expropriés, confisqués ou pris illégalement de toute autre manière à ces dernières, moyennant le respect des conditions légales applicables. La restitution des biens confisqués serait assurée par décision judiciaire, sur une base non discriminatoire.

618. Au sujet de la recommandation contenue dans le paragraphe 123.165, la Constitution garantissait le droit des citoyens dont la langue maternelle n'était pas le bulgare d'étudier et d'utiliser leur propre langue, parallèlement à l'étude obligatoire de la langue bulgare. La Constitution garantissait également le libre usage de la langue maternelle dans de nombreux domaines de la vie. Toutefois, le bulgare, en tant que langue de l'État, devait être utilisé dans les campagnes électorales. Cette exigence légale ne pouvait en aucun cas entraver le libre exercice des droits politiques des citoyens bulgares.

619. La délégation a réaffirmé que la Bulgarie s'était engagée à poursuivre l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré en vue de renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Gouvernement rédigerait un rapport volontaire à mi-parcours sur l'application des recommandations, comme il l'avait fait lors du premier Examen.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

620. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie, 17 délégations ont fait des déclarations.

621. L'Albanie a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait adhéré à la plupart des recommandations faites pendant l'Examen. Elle a fait référence à l'engagement pris par l'État d'appliquer ces recommandations. Elle a félicité la Bulgarie pour les efforts qu'elle avait fournis afin de promouvoir l'égalité des sexes.

622. L'Algérie a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait adhéré à la plupart des recommandations formulées pendant l'Examen, notamment les deux siennes, sur l'égalité des sexes et le renforcement des droits des travailleurs migrants. Elle a encouragé l'État à poursuivre ses efforts pour garantir mieux encore les droits des travailleurs migrants et des femmes.

623. Le Bénin a noté avec satisfaction les efforts faits par la Bulgarie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en renforçant la législation sur l'égalité des sexes, en luttant contre la violence domestique et en protégeant les droits des personnes handicapées. Il a recommandé à la Bulgarie de poursuivre ses efforts dans le domaine de la justice pour mineurs et de la protection des enfants placés en institution.

624. La Chine s'est félicitée que la Bulgarie ait accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises par la Bulgarie pour assurer l'égalité des sexes, protéger les droits des femmes appartenant à des minorités ethniques et lutter contre la discrimination et la haine raciales.

625. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'intérêt porté par la Bulgarie aux recommandations formulées lors de l'Examen. Elle a encouragé le pays à poursuivre ses réformes en vue de mettre sa législation en conformité avec les normes internationales. Elle a en outre encouragé l'État à redoubler d'efforts pour protéger les groupes vulnérables de la population et lutter contre toutes les formes de discrimination.

626. Le Conseil de l'Europe a mentionné certaines des difficultés auxquelles la Bulgarie devait faire face, notamment la discrimination des Roms, le dysfonctionnement du système judiciaire, l'absence de politiques cohérentes de prévention de la corruption et la discrimination à l'égard des minorités. Il s'est félicité des mesures prises par la Bulgarie pour remédier à ces problèmes.

627. Le Ghana a encouragé le mécanisme national de coordination des droits de l'homme à continuer d'accorder la priorité à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés, ainsi qu'à la promotion de la tolérance ethnique et religieuse et à la protection des minorités. Il a félicité la Bulgarie d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif.

628. La Grèce a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par la Bulgarie dans le renforcement du solide cadre institutionnel de protection des droits de l'homme, et dans la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle a salué les efforts déployés par l'État pour renforcer le Conseil national sur l'égalité des sexes et pour sensibiliser la population à la question de la violence domestique. Elle s'est dite convaincue que la Bulgarie établirait des groupes de travail pour le suivi des recommandations, comme elle l'avait fait lors du premier Examen.

629. L'Iraq s'est félicité que la Bulgarie ait accepté la plupart des recommandations formulées au cours de l'Examen, y compris les siennes. Il a félicité l'État des mesures qu'il avait prises pour réaliser l'égalité des sexes, réduire la pauvreté, protéger les droits des enfants, favoriser la tolérance religieuse et lutter contre les discours de haine et la violence.

630. Le Kirghizistan a apprécié les efforts déployés par la Bulgarie pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment au travers du cadre institutionnel et législatif pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a indiqué que la Bulgarie avait démontré sa volonté de continuer à promouvoir les libertés et les droits fondamentaux en créant le mécanisme national de coordination des droits de l'homme.

631. La Roumanie a mentionné la détermination de la Bulgarie à respecter les normes en matière de droits de l'homme, dont témoignait l'adoption de nouvelles lois et la mise à jour de son cadre institutionnel. Elle a noté avec satisfaction la stratégie globale adoptée par la Bulgarie pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

632. Le Rwanda a salué les efforts accomplis par la Bulgarie pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, améliorer les élections démocratiques et respecter la liberté de réunion. Il a salué l'adhésion de l'État à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en place du mécanisme national de coordination des droits de l'homme.

633. La Sierra Leone a félicité la Bulgarie pour sa coopération avec l'Examen périodique universel. En 2013, l'État avait présenté un rapport volontaire à mi-parcours, qui avait mis en évidence ses progrès dans le renforcement du cadre institutionnel et législatif des droits de l'homme. La Sierra Leone a félicité la Bulgarie pour sa réforme du système judiciaire et ses mesures de lutte contre la traite. Elle a encouragé l'État à mettre en œuvre efficacement des politiques de lutte contre la violence envers les minorités, à intensifier ses efforts de lutte contre les stéréotypes sexistes et à promouvoir l'égalité des sexes.

634. Le Soudan a félicité la Bulgarie pour sa participation à l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait adhéré aux recommandations qu'il avait formulées.

635. Le Tadjikistan a noté avec satisfaction les efforts mis en œuvre par la Bulgarie pour améliorer le système judiciaire et pour introduire de nouveaux mécanismes de droits de l'homme et renforcer les mécanismes existants. Il a mentionné la volonté de la Bulgarie à

élargir ses obligations en matière de droits de l'homme en adhérant à un certain nombre de traités internationaux.

636. Le Turkménistan a noté avec satisfaction que la Bulgarie avait adhéré à ses recommandations. Il a dit avoir apprécié la coopération active de l'État avec divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme.

637. La République bolivarienne du Venezuela a fait référence aux progrès réalisés par la Bulgarie dans l'amélioration de son cadre législatif sur la violence domestique et sexiste afin de protéger les victimes. Elle a apprécié les efforts consentis par l'État pour protéger et promouvoir les droits de l'homme malgré les défis de la crise économique.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

638. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

639. Action Canada pour la population et le développement a félicité la Bulgarie d'avoir accepté toutes les recommandations relatives à l'adoption d'une législation sur l'égalité des sexes et a exhorté l'État à promulguer et à mettre en œuvre les lois y relatives. L'organisation a invité la Bulgarie à classer toutes les formes de violence au sein de la famille dans la catégorie des infractions pénales et à ratifier la Convention d'Istanbul. Elle a regretté l'absence de recommandations sur les taux élevés de grossesse chez les adolescents et les jeunes et le recours excessif à l'avortement comme méthode de planification familiale, et souligné la nécessité d'inclure une éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires. Elle a invité la Bulgarie à se pencher sur ces questions, à consulter les organisations non gouvernementales locales et à collaborer avec elles à cette fin.

640. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par le fait que la législation et la pratique relatives aux crimes de haine ne respectaient pas les normes internationales en matière de droits de l'homme. Ses recherches avaient montré que le système de justice pénale ne garantissait pas que les crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites. Le Code pénal ne protégeait pas contre les crimes de haine fondés sur le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et le processus de révision du Code pénal était bloqué depuis juillet 2014. Malgré certains progrès, de graves lacunes subsistaient dans le système d'asile, notamment des conditions inadaptées dans les centres d'accueil. Plusieurs mesures avaient été prises pour contrôler le flux de réfugiés et de migrants, et de nombreux cas de refoulement illégal avaient été signalés. Amnesty International a demandé instamment à la Bulgarie de mettre fin au refoulement illégal de migrants et de réfugiés et d'enquêter sur toutes ces allégations. Elle a engagé la Bulgarie à mettre en œuvre la stratégie nationale d'intégration des réfugiés et à veiller à garantir aux personnes qui avaient besoin d'une protection internationale un niveau de vie suffisant et l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services publics.

641. Allied Rainbow Communities International a félicité la Bulgarie pour les mesures fortes qu'elle avait prises aux fins de l'application des recommandations issues du premier Examen qui concernaient les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. L'organisation a mis en évidence quelques questions qui devaient être prises en considération pour améliorer les lois et politiques. Par exemple, aucune nouvelle mesure significative n'avait été prise pour lutter contre les modèles discriminatoires persistants à l'encontre de la communauté LGBTI. Les efforts déployés pour éliminer les attitudes stéréotypées concernant le rôle respectif des hommes et des femmes et l'inégalité entre les sexes restaient insatisfaisants. L'absence de législation sur la reconnaissance du genre posait problème. Les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre devaient être inclus dans le code pénal, et l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre devaient y figurer comme circonstances aggravantes.

### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

642. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, la Bulgarie avait accepté 174 recommandations sur les 182 reçues et en avait noté 8.

643. En conclusion, la délégation de la Bulgarie a remercié tous les participants à l'Examen et déclaré que le Gouvernement accorderait l'attention nécessaire à toutes les questions soulevées par les participants. Il s'efforcera de renforcer sa capacité administrative afin d'appliquer efficacement les recommandations auxquelles il avait adhéré. La délégation a fait savoir que le Gouvernement s'était engagé à accroître la participation des parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, au processus de suivi. La Bulgarie restait déterminée à remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. L'Examen périodique universel était un élément essentiel de cette entreprise.

### **Honduras**

644. L'Examen concernant le Honduras s'est déroulé le 8 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Honduras conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HND/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HND/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HND/3).

645. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Honduras (voir la section C ci-après).

646. Les textes issus de l'Examen concernant le Honduras comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/11), les vues du Honduras sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

647. Le chef de la délégation du Honduras a indiqué que le Honduras participait à la session du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel dont il avait fait l'objet. L'État s'était engagé à rendre compte de ses progrès et des défis auxquels il devait faire face dans le domaine des droits de l'homme.

648. Au cours du deuxième Examen, le Honduras avait reçu 152 recommandations, dont aucune n'avait été rejetée. Le pays avait accepté 92 % de ces recommandations. Les autres 8 % étaient toujours en cours d'examen et avaient donc été notées.

649. La plupart des recommandations notées, à savoir celles qui figuraient aux paragraphes 126.1 à 126.12 du rapport du Groupe de travail, portaient sur la ratification d'instruments internationaux et la réforme de la Constitution ou de la législation nationale, des questions qui nécessitaient des consultations plus larges et devaient faire l'objet d'un débat à l'échelle nationale.

650. La délégation a réaffirmé la détermination de l'État à incorporer toutes les recommandations acceptées dans la politique publique et le plan d'action national pour les droits de l'homme et à promouvoir leur application au moyen des mécanismes appropriés. La délégation a fait le point sur les progrès réalisés.

651. Le Honduras avait continué de se montrer ouvert à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La délégation a mentionné la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones en novembre et la visite du

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, qui aurait lieu avant la fin de l'année.

652. En 2015, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 124.15 du rapport du Groupe de travail, le Honduras avait soumis quatre rapports aux organes conventionnels, remplissant ainsi toutes les obligations en matière de présentation de rapports dont il ne s'était pas encore acquitté.

653. Concernant les recommandations relatives à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'adhésion à ces instruments (par. 124.1 et 125.1 du rapport du Groupe de travail), le Honduras avait incorporé les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre dans le nouveau projet de Code pénal, conformément au Statut de Rome.

654. S'agissant de la recommandation relative à l'établissement d'un bureau de pays du HCDH (par. 124.14 du rapport du Groupe de travail), une mission de reconnaissance avait récemment eu lieu et le Gouvernement espérait que le bureau pourrait commencer ses activités à la fin de l'année 2015 ou au début de l'année 2016. Le Honduras a remercié les États qui avaient contribué à sa mise en place et a formulé l'espoir qu'il aiderait le pays à renforcer les capacités des institutions existantes.

655. Au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 125.45 du rapport du Groupe de travail, la section des enquêtes policières créée au sein du Secrétariat (Ministère) de la sécurité était opérationnelle depuis le 4 septembre et les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires y avaient été affectées.

656. Concernant la recommandation figurant au paragraphe 125.44 du rapport du Groupe de travail, depuis le deuxième Examen, 6 037 personnes dont des membres des forces armées, des fonctionnaires et des personnes privées de liberté avaient reçu une formation aux droits de l'homme.

657. Concernant la question de la traite et de l'exploitation, et conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 125.22 et 125.23 du rapport du Groupe de travail, 23 victimes avaient été sauvées et plus de 10 trafiquants avaient été punis conformément à la loi cette année-là. Un accord de coopération entre le Ministère du développement et de l'inclusion sociale et la Commission contre la traite avait également été signé, avec pour objectif d'inclure les victimes dans le système de protection sociale.

658. En ce qui concernait les recommandations figurant aux paragraphes 125.47, 125.48, 125.50, 125.51 à 125.54 et 125.56 à 125.60 du rapport du Groupe de travail, la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des médias et des fonctionnaires de justice était entrée en vigueur en mai 2015. Par cette loi, l'État avait reconnu le droit de chacun de défendre, promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme, individuellement ou collectivement, ainsi que l'obligation de l'État de respecter les défenseurs des droits de l'homme et de prévenir raisonnablement les menaces, le harcèlement et les attaques dont ils pourraient être victimes, que ces menaces proviennent de l'État ou d'institutions privées.

659. Le système national de protection avait été mis en place dans le cadre de cette loi. Deux affaires concernant des défenseurs des droits de l'homme avaient déjà été traitées via ce mécanisme.

660. Le processus d'élaboration des règlements d'application de la loi avait également été lancé et, à la demande de diverses organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, il avait été élargi de sorte à promouvoir et à encourager une plus grande participation des organisations et des secteurs protégés par cette loi.

661. Les organisations de défense des droits de l'homme avaient récemment élu leurs représentants au Conseil national de protection. Au total, 10 millions de lempiras avaient été prélevés sur le budget de l'État afin de garantir la pérennité du Conseil.

662. En outre, le 22 septembre, lors de la session en cours du Conseil des droits de l'homme, le Honduras avait rejoint un groupe de pays qui soutenaient une déclaration visant à condamner les actes d'intimidation ou de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme.

663. Concernant les droits de l'homme des personnes privées de liberté et les recommandations figurant aux paragraphes 124.22 et 124.23 du rapport du Groupe de travail, le Honduras avait augmenté le budget de l'Institut pénitentiaire national pour 2016 et défini le concept d'une académie pénitentiaire nationale.

664. Au sujet des recommandations contenues dans les paragraphes 125.8 et 125.9 du rapport du Groupe de travail, le Honduras avait créé le « Consular y Migratorio de Honduras », qui était chargé de surveiller les droits de l'homme. Un système complet de suivi et d'évaluation de l'action des pouvoirs publics et du plan d'action national pour les droits de l'homme, assorti d'indicateurs, serait également mis en place et l'assistance du HCDH avait déjà été sollicitée.

665. La Présidente de l'Institut national de la femme a souligné les progrès réalisés en ce qui concernait les recommandations relatives à la violence fondée sur le sexe, qui figuraient aux paragraphes 124.9, 124.27, 124.29 à 124.31, 124.33, 124.35, 124.46 et 125.12 à 125.14 du rapport du Groupe de travail.

666. Il avait également été fait référence à un projet financé par la Banque interaméricaine de développement, baptisé « City Woman ». Ce projet, qui devait être mis en œuvre en 2016, visait à améliorer la vie des femmes en facilitant leur accès au système judiciaire et leur inclusion dans le système de protection sociale.

667. Le Honduras travaillait également à l'élaboration d'une loi globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, avec la participation d'organisations de femmes et d'organisations féministes.

668. Le Honduras avait réactivé le comité chargé de l'exécution du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il s'était également attelé à la mise en œuvre du deuxième plan pour l'égalité et l'équité entre les sexes 2010-2022 et à l'intégration d'une dimension hommes-femmes dans la conception, l'application et l'évaluation des politiques et des programmes publics ainsi que du budget de l'État. À partir d'octobre 2015, une campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes axée sur la prévention de la violence domestique, de la traite et du féminicide serait également lancée. En outre, des mesures avaient été prises en vue de la création, au sein du Bureau du Procureur, d'une unité spécialisée dans les crimes contre les femmes.

669. Le Honduras avait poursuivi son action pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre la pauvreté, conformément aux recommandations reçues lors du deuxième Examen. Le Sous-Secrétariat au développement et à l'inclusion sociale fournirait des informations sur les mesures prises dans les domaines de l'inclusion sociale et du développement afin de réduire les niveaux d'inégalité et de pauvreté.

670. Concernant les recommandations figurant aux paragraphes 125.70 à 125.72 du rapport du Groupe de travail, un indice de pauvreté multidimensionnelle avait été élaboré pour trois domaines clefs, à savoir la santé, l'éducation et la qualité de vie, avec les droits de l'homme comme principes directeurs.

671. S'agissant des recommandations figurant aux paragraphes 125.61 et 125.65 du rapport du Groupe de travail, le Honduras était en train de mettre à exécution le plan national d'alphabétisation pour 2016-2017, dont devraient pouvoir bénéficier 600 000 jeunes et adultes qui ne savaient ni lire ni écrire.

672. Conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 124.20, 124.57, 124.59 et 125.76 du rapport du Groupe de travail, à la suite d'un vaste processus de consultation et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Honduras avait adopté une politique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui visait également à favoriser le développement global des communautés autochtones et afro-honduriennes.

673. Se référant aux recommandations figurant aux paragraphes 125.19 et 125.77 à 125.81 du rapport du Groupe de travail, le Honduras a indiqué qu'il avait créé le « Consular y Migratorio de Honduras » et le centre d'aide « Alho Voice » pour superviser l'activité consulaire hondurienne aux États-Unis.

674. Le Honduras continuait de mener des campagnes afin de sensibiliser la population à la question du statut migratoire des enfants, des jeunes et des adultes et de créer de nouvelles perspectives d'emploi. Un centre pour les migrants revenus au pays avait été ouvert peu de temps auparavant à Omoa.

675. Au sujet de l'emploi, et en particulier de la recommandation figurant au paragraphe 125.68 du rapport du Groupe de travail, le Honduras avait lancé des programmes visant à intégrer davantage de personnes au marché de l'emploi.

676. Concernant la recommandation figurant au paragraphe 125.26 du rapport du Groupe de travail, le Conseil économique et social avait élaboré un projet de loi sur l'inspection du travail.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

677. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Honduras, neuf délégations ont fait des déclarations.

678. La Chine a accueilli avec satisfaction la participation constructive du Honduras à l'Examen périodique universel et sa décision d'adhérer à la plupart des recommandations qu'il avait reçues. Elle s'est félicitée que le Honduras ait adhéré à ses propres recommandations sur le développement économique, l'amélioration des perspectives d'emploi, la réduction de la pauvreté et l'élévation du niveau de vie. La Chine a encouragé le Honduras à appliquer progressivement les recommandations auxquelles elle avait adhéré et a demandé à la communauté internationale de fournir au pays l'appui nécessaire, sur la base de consultations avec le pays.

679. Cuba a remercié le Honduras pour les informations qu'il avait fournies. Elle s'est félicitée du fait que l'État avait déjà, au cours de l'Examen, adhéré à la majorité des recommandations, y compris deux recommandations qu'elle avait elle-même formulées. Elle a invité le Honduras à prendre des mesures concrètes, en particulier à mettre en application la loi fondamentale sur l'éducation, et à continuer de prendre des mesures pour améliorer la situation des enfants migrants.

680. La Sierra Leone a souligné que le Honduras avait appliqué 106 recommandations sur un total de 129 qu'elle avait reçues depuis 2010, ce qui témoignait de la volonté de l'État d'améliorer son cadre national des droits de l'homme. Elle a fait référence à la réponse favorable que le Honduras avait apportée aux recommandations précédemment formulées par la Sierra Leone, et plus particulièrement à celle qui concernait le renforcement des normes visant à éliminer la violence domestique à l'égard des femmes. Elle a reconnu les difficultés rencontrées par l'État pour appliquer la totalité des recommandations et sa détermination absolue à toutes les prendre en compte.

681. L'UNICEF a félicité le Honduras pour l'adoption de lois et de politiques visant à garantir les droits humains des enfants, notamment la politique nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants et des jeunes. Elle a encouragé l'État à mettre en place des stratégies nationales de financement à long terme pour maintenir et étendre la couverture des programmes de protection sociale. L'UNICEF a engagé le Honduras à régler les problèmes liés à la migration des enfants et à mettre en place les conditions nécessaires pour qu'ils bénéficient d'un accueil et d'une réintégration dignes, et a offert son soutien à cette fin. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer à soutenir le Honduras dans les efforts qu'il menait pour réaliser les droits des enfants, notamment en appliquant des recommandations du Comité des droits de l'enfant et de l'Examen périodique universel.

682. La République bolivarienne du Venezuela a souligné le dialogue constructif qui avait caractérisé l'Examen concernant le Honduras. L'État avait apporté des réponses concrètes aux questions soulevées dans un esprit de coopération et d'ouverture. La République bolivarienne du Venezuela a insisté sur l'engagement du Honduras, qui avait accepté 92 % des recommandations reçues. Elle a encouragé le Honduras à continuer de renforcer ses politiques sociales en faveur des groupes les plus vulnérables de la population.

683. L'Algérie a remercié le Honduras pour les informations supplémentaires que l'État avait fournies quant aux progrès réalisés dans l'application des recommandations. Elle avait



pris note du fait que le Honduras avait accepté la quasi-totalité des recommandations, et en particulier deux des siennes concernant le maintien de la politique de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des jeunes et la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme. L'Algérie a souhaité au Honduras tout le succès possible dans l'application des recommandations.

684. La Belgique s'est déclarée préoccupée par les questions liées à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la lutte contre l'impunité, à la protection des femmes contre la violence, à la liberté d'expression et à la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a félicité le Honduras d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle avait formulées. Elle espérait que l'application de ces recommandations aiderait le Honduras à renforcer les droits de l'homme dans le pays.

685. Le Bénin a salué les progrès accomplis par le Honduras au cours des cinq années écoulées, notamment en ce qui concernait la mise en place d'un cadre politique et institutionnel et la coopération de l'État avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Il a recommandé à l'État de poursuivre ses efforts afin de protéger les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les jeunes adultes.

686. Le Rwanda a félicité le Honduras pour l'adoption de la politique et du plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2013-2022. Il a accueilli avec satisfaction le renforcement de l'unité chargée des questions de genre au sein de l'appareil judiciaire et l'ajout du délit de féminicide dans le Code pénal. Il a reconnu les efforts déployés par l'État pour mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité pour les crimes graves et dans la réduction du taux d'homicides constituaient un pas en avant dans l'action menée par le Honduras en faveur de la protection des droits de l'homme.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

687. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Honduras, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations<sup>15</sup>.

688. Article 19 : Centre international contre la censure a fait savoir que des journalistes et des travailleurs des médias avaient été tués cette année-là au Honduras. En 2015, une association de défense de la liberté d'expression avait émis 170 alertes pour différentes atteintes à la liberté d'expression. Le mécanisme législatif de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des médias et des fonctionnaires de justice n'était pas entré en vigueur et aucun règlement n'avait été publié. La loi de 1958 sur la liberté d'expression criminalisait et censurait le travail des journalistes.

689. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, a félicité le Honduras d'avoir accepté les recommandations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier celles qui concernaient la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir la tolérance et la non-discrimination et l'adoption de mesures garantissant que les crimes de haine contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et sanctionnés. Malgré la bonne volonté du Gouvernement, la communauté LGBT demeurait l'une des plus vulnérables et des plus discriminée du Honduras.

690. Franciscans International a fait référence à la situation des communautés qui subissaient les conséquences des industries d'exploitation. Il s'agissait là d'une question de vie ou de mort. En adoptant la loi générale sur l'exploitation minière, l'État avait déclaré l'utilité de l'exploitation des terres ; les répercussions sur les communautés autochtones avaient été dévastatrices, et un certain nombre de personnes avaient perdu la vie en voulant

<sup>15</sup> Les déclarations des parties prenantes qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/30thSession/Pages/Calendar.aspx>.

défendre leurs terres. La situation était également marquée par l'impunité. Les communautés autochtones avaient demandé la création d'une commission internationale contre l'impunité au Honduras. Les communautés et les familles autochtones, y compris les enfants, étaient la cible d'intimidations et de menaces. Elles étaient abandonnées par l'État. Franciscans International a rappelé au Honduras les obligations que lui imposait la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

691. Amnesty International a indiqué qu'au cours des dernières années, des défenseurs des droits de l'homme au Honduras, notamment des dirigeants paysans et garifunas, des militants LGBTI, des fonctionnaires de justice et des journalistes avaient été la cible de violences physiques, d'enlèvements et de menaces en représailles de leur travail. L'organisation s'est félicitée que le Honduras ait accepté les recommandations relatives à la protection des personnes en danger, notamment en mettant en œuvre la nouvelle loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des médias et des fonctionnaires de justice. Elle s'est inquiétée des informations selon lesquelles les modifications du Code pénal proposées pourraient entraîner la suppression des dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a exhorté le Honduras à veiller à empêcher tout retour en arrière par rapport aux progrès réalisés depuis l'Examen périodique universel dont il avait été l'objet en 2010.

692. L'Organisation mondiale contre la torture s'est inquiétée de l'adoption récente par le Congrès d'une loi sur le travail des personnes privées de liberté, qui prévoyait un régime spécial pour les détenus à haut risque et agressifs ; ce régime comportait des restrictions contraires aux principes du traitement digne des personnes privées de liberté et de la non-discrimination. Elle a fait référence aux signalements de violence sexuelle et au fait que l'avortement était toujours criminalisé, sans exception. Elle a appelé le Honduras à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité dans les cas de torture et de mauvais traitements, notamment en acceptant et en ratifiant les mécanismes et instruments qui permettaient l'examen des communications individuelles.

693. Peace Brigades International Suisse a reconnu l'importance de l'adhésion du Honduras aux recommandations de l'Examen périodique universel. Cependant, dans leur vie quotidienne, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres étaient toujours victimes de violences, de discrimination, de mauvais traitements sexuels, physiques et psychologiques, et d'exclusion. Il s'agissait là de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'organisation a également fait référence au projet de loi sur le Code pénal, qui prévoyait la suppression de l'article 321, dans lequel était codifiée la sanction pour la discrimination fondée sur l'identité sexuelle ou de genre.

694. Le Service international pour les droits de l'homme a déclaré que le Honduras ne reconnaissait pas le travail effectué par les défenseurs des droits de l'homme dans différents domaines. Il existait une persécution juridique évidente de la part d'entreprises qui, avec la participation de l'État ou sans que celui-ci s'y oppose, savaient le travail des défenseurs des droits de l'homme. Il a également fait référence à divers cas de violations des droits de l'homme par le système judiciaire lui-même, y compris des cas dans lesquels des communautés avaient été accusées d'usurper des terres. Au cours de l'année, le réseau des défenseurs des droits de l'homme avait enregistré 70 attaques contre des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a demandé la protection des défenseurs des droits de l'homme qui se trouvaient ce jour devant les Nations Unies. Il a appelé au respect du droit de défendre les droits de l'homme sans peur et sans représailles. Cet appel était lancé au nom de nombreux réseaux de groupes de défense des droits de l'homme.

695. Le Centre des droits reproductifs a déploré que le Honduras n'ait pas adhéré aux recommandations sur la santé et les droits en matière de procréation. Il s'est dit profondément préoccupé par la discrimination qui marquait l'accès aux services de santé, notamment en ce qui concernait les droits en matière de sexualité et de procréation. Il a demandé instamment à l'État de modifier la loi en vigueur afin de légaliser l'avortement en cas de viol et d'assouplir les interdictions extrêmement strictes qu'il imposait à l'accès, à l'utilisation et à la vente de moyens contraceptifs d'urgence. Le Honduras devrait adopter et appliquer une législation garantissant l'accès des femmes aux services essentiels de santé procréative, fournir des informations qui leur permettraient d'exercer leur autonomie en

matière de procréation et, en particulier, protéger leurs droits à la santé, à la vie et à la dignité.

696. Le Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir a regretté l'absence de recommandations faites au Honduras sur les droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier le droit à l'alimentation, ainsi que le droit d'accès à l'eau, à la terre, aux semences et aux autres ressources naturelles. Le modèle de développement du Honduras était basé sur l'extraction des ressources naturelles, notamment par l'industrie minière, l'expansion de la monoculture agricole pour la production de biocarburants et la création de « villes modèles », ce qui était contraire à la vision du monde des peuples autochtones, des campesinos, des Garifunas et d'autres communautés rurales.

697. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est inquiétée de l'augmentation de la violence à l'égard des femmes. Elle a fait référence aux cas de violence domestique et à l'impunité. Bien que le féminicide ait été criminalisé, il n'existait aucune institution pour mettre en œuvre la législation. Il existait des organes d'enquête, mais pas d'unités spécialisées pour traiter les cas de féminicide. Les institutions étaient faibles et les ressources limitées. Des organisations demandaient au Honduras de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de tenir la promesse qu'elle avait faite au mouvement féministe et de remplir ses obligations au titre de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

698. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, le Honduras avait accepté 140 recommandations sur les 152 reçues et en avait noté 12.

699. Pour conclure, la délégation a remercié les délégations et les organisations de la société civile pour leur participation à l'Examen périodique universel concernant le Honduras. L'État présenterait en temps utile un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations.

700. La délégation a déclaré que le pays avait besoin que les Honduriens s'unissent dans un dialogue inconditionnel, ouvert et transparent pour construire le Honduras auquel chacun aspirait.

#### Libéria

701. L'examen concernant le Libéria s'est déroulé le 4 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Libéria conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBR/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBR/3).

702. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Libéria (voir la section C ci-après).

703. Les textes issus de l'Examen concernant le Libéria comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/4), les vues du Libéria sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/4/Add.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

704. La délégation du Libéria a déclaré que sa Constitution de 1847 garantissait l'égalité devant la loi, le droit au travail et la liberté d'expression et de réunion, entre autres droits. Le Libéria était à l'avant-garde de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis plus de 168 ans.

705. L'Examen périodique universel avait permis de démontrer au Conseil des droits de l'homme et à la communauté internationale que, malgré les difficultés auxquelles il devait faire face, l'engagement du Libéria envers les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme était inébranlable.

706. Le Libéria avait accepté un certain nombre des recommandations qu'il avait reçues au cours du premier Examen. Au cours des cinq années précédentes, il avait pleinement appliqué nombre de ces recommandations, et avait enregistré des progrès significatifs dans d'autres.

707. Le Libéria venait de traverser sa plus grave crise depuis la fin de la guerre civile, en 2003, une guerre qui avait duré quatorze ans. En effet, au début de l'année 2014, le pays avait été précipité dans la lutte contre le virus Ebola, qui avait tué plus de 4 000 Libériens et résidents étrangers. La crise avait englouti une grande partie des ressources de l'État et dévasté l'économie, ce qui avait freiné la mise en œuvre du programme de l'État en faveur des droits de l'homme.

708. Grâce à une prise en main vigoureuse de la Présidente, à la résilience du peuple libérien et au soutien de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires internationaux de l'État, le Libéria a été déclaré exempt du virus Ebola. Toutefois, en raison de la porosité de ses frontières et de la libre circulation des personnes, le pays resterait en danger tant que le virus était présent dans les pays voisins.

709. Malgré ses difficultés, le Libéria restait déterminé à participer à l'Examen périodique universel. En juillet 2015, un atelier consultatif de deux jours s'était tenu dans le pays avec la participation de plus de 50 représentants de ministères et d'organismes publics, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Sur la base des avis exprimés lors de cet atelier et en tenant compte de leur applicabilité au regard du climat politique, économique, social et culturel au Libéria, celui-ci avait adhéré à 147 des 186 recommandations reçues lors du deuxième Examen le concernant. Les 39 autres recommandations avaient été notées, ce qui ne signifiait pas qu'elles ne bénéficiaient pas de l'adhésion de l'État mais que le Gouvernement ne pouvait, au vu de la situation qui prévalait dans le pays, s'engager à les appliquer. Néanmoins, toutes les recommandations reçues au cours de l'Examen avaient été intégrées dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme, y compris les recommandations notées, qui avaient été qualifiées d'« aspirations » dans le plan.

710. Le Libéria avait accepté les recommandations relatives à ses obligations découlant des traités internationaux, notamment celles qui concernaient l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur le plan national, l'harmonisation et la présentation de rapports aux organes conventionnels. Le Libéria avait envisagé favorablement la ratification d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, une telle démarche non seulement représentait un engagement financier important, mais avait également des implications politiques, sociales et culturelles ; le pays agirait donc avec prudence à cet égard, et accorderait la priorité à la ratification des seuls traités relatifs aux droits de l'homme qui favoriseraient la consolidation de la paix et de la stabilité dans le pays et ne la compromettraient pas.

711. Le Libéria poursuivrait le travail d'harmonisation de ses lois, tant au niveau constitutionnel que statutaire, avec les traités qu'il avait ratifiés. Là où la réforme juridique prenait du temps, il procéderait au moyen de décrets, de règlements et de politiques, selon le cas, afin de pouvoir s'acquitter plus rapidement de ses obligations en matière de droits de l'homme.

712. Après la présentation du rapport national, et alors que les recommandations étaient à l'étude, la Commission de révision de la Constitution (une commission qui avait été créée

par la Présidente pour réviser la Constitution de 1986 en vue d'améliorer la gouvernance du pays) avait soumis à la Présidente 25 propositions d'amendements, notamment sur le droit à une nationalité.

713. En ce qui concernait l'égalité, la Commission de révision avait proposé que le respect et la reconnaissance des personnes handicapées soient inscrits dans la Constitution et que des possibilités d'éducation et d'emploi leur soient accordées.

714. S'agissant des droits des femmes, la Commission avait avancé trois propositions : premièrement, que la Constitution garantisse la participation des femmes à la gouvernance et aux affaires nationales ; deuxièmement, qu'elles aient accès à l'égalité des chances économiques et sociales ; et troisièmement, que la Constitution garantisse leurs droits de succession. Ces recommandations seraient soumises à un référendum.

715. Le Libéria avait mis le point final à une stratégie nationale sur ses obligations conventionnelles et à un projet de document de base commun, qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses obligations conventionnelles en matière de rapports, conformément à la recommandation formulée.

716. L'État avait reconnu le rôle essentiel que les procédures spéciales pourraient jouer dans le renforcement de la coopération entre les États membres et le Conseil pour faire progresser les droits de l'homme. En conséquence, et en vue de l'application des recommandations qu'il avait reçues au cours des premier et deuxième Examens périodiques universels le concernant, le Libéria avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il attendait avec intérêt de se lancer dans une collaboration constructive avec eux tous afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

717. Le Libéria avait accepté la plupart des recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants, y compris celles qui concernaient l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'État était déterminé à éliminer la discrimination et à garantir à tous une protection égale de la loi, comme le prévoyait la Constitution. Outre les propositions relatives aux amendements constitutionnels, le Libéria renforcerait les dispositifs de poursuite pour les affaires de violence sexuelle et sexiste dans les trois pôles régionaux et envisagerait favorablement la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre dans les 15 circonscriptions judiciaires, comme le prévoyait le statut portant création du Tribunal pénal E pour ce type de violences.

718. Concernant les recommandations relatives à l'adoption d'une loi interdisant explicitement les mutilations génitales féminines et les pratiques traditionnelles préjudiciables, le Libéria avait réaffirmé qu'il était opposé à ces pratiques, ainsi qu'au mariage précoce et à l'épreuve judiciaire. Il avait donc accepté toutes les recommandations à ce sujet et prenait des mesures pour relever les défis auxquels il était en butte. Ainsi, en août 2015, alors que les recommandations de l'Examen périodique universel étaient à l'étude, un projet de loi sur la violence domestique, qui criminalisait en partie les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques néfastes, avait été soumis à l'assemblée législative. Si elle était adoptée, cette loi interdirait les mutilations génitales féminines sur les jeunes filles de moins de 18 ans et sur les femmes de 18 ans ou plus qui n'avaient pas donné leur consentement. Le Libéria intensifierait son action de lutte contre la violence sexuelle et sexiste en adoptant une nouvelle législation complète visant à interdire et à criminaliser les mutilations génitales féminines et toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables, et en renforçant ses capacités institutionnelles. Il mettrait également l'accent sur d'autres moyens de lutter contre ces pratiques, par exemple en sensibilisant la population à leurs effets néfastes, en particulier sur l'avenir des filles, et en offrant d'autres moyens de subsistance aux praticiens traditionnels.

719. Le Libéria avait également accepté les recommandations relatives à l'administration de la justice et à l'état de droit, dont le respect était selon lui indispensable à l'instauration de la paix et de la stabilité. En décembre 2014, le Conseil de sécurité avait décidé que pour le 30 juin 2016, le Gouvernement devrait avoir repris le flambeau de la Mission des Nations Unies au Libéria, qui était en place depuis 2003, et assumer pleinement la responsabilité de l'architecture de sécurité du pays. À cet égard, le Libéria avait élaboré un plan de transition

fondé sur une approche des droits de l'homme, qu'il mettait à exécution en étroite collaboration avec les Nations Unies et les partenaires internationaux. Grâce à ce plan de transition, le Libéria renforcerait ses capacités dans les secteurs de la justice et de la sécurité, élargirait la portée et l'étendue des services existants, en particulier dans le domaine des détentions provisoires et de la violence fondée sur le genre, et s'attaquerait aux problèmes en suspens qui menaçaient l'efficacité de l'administration de la justice.

720. Le Libéria avait néanmoins choisi de prendre note de certaines recommandations qui présentaient des difficultés politiques, économiques, sociales et culturelles importantes et avaient donc été considérées comme impossibles à appliquer à court terme. Le Libéria n'était par exemple pas opposé au principe de l'abolition de la peine de mort, comme en témoignait le fait qu'il n'avait pas procédé à une seule exécution depuis la réintroduction de la peine de mort en 2005. Toutefois, l'État était enclin à maintenir sa position « abolitionniste dans la pratique » afin de décourager les comportements qui menaçaient la consolidation de la paix et de la sécurité dans le pays. Il avait donc accepté les recommandations sur le maintien du moratoire de fait en vue d'envisager une abolition *de jure*.

721. Le Gouvernement avait également pris note des recommandations relatives à la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Bien que la Constitution du Libéria interdise la discrimination et protège les droits et libertés fondamentaux de toutes les personnes se trouvant à l'intérieur de ses frontières, sans distinction fondée sur l'orientation sexuelle, l'État souhaitait agir avec prudence dans ce domaine jusqu'à ce qu'il y ait eu un discours public adéquat, une sensibilisation de la population et une prise de conscience sur la nécessité de protéger ces droits.

722. Le Libéria avait accepté les recommandations relatives à la révision de la loi sur l'immigration et la nationalité. Toutefois, l'article 28 de la Constitution de 1986 prévoyait déjà le droit pour les femmes libériennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, au même titre que les hommes. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation avait commencé à rédiger une nouvelle loi sur les étrangers et la nationalité conforme à la Constitution et à l'obligation qui incombait à l'État de réformer les lois sur la nationalité afin de prévenir l'apatridie au Libéria.

723. En conclusion, la délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme, le HCDH, les États membres qui avaient fait des recommandations et les organisations non gouvernementales qui avaient formulé des commentaires. Le Libéria restait déterminé à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme qui servirait de socle au maintien de la paix, de la démocratie et de l'état de droit.

724. Le Libéria avait également apprécié le soutien et les conseils techniques offerts par la Section droits de l'homme et protection de la Mission des Nations Unies au Libéria, ainsi que par les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux.

725. Les recommandations formulées au cours du deuxième Examen périodique universel avaient eu une influence notable, car elles avaient éclairé les stratégies et les priorités de l'État. Le Libéria attendait avec intérêt d'appliquer les recommandations qu'il avait acceptées et de travailler en étroite collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres partenaires pour renforcer le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

726. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Libéria, 15 délégations ont fait des déclarations.

727. La Libye a félicité le Libéria pour sa participation active à l'Examen périodique universel et son engagement en faveur des droits de l'homme. Elle a salué les mesures positives prises par le Gouvernement, notamment le lancement d'une stratégie intégrée à long terme à partir de 2012, qui visait à promouvoir une série de secteurs et à favoriser le développement national. La Libye se félicitait que le Libéria ait accepté la plupart des recommandations qu'il avait reçues, ce qui démontrait son engagement en faveur de

l'Examen périodique universel et sa volonté de poursuivre son programme en matière de droits de l'homme.

728. La Sierra Leone a félicité le Libéria d'avoir pris des mesures pour intégrer de manière globale les normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre juridique et les politiques du pays. Elle a, en particulier, pris note avec satisfaction du travail effectué par la Commission de révision de la Constitution. Elle a mentionné les difficultés auxquelles le Libéria était toujours en proie à cause de l'épidémie d'Ebola. Elle a encouragé la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le pays pour reconstruire son système de soins de santé et à fournir une aide supplémentaire pour la réhabilitation et la réintégration des survivants et des orphelins. En ce qui concernait la violence fondée sur le genre, la Sierra Leone espérait que des efforts supplémentaires seraient consentis pour mettre en œuvre des stratégies globales visant à prévenir et à éliminer le viol d'enfants.

729. Le Togo a salué la coopération du Libéria avec l'Examen périodique universel et les progrès qu'il avait réalisés depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet. Il s'est réjoui que le Libéria ait accepté la plupart des recommandations du deuxième Examen le concernant et a invité la communauté internationale à lui apporter son soutien pour l'application de ces recommandations.

730. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer que le Libéria n'avait rien caché des problèmes qui entravaient la réalisation des droits de l'homme dans le pays. Le conflit et l'épidémie d'Ebola avaient nui à la capacité de développement de l'État. Cependant, le Libéria s'était efforcé de respecter ses engagements en matière de droits de l'homme en ratifiant plusieurs instruments internationaux et en soumettant des rapports aux organes conventionnels. L'Examen périodique universel, qui reposait sur un dialogue et une coopération véritables, devrait aider le Libéria à surmonter la crise. La République bolivarienne du Venezuela a invité instamment la communauté internationale à fournir à l'État toute l'assistance dont il avait besoin.

731. L'Angola a félicité le Libéria d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement de l'État en faveur des droits de l'homme, en particulier le fait qu'il ait ratifié des instruments régionaux et internationaux et présenté des rapports sur les droits de l'homme. Il a reconnu les défis que le Libéria devait surmonter pour garantir l'accès à la justice et a encouragé les efforts mis en œuvre par l'État pour créer des centres régionaux de justice et de sécurité. Il a également engagé le Libéria à poursuivre sa stratégie de paix et de réconciliation et à poursuivre son action dans les domaines de la justice, de la santé et de l'éducation pour les groupes vulnérables.

732. Le Rwanda a reconnu les efforts intensifs déployés par le Libéria pour lutter contre le virus Ebola et s'est réjoui que l'État ait soutenu nombre des recommandations. Il a encouragé le Libéria à poursuivre ses efforts en vue de l'abolition de la peine de mort et de l'élimination totale des mutilations génitales féminines.

733. Le Bénin a salué les mesures prises par le Libéria dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le virus Ebola. Il a invité la communauté internationale à fournir au Libéria l'assistance nécessaire pour garantir le respect des droits de l'homme, lutter contre la pauvreté et favoriser le développement économique et social dans le pays. Il a exhorté l'État à s'efforcer d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

734. Le Botswana a félicité le Libéria pour la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques, notamment la feuille de route stratégique pour l'apaisement, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale, ainsi que le plan de stabilisation et de redressement économique, qui visait à améliorer les infrastructures de soins de santé, l'éducation et la protection sociale. Il a pris note avec satisfaction des mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et les pratiques néfastes à l'égard des femmes. Il a encouragé le Libéria à assurer la pleine application de ces lois.

735. La Chine a félicité le Libéria d'avoir endigué l'épidémie d'Ebola. Elle a salué la participation de l'État à l'Examen périodique universel et son adhésion aux recommandations qu'elle avait formulées concernant l'adoption de mesures efficaces pour protéger les groupes vulnérables, en particulier pour lutter contre la violence à l'égard des

femmes et des enfants, ainsi que le renforcement des institutions judiciaires et policières et l'élimination de la corruption. L'épidémie d'Ebola avait eu des effets négatifs sur le développement économique et social et créé de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Chine a demandé à la communauté internationale de fournir au Libéria une assistance technique et une aide au renforcement des capacités.

736. Le Congo a félicité le Libéria pour son excellente coopération avec l'Examen périodique universel et pour les efforts qu'il menait afin de relever les défis résultant d'une longue période de conflit et de l'épidémie d'Ebola. Il a encouragé le Libéria à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel.

737. Cuba a déclaré que l'épidémie d'Ebola avait eu des retombées négatives sur le développement du Libéria, malgré l'aide internationale dont l'État avait bénéficié, notamment de la part de Cuba dans le secteur de la santé. Elle a réaffirmé qu'il était nécessaire que la communauté internationale, en particulier les pays développés, intensifient leur coopération et leur aide financière au Libéria et renforcent en particulier les infrastructures de santé. Cuba a remercié le Libéria d'avoir adhéré à ses recommandations en matière de santé et de droits économiques et sociaux.

738. Djibouti a salué les efforts déployés par le Libéria pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en améliorant les conditions de vie, qui s'étaient détériorées en raison de la crise d'Ebola. Il a encouragé le Libéria à poursuivre ses efforts pour renforcer l'état de droit par la consolidation de la paix et la réconciliation, grâce à la mise en place d'une commission nationale pour la vérité, la réconciliation et la justice.

739. L'Éthiopie a reconnu la pleine collaboration du Libéria avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté de nombreuses recommandations. Elle a félicité le Libéria d'avoir lancé une stratégie globale à long terme pour le développement et pris des mesures en faveur de la consolidation de la paix et de la réconciliation. L'Éthiopie a également noté avec satisfaction la volonté de l'État de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en offrant une large couverture de services sociaux, en particulier dans les domaines des soins de santé et de l'éducation.

740. Le Gabon a félicité le Libéria pour sa détermination à appliquer les recommandations du deuxième Examen périodique universel. Il a mentionné les nombreuses difficultés causées par l'épidémie d'Ebola, et les mesures notables prises par le Libéria pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait le cadre juridique et institutionnel. Il a encouragé le Libéria à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel.

741. Le Ghana a déclaré qu'il soutiendrait les efforts mis en œuvre par le Libéria aux fins de l'application des recommandations de l'Examen périodique universel. La présence de la délégation du Libéria rappelait les jours sombres de la guerre civile, mais elle rassurait également quant au chemin parcouru par le peuple libérien. Le Ghana a exhorté le Libéria à rejoindre le Groupe des amis de la responsabilité de protéger afin de promouvoir une meilleure compréhension du principe du « plus jamais ça » que symbolisait la Charte des Nations Unies, et de dire assez à la guerre dans la région et dans le monde.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

742. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Libéria, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

743. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a déploré que le Libéria n'ait pas adhéré aux recommandations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Selon l'Association, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes au Libéria continuaient d'être victimes de violations des droits de l'homme telles que le harcèlement, les attaques physiques, les insultes, les crimes de haine, l'intolérance religieuse, la diffusion de stéréotypes négatifs dans les médias et le rejet de la famille. Le Code pénal criminalisait la pratique de la « sodomie volontaire » par les couples homosexuels et il n'existait aucune disposition légale pour lutter contre les crimes et incidents haineux à l'encontre de ces personnes, qui



se heurtaient également à des obstacles dans l'accès aux services de base, en particulier aux services de santé, et restaient stigmatisées et discriminées.

744. Amnesty International a salué les efforts déployés par le Libéria pour faire respecter les droits de l'homme en dépit des difficultés liées à l'épidémie d'Ebola. Toutefois, malgré la réforme politique et d'autres initiatives positives, l'organisation s'inquiétait des lacunes du secteur de la justice. Elle a exhorté le Libéria à améliorer les conditions de détention afin de les rendre conformes aux normes internationales, et à n'utiliser la détention provisoire qu'en dernier recours. Elle s'est également inquiétée des manquements du système judiciaire, qui avaient conduit à l'impunité d'auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre. Amnesty International a une nouvelle fois demandé à l'État d'améliorer la coordination et la coopération avec le système judiciaire dans les affaires de violence fondée sur le genre et de lui octroyer davantage de ressources. L'organisation a également engagé le Libéria à accélérer la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à abolir immédiatement la peine de mort.

745. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Libéria pour les résultats obtenus dans la lutte contre le virus Ebola et les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier Examen périodique universel. Elle a évoqué la création d'une commission nationale des droits de l'homme et s'est dite favorable aux actions entreprises pour mettre en œuvre le programme « Palava hut » pour la consolidation de la paix et la réconciliation dans le pays. Elle s'est déclarée préoccupée par la hausse du taux de chômage des jeunes et par la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a dit espérer que les réformes constitutionnelles en cours contribueraient à l'abolition de la peine de mort et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du recrutement d'enfants dans l'armée. Elle a invité le Libéria à accorder davantage d'attention aux inégalités d'accès aux services de santé et à la protection des survivants de l'épidémie d'Ebola. Elle a demandé à la communauté internationale de soutenir le Libéria dans son plan de stabilisation et de redressement économique, de rétablir ses infrastructures de santé et de reconstruire l'économie, durement touchée par le virus Ebola.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

746. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, le Libéria avait accepté 147 recommandations sur les 186 reçues et en avait noté 39.

747. La délégation du Libéria a remercié les États membres, le Conseil des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et tous ceux qui avaient contribué à l'Examen périodique universel pour leurs commentaires et leur soutien. Elle avait pris note des observations reçues et redoublerait d'efforts pour appliquer les recommandations malgré les difficultés. Les recommandations notées serviraient également d'inspiration pour le plan national des droits de l'homme.

#### Îles Marshall

748. L'Examen concernant les Îles Marshall s'est déroulé le 11 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Îles Marshall conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MHL/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MHL/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/MHL/3).

749. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall (voir la section C ci-après).

750. Les textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/13), les vues des Îles Marshall sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/13/Add.1 et Corr.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

751. Les Îles Marshall ont exprimé leur reconnaissance au HCDH, au Conseil des droits de l'homme, au Groupe de travail, à l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique, au Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et à ses partenaires bilatéraux pour avoir permis à l'État de participer à l'Examen périodique universel et l'y avoir préparé.

752. Les Îles Marshall avaient l'honneur de soumettre leurs réponses aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. Compte tenu des ressources limitées dont il disposait pour assurer la bonne application des recommandations, le Gouvernement des Îles Marshall avait de nouveau fait appel à la communauté internationale pour qu'elle lui apporte son aide à cet égard.

753. En ce qui concernait la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme, les Îles Marshall avaient accepté les recommandations relatives à la ratification des principaux instruments et de leurs protocoles facultatifs respectifs ou à l'adhésion à ces instruments, ainsi qu'à l'analyse et à l'élaboration de stratégies à cet effet, comme l'avait approuvé le Gouvernement en mai 2015.

754. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations relatives au renforcement de la promotion des activités relatives aux droits de l'homme et continueraient à travailler avec diverses organisations non gouvernementales à cette fin. Elles avaient également accepté les recommandations relatives à l'élaboration de stratégies et de plans socioéconomiques.

755. En outre, les Îles Marshall avaient accepté les recommandations selon lesquelles l'État devait continuer à réviser ses lois afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et à leur Constitution. Bien que certaines lacunes puissent subsister, elles seraient naturellement comblées au fil du temps et au fur et à mesure de l'application des recommandations.

756. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations relatives aux droits des femmes, à la violence domestique et à d'autres questions touchant les femmes. Elles avaient conscience qu'elles ne pourraient accomplir de progrès suffisants en matière de développement national et atteindre des objectifs régionaux et mondiaux plus larges sans renforcer de la contribution sociale et économique des femmes.

757. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations relatives au respect des droits de l'enfant afin d'améliorer la situation des enfants dans le pays ainsi que les recommandations relatives à l'adoption de nouvelles mesures visant à répondre aux besoins des personnes handicapées.

758. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations relatives au renforcement des progrès en matière d'éducation et de santé et en reconnaissaient la nécessité. Bien qu'elles aient progressé vers la parité des sexes dans l'éducation, cela n'avait pas eu de retombées économiques pour les femmes et les filles. En outre, si l'État avait pu renforcer les programmes prénatals et postnatals et mettre davantage l'accent sur les soins préventifs afin que les femmes puissent continuer vivre leur grossesse et leur accouchement sans danger, les Îles Marshall présentaient le taux de grossesse chez les adolescentes le plus élevé et la deuxième population la plus jeune du Pacifique.

759. En tant que nation touchée par les changements climatiques, les Îles Marshall avaient accepté les recommandations y relatives et continueraient à défendre les droits de l'homme dans ce domaine. Elles étaient conscientes de la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la résilience, réduire les risques de catastrophe et soutenir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que d'autres mesures d'adaptation.

Le 24 septembre 2015, le Président avait proclamé l'état de catastrophe, car les communautés des atolls touchés par le typhon Nangka ne parvenaient plus à faire face aux vents violents persistants, aux marées de tempête et aux inondations ; les infrastructures côtières, tant privées que publiques, avaient subi d'importants dégâts et entraîné de graves difficultés économiques. Comme le disait le dicton dans le Pacifique : « Nous ne nous noyons pas, nous nous battons. ».

760. Les Îles Marshall avaient accepté les recommandations et mis l'accent sur le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, lors de la visite qu'il avait effectuée dans le pays en mars 2012 et aux États-Unis en avril 2012 « pour évaluer l'incidence sur les droits de l'homme du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis aux Îles Marshall entre 1946 et 1958 ».

761. Enfin et surtout, les Îles Marshall avaient mentionné l'importance de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Toutefois, à ce stade, elles n'envisageaient pas de créer une telle institution en raison de leurs ressources limitées. Dans l'ensemble, comme pour la promotion des droits de l'homme, le Gouvernement continuait de travailler avec diverses organisations non gouvernementales, en particulier Women United Together Îles Marshall.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

762. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall, sept délégations ont fait des déclarations.

763. La Chine a remercié les Îles Marshall pour leur participation constructive à l'Examen périodique universel et salué la réponse positive de l'État aux recommandations formulées au cours de l'Examen. Elle a remercié les Îles Marshall d'avoir accepté sa recommandation sur l'amélioration des infrastructures publiques et d'assainissement de l'eau afin de garantir un niveau de vie suffisant à sa population malgré les effets des changements climatiques, et d'avoir réagi rapidement avec l'aide de la communauté internationale.

764. Cuba a remercié le petit État insulaire en développement, qui avait subi les effets néfastes des essais nucléaires et des changements climatiques, d'avoir accepté ses deux recommandations. Elle tenait à souligner les progrès réalisés par l'État dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, l'intérêt qu'il portait à l'application des recommandations acceptées lors du premier Examen périodique universel. Cuba a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale de soutenir les Îles Marshall dans les domaines mentionnés par l'État dans son rapport national. Elle a souhaité aux Îles Marshall tout le succès possible dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième Examen périodique universel.

765. Les Fidji ont remercié et félicité les Îles Marshall pour leur engagement constructif dans l'Examen périodique universel. Situées dans la même région, les Fidji comprenaient les difficultés des petits États insulaires en développement, qui manquaient de ressources et voyaient leur développement entravé par de nombreux facteurs extérieurs. En conséquence, elles avaient apprécié les efforts déployés par les Îles Marshall pour veiller à ce que la question des droits de l'homme soit traitée dans le cadre de la structure institutionnelle la plus adaptée à la taille et à la situation du pays. Elles ont remercié l'État d'avoir accepté les trois recommandations qu'elles avaient formulées. La politique nationale en matière d'égalité des sexes, ainsi qu'une budgétisation et une planification tenant compte des questions de genre, étaient des outils utiles à l'intégration d'une dimension hommes-femmes dans la question des droits de l'homme. Les Fidji continueraient de travailler en partenariat avec les Îles Marshall afin de mener des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques et de s'inspirer des meilleures pratiques pour mettre en place des formations aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme.

766. Les Philippines ont accueilli favorablement l'exposé de la situation et la présentation des réponses apportées par les Îles Marshall aux recommandations qu'elles avaient reçues

lors du deuxième Examen périodique universel dont elles avaient été l'objet. Compte tenu de la pénurie de ressources que connaissaient les Îles Marshall, le fait qu'elles avaient accepté un grand nombre de recommandations ne laissait aucun doute quant à leur engagement ferme en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme de leur population. Étant elles aussi exposées aux changements climatiques, les Philippines avaient apprécié que les Îles Marshall s'en soient toujours tenues à une approche fondée sur les droits de l'homme pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance pleine et effective des droits de l'homme. Les Philippines se réjouissaient de poursuivre leur partenariat avec les Îles Marshall à cet égard. Elles se réjouissaient également de la coopération renforcée et active des Îles Marshall avec leurs partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux dans l'application des recommandations issues du deuxième Examen périodique universel.

767. La Sierra Leone a félicité les Îles Marshall de tout ce qu'elles faisaient pour intégrer les droits de l'homme dans leur législation et de leur volonté de solliciter le soutien technique de la communauté internationale afin de respecter leurs engagements. Au cours des années précédentes, et en dépit de leurs ressources limitées, les Îles Marshall s'étaient efforcées d'adopter une série de normes, ce qui attestait leur détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Sierra Leone a fait référence, avec un intérêt particulier, au plan stratégique national pour 2015-2017, à la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées, au projet de loi sur la Commission des droits de l'homme et au projet de loi sur la protection de l'enfance. Elle a dit espérer que ces deux projets de loi seraient intégrés à la législation et aux politiques nationales dans un avenir prévisible. Elle a estimé qu'il fallait à nouveau se pencher sérieusement sur la question des effets des changements climatiques sur la région et, partant, sur la capacité des Îles Marshall à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme, d'autant plus qu'il s'agissait d'un petit État insulaire en développement présentant des sensibilités géographiques spécifiques. Néanmoins, elle espérait que les recommandations qu'elle avait faites aux Îles Marshall, notamment celles qui concernaient l'abolition du mariage des enfants, avaient emporté l'adhésion de l'État, et qu'elles seraient prises en compte dans les futures stratégies nationales en matière de droits de l'homme.

768. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, malgré des défis majeurs tels que la crise économique et les changements climatiques, les Îles Marshall avaient fait des efforts notables pour appliquer les recommandations qu'elles avaient acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. L'État avait entrepris d'importantes réformes législatives pour mettre ses lois en conformité avec les normes internationales et avait fait des progrès significatifs dans le domaine de la protection des droits des femmes. La République bolivarienne du Venezuela saluait la volonté politique des Îles Marshall d'honorer ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle a encouragé l'État à continuer de renforcer sa politique sociale en faveur des groupes les plus vulnérables avec le soutien de la communauté internationale.

769. Le Rwanda a souhaité la bienvenue à la délégation des Îles Marshall et remercié l'État pour sa participation à l'Examen périodique universel. Il a rendu hommage à l'engagement sans faille des Îles Marshall en faveur des droits de l'homme et du renforcement des lois les protégeant. Il les a félicitées d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pris des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre et protéger les droits des enfants. Il a souhaité aux Îles Marshall plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

770. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

771. United Nations Watch a souligné que, selon l'enquête annuelle sur les droits de l'homme menée par Freedom House, les Îles Marshall avaient obtenu le meilleur classement possible en ce qui concernait les libertés du citoyen et les droits politiques. Cela méritait de sincères félicitations. Dans le même temps, United Nations Watch a encouragé les Îles Marshall à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection des droits humains, en particulier pour les femmes et les enfants, et lutter contre la discrimination

fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et touchant les personnes handicapées. En outre, elle a encouragé les Îles Marshall à accroître la participation et la représentation des femmes dans la vie politique. Le respect des droits de l'homme et des principes fondateurs de la Charte des Nations Unies se manifestait non seulement par les politiques et les pratiques internes d'un État, mais aussi par la mesure dans laquelle il soutenait la promotion et la protection des droits de l'homme sur la scène internationale. À cet égard, les Îles Marshall présentaient un bilan exemplaire en ce qui concernait leurs votes à l'Assemblée générale. Là où d'autres se contentaient parfois de suivre la majorité, les Îles Marshall avaient adopté des positions fermes et de principe en faveur de la paix, des droits de l'homme et des principes d'égalité de la Charte des Nations Unies, affichant une noble opposition à la sélectivité, à la polarisation, à la diabolisation, à la politisation et à la discrimination. En raison de leur petite taille et de leur budget limité, les Îles Marshall n'avaient qu'une seule délégation, à New York, et aucune à Genève. United Nations Watch s'inquiétait du fait que l'on puisse refuser à un État membre des Nations Unies le droit de participer aux mécanismes quotidiens essentiels du système des droits de l'homme de l'Organisation, notamment le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels.

772. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix s'est dite consciente des défis uniques en matière de droits de l'homme que devaient relever les Îles Marshall, cette nation résiliente, en raison de son histoire. Le droit à l'autodétermination était la grande aspiration du peuple des Îles Marshall. Le processus de démilitarisation et de décolonisation avait été lourd et son héritage continuait d'entraver la capacité des Îles Marshall à garantir les libertés civiles, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pendant plus de dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, 67 bombes nucléaires avaient explosé dans l'atmosphère au-dessus des atolls. Si ces explosions avaient cessé, les symptômes de la maladie continuaient de peser sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à la santé. Les Îles Marshall étaient un État Membre des Nations Unies, mais elles avaient également conclu l'Accord de libre association avec les États-Unis. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix estimait que les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, et plus particulièrement les procédures spéciales, pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle a salué la visite, en 2012, du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, qui était chargé d'enquêter sur le programme d'essais nucléaires. Les Îles Marshall devaient adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, accorder la priorité aux changements climatiques et aux droits de l'homme, ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et créer une institution nationale des droits de l'homme pour coordonner les plans d'action nationaux visant à appliquer une approche intersectionnelle des droits de l'homme dans les îles. L'éducation aux droits de l'homme, et en particulier à la justice climatique, était absolument essentielle. L'ampleur et l'intensité des changements climatiques constituaient une crise pour l'Océanie ; ils avaient déjà porté atteinte au droit à l'autodétermination et avaient eu des retombées plus importantes encore sur le droit à l'eau, à l'alimentation et à la santé. Tous les États qui avaient posé des questions et fait des recommandations devaient protéger les droits de l'homme dans les Îles Marshall en s'engageant, à Paris, à limiter le réchauffement à 1,5 °C. Les États devaient également aider les Îles Marshall à faire face aux effets des changements climatiques en mobilisant la volonté politique et les ressources de la communauté internationale. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix se porterait volontaire pour contribuer à l'éducation aux droits de l'homme. Elle a également promis son assistance aux fins de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle se faisait l'écho de l'ambassadeur DeBroom et de la militante Kathy Jetnil-Kijiner lors de l'ouverture du sommet des Nations Unies sur le climat en 2014. Elle se montrait solidaire alors même que les eaux montaient.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

773. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, les Îles Marshall avaient accepté 102 recommandations sur les 111 reçues et en avait noté 9.

774. La délégation des Îles Marshall a remercié toutes les délégations et organisations non gouvernementales qui avaient fait des commentaires dans le cadre de l'Examen

périodique universel. Les Îles Marshall continueraient à trouver des possibilités et des moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, mais souhaitaient préciser que le renforcement des capacités passait par la mise en œuvre de plans et d'engagements visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le soutien de la communauté internationale était en outre nécessaire. Les Îles Marshall ont une nouvelle fois remercié le HCDH, le Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et ses partenaires bilatéraux, qui leur avaient permis de participer utilement à l'Examen périodique universel.

### **Croatie**

775. L'Examen concernant la Croatie s'est déroulé le 12 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Croatie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HRV/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HRV/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/HRV/3).

776. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Croatie (voir la section C ci-après).

777. Les textes issus de l'Examen concernant la Croatie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/14), les vues de la Croatie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/14/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

778. La délégation de la Croatie, dirigée par Vesna Batistić Kos, la Représentante permanente de la Croatie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, avait le plaisir de présenter la position de l'État sur les recommandations reçues lors du deuxième Examen. C'était l'occasion pour la Croatie de démontrer la constance des politiques qu'elle menait dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Si elle était élue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, la Croatie travaillerait avec tous les États membres dans un véritable esprit de coopération et de solidarité. La Croatie avait apprécié l'ensemble des remarques et recommandations constructives formulées par les États au cours du dialogue.

779. Le Gouvernement croate avait examiné attentivement et en toute bienveillance 167 recommandations, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés dans le pays, dans le cadre de consultations intensives et fructueuses. L'État avait été en mesure d'accepter 162 recommandations, dont 6 avaient d'abord été partiellement acceptées mais étaient désormais totalement acceptées. Seules cinq recommandations avaient été notées.

780. La délégation avait répondu au Conseil des droits de l'homme sur les recommandations reçues par groupe thématique.

781. La délégation a attiré l'attention sur le fait que la Croatie était partie à la quasi-totalité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, sans aucune réserve à l'égard de leurs dispositions. En ce qui concernait la recommandation relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les

travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Croatie, en tant qu'État membre de l'Union européenne, adhère à la politique commune en matière de migration et continuerait de participer activement à l'examen du cadre de l'Union européenne en matière d'asile. Elle a souligné que la Croatie était particulièrement sensible à la détresse des migrants qui arrivaient en Europe. Depuis le début de la crise, quelque 55 000 personnes étaient entrées en Croatie, qui constituait une étape sur la route vers leur destination finale en Europe, et ce nombre ne cessait d'augmenter. Toutes ces arrivées avaient été traitées de manière humaine et digne. La Croatie a souligné que la situation nécessitait une réaction rapide mais globale, et elle continuerait à insister sur l'importance de s'attaquer aux causes profondes de ces migrations massives. S'agissant de la ratification de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT, la Croatie estimait que son cadre juridique existant était suffisant et l'État ne prévoyait donc pas, à ce stade, de ratifier la Convention. En outre, sa législation ne reconnaissait pas le terme « travailleur domestique ».

782. Un examen de la conformité des législations et pratiques nationales était en cours et permettrait à l'État de prendre une décision quant à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Des activités préparatoires relatives à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés étaient également envisagées, et la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées était à l'étude.

783. Au sujet de la recommandation relative à la création d'un comité interministériel responsable des obligations internationales en matière de droits de l'homme, la Croatie utilisait un système dans lequel les ministères étaient les organes de l'État qui, dans la limite de leurs compétences, étaient chargés de la mise en œuvre des dispositions des conventions relatives aux droits de l'homme.

784. En ce qui concernait le cadre législatif et institutionnel, la Croatie était fière de disposer d'un cadre juridique solide, reconnu comme tel par différents mécanismes des droits de l'homme. Toutes les recommandations y afférentes avaient dès lors été acceptées.

785. La Croatie avait accepté toutes les recommandations relatives à la discrimination et aux crimes et discours de haine. Le Code pénal adopté en 2013 était en tout point conforme à la législation pénale européenne moderne, qui distinguait la diffamation et l'insulte. En outre, les amendements adoptés en 2015 avaient modifié l'infraction pénale de diffamation grave et précisé plus clairement les conditions préalables à l'exclusion de l'illégalité.

786. Il y avait eu plusieurs recommandations relatives aux prisons et à la torture, et la Croatie les avait toutes acceptées.

787. La Croatie avait été surprise par le nombre de recommandations (20) qui concernaient la violence domestique, mais les avait néanmoins toutes acceptées. Grâce à un ajustement permanent du cadre législatif (la loi sur l'égalité des sexes et la politique nationale sur l'égalité des sexes), des mesures spécifiques et ciblées avaient déjà été mises en place pour lutter efficacement contre la discrimination et la violence fondées sur le genre. La Croatie continuerait de prendre des mesures afin d'accroître encore la participation des femmes aux prises de décision. D'autres actions en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes seraient également mises en place, notamment des initiatives destinées à combattre les stéréotypes sexistes largement répandus et à améliorer le niveau de connaissance du public sur le sujet.

788. Toutes les recommandations relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application. La Croatie avait toujours été favorable à toutes les résolutions axées sur la protection de l'enfant, y compris dans les conflits armés. Elle avait adopté une nouvelle stratégie nationale sur les droits de l'enfant pour 2014-2020, qui comprenait plusieurs mesures visant à améliorer encore la situation.

789. La Croatie était pleinement consciente de la nécessité de renforcer la promotion, la protection et la surveillance des droits des personnes handicapées. Elle avait mis en place un cadre institutionnel moderne afin de répondre à leurs besoins et de leur permettre

d'exercer leurs droits. La Croatie faisait partie des quelques pays qui disposaient d'un Bureau spécial du médiateur pour les personnes handicapées.

790. Pour la Croatie, il était extrêmement important de protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la discrimination et de leur permettre d'exercer leurs droits. La loi sur le partenariat de vie, adoptée en 2014, avait introduit le principe du partenariat civil pour les couples homosexuels, qui leur garantissait les mêmes droits que ceux dont bénéficiaient les couples hétérosexuels mariés à l'exception du droit d'adopter des enfants. Toutefois, la recommandation selon laquelle les agents de la force publique qui se rendaient coupables d'exactions à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que des minorités ethniques, devaient faire l'objet de poursuites et rendre compte de leurs actes avait été notée. Depuis 2007, la Croatie avait mis en place un système de surveillance de tous les crimes de haine et, pendant cette période, aucun agent des forces de l'ordre n'avait été enregistré comme auteur d'infractions ou de délits pénaux motivés par la haine. En outre, depuis 2006, la police croate dispensait une formation sur les crimes de haine à l'intention des élèves de l'école de police.

791. La Croatie se réjouissait de n'avoir reçu que quatre recommandations sur la traite des personnes ; c'était nettement moins que lors du premier Examen périodique universel et, surtout, c'était le signe que les efforts de l'État pour lutter contre le phénomène portaient leurs fruits.

792. La Croatie avait accepté toutes les recommandations relatives aux minorités, et ces recommandations étaient en cours d'application. Les membres des minorités nationales jouissaient des droits prévus par la Constitution croate, par les instruments internationaux que la Croatie avait adoptés et par les lois établies aux fins de leur protection. Le droit des minorités d'être représentées au Parlement et dans les administrations locales autonomes était garanti. S'agissant de la minorité rom, il était important de souligner que la politique nationale relative aux Roms était en place depuis 2003 et que la Croatie était également l'un des membres fondateurs de la Décennie pour l'intégration des Roms. Même si des défis subsistaient dans de nombreux domaines, les progrès réalisés en matière d'inclusion de cette communauté étaient incontestables. Ces progrès avaient été attestés en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

793. En ce qui concernait la situation des réfugiés et les rapatriés, la chef de la délégation a déclaré qu'il s'agissait là de l'un des héritages de la guerre qui continuaient de poser problème dans la société. Elle a réaffirmé que la Croatie était déterminée à régler tous les problèmes liés au droit à un logement convenable et aux autres droits de ces personnes, et qu'elle coopérait activement dans le cadre du programme régional de logement. La Croatie avait en outre accepté les quatre recommandations relatives à cette question.

794. La Croatie avait accepté toutes les recommandations sur les crimes de guerre et les personnes disparues. Comme l'avait clairement montré le dialogue avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires la semaine précédente, la coopération régionale était la condition *sine qua non* au règlement des problèmes qui subsistaient encore en ce qui concernait les personnes disparues. Cette coopération progressait et devait être accélérée. Une initiative avait été lancée aux fins de l'élaboration d'une liste régionale de personnes disparues.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

795. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Croatie, 14 délégations ont fait des déclarations.

796. Le Bénin a noté avec intérêt les mesures importantes prises par la Croatie pour renforcer le cadre juridique de protection des minorités et des groupes vulnérables. Il a félicité la Croatie pour les réformes de son système judiciaire et de son ministère public, ainsi que pour la simplification des procédures dans le domaine de la justice pour mineurs. Il l'a encouragée à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à promouvoir l'égalité des chances et à œuvrer en faveur de l'application des politiques nationales pertinentes.



797. La Chine a noté avec satisfaction la participation constructive de la Croatie à l'Examen périodique universel et sa décision d'accepter la plupart des recommandations. Elle s'est réjouie que la Croatie ait accepté les recommandations qu'elle avait elle-même formulées. Pour atteindre ses objectifs, l'État poursuivait ses efforts en vue d'une mise en œuvre efficace du plan d'action pour l'emploi de tous les groupes minoritaires. La Croatie avait également accepté la recommandation relative à la mise en œuvre d'une politique nationale d'immigration, pris des mesures adaptées à la situation et procédé aux ajustements nécessaires pour protéger les droits des migrants.

798. La Côte d'Ivoire a remercié la Croatie pour ses réponses et les informations complémentaires qu'elle avait fournies au cours de la réunion. Elle l'a félicitée pour l'intérêt qu'elle avait porté aux recommandations issues de l'Examen et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées, car cela contribuerait efficacement au plein exercice des droits de l'homme. Elle a invité la Croatie à poursuivre ses efforts en matière de gestion des migrations et de promotion de l'égalité des sexes, et à s'efforcer de surmonter les préjugés raciaux et autres. Pour conclure, la Côte d'Ivoire a invité la Croatie à poursuivre une coopération fructueuse avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

799. Le Conseil de l'Europe a fait référence aux recommandations que plusieurs de ses organes de suivi avaient faites à la Croatie, et à trois défis principaux auxquels l'État devait faire face. Premièrement, il devait s'attaquer aux retombées néfastes sur les droits de l'homme du conflit qui avait fait rage dans le pays entre 1991 et 1995 et offrir aux victimes un accès à la justice et à des recours internes efficaces, y compris des réparations. Deuxièmement, le Conseil de l'Europe a exhorté la Croatie à faciliter la naturalisation de tous les Roms apatrides et à leur donner accès à une aide juridique gratuite, ainsi qu'à mettre fin à la ségrégation et à la discrimination des enfants roms dans les écoles. Troisièmement, il a demandé à la Croatie d'améliorer les conditions matérielles dans les prisons, de réduire la surpopulation carcérale et de mettre fin aux mauvais traitements physiques des détenus. Le Conseil a invité la Croatie à ratifier la Convention d'Istanbul et le troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

800. Cuba a remercié la Croatie pour les explications qu'elle avait fournies quant à la position qu'elle avait adoptée sur les recommandations formulées par le Groupe de travail. Elle a également remercié l'État d'avoir accepté les deux recommandations faites par Cuba sur les droits des femmes et des personnes handicapées. Elle a exhorté la Croatie à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées, en signe de l'engagement de l'État envers l'Examen périodique universel.

801. L'Estonie a salué les mesures prises par la Croatie pour relever plusieurs défis cruciaux mentionnés dans l'Examen concernant le cadre institutionnel, la législation et la mise en œuvre de mesures à différents niveaux. Elle a salué la détermination sans faille de l'État à améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a mentionné la recommandation visant à enquêter sur tous les cas non résolus de personnes disparues et à traduire les auteurs en justice.

802. La Roumanie a souligné que la grande majorité des recommandations reçues par la Croatie lors de la session du Groupe de travail, y compris les siennes, avaient été acceptées. Elle s'est félicitée que ses recommandations soient déjà en cours d'application. Elle a noté avec satisfaction que la Croatie s'était volontairement engagée à fournir des informations actualisées pour le deuxième Examen universel par l'intermédiaire de son rapport à mi-parcours.

803. Le Rwanda a félicité la Croatie pour sa détermination à promouvoir les droits de l'homme et salué les mesures positives prises par l'État pour promouvoir l'éducation inclusive. Il a encouragé la Croatie à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

804. La Serbie s'est félicitée que la Croatie ait accepté ses recommandations. Elle a toutefois fait part de son inquiétude face à la détérioration de la situation des droits de l'homme de la minorité serbe ; à titre d'exemple, le Conseil municipal de Vukovar avait décidé d'interdire l'utilisation de l'écriture cyrillique dans une région où les Serbes représentaient 40 % de la population. La Serbie a engagé la Croatie à s'acquitter de ses

engagements internationaux et à respecter la liberté religieuse des minorités. Elle lui a également demandé de veiller à ce que les auteurs de discours de haine ethnique, de racisme et de rhétorique extrémiste répondent pleinement de leurs actes. Elle a réitéré sa recommandation concernant les poursuites pour violations des droits de l'homme, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le passé.

805. La Sierra Leone a salué la volonté de la Croatie d'établir des normes pour la promotion et la protection des libertés fondamentales. Consciente des défis que posait la lutte contre la traite des êtres humains, la Sierra Leone a encouragé la Croatie à redoubler d'efforts pour assurer la formation aux droits de l'homme de tous les agents de la force publique. Elle a recommandé à l'État de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'a encouragé à faire davantage en matière de protection et d'octroi de l'asile aux enfants migrants non accompagnés. Elle a exhorté la Croatie à redoubler d'efforts pour traiter efficacement les incidents de crimes de haine en vue d'uniformiser la criminalisation de ces pratiques.

806. La République bolivarienne du Venezuela a mentionné la coopération pleine et ouverte de la Croatie avec le Groupe de travail, qui témoignait de sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle s'est félicitée des progrès considérables accomplis par la Croatie pendant la période considérée en matière de sensibilisation de la population à la question des minorités et des groupes vulnérables, ainsi que des mesures qu'elle avait prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et garantir l'égalité des sexes. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et a encouragé la Croatie à continuer de renforcer ses programmes sociaux, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'alimentation, afin de garantir le meilleur niveau de bien-être possible à la population.

807. L'Albanie s'est félicitée que la Croatie ait accepté la majorité des recommandations, y compris les deux siennes, et a félicité l'État pour son engagement à les appliquer pleinement. Elle a également salué les progrès réalisés par la Croatie en ce qui concernait les droits de la communauté rom et sa participation au processus régional sur la question des réfugiés. Elle a encouragé la Croatie à faire de nouveaux progrès dans tous les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

808. La Bulgarie a remercié la Croatie pour sa participation à l'Examen périodique universel, ainsi que pour sa coopération et ses échanges bilatéraux. Elle a félicité la Croatie d'avoir mis en œuvre le programme national de protection et de promotion des droits de l'homme 2013-2016 et d'avoir créé divers mécanismes et institutions. Elle a encouragé la Croatie à renforcer ses efforts pour lutter contre la discrimination, l'exclusion sociale des minorités et les discours de haine, et a pris note de la création d'un groupe de travail destiné à exercer une surveillance des crimes de haine. Elle a également encouragé la réforme judiciaire, le processus de désinstitutionnalisation et la lutte contre la violence domestique.

809. L'Égypte s'est déclarée encouragée par les efforts et l'engagement sans faille de la Croatie dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a félicité l'État pour ses avancées dans les domaines institutionnel, législatif et politique, notamment en ce qui concernait le renforcement des institutions internationales de défense des droits de l'homme, l'élimination de la violence sexuelle, la lutte contre les discours de haine, la prévention de la torture et la garantie d'une meilleure représentation des femmes dans la vie publique et politique. Elle a invité la Croatie à poursuivre ses efforts et à saisir l'occasion qui lui était offerte par l'Examen périodique universel, notamment en mettant en place au niveau national un processus de suivi efficace pour relever les défis institutionnels et politiques auxquels elle devait faire face. L'Égypte s'est félicitée que l'État ait accepté ses recommandations sur la réalisation du droit au travail, l'équilibre de la couverture géographique des soins de santé et la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, et a souhaité à l'État plein succès dans l'application de ces recommandations.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

810. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Croatie, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

811. Allied Rainbow Communities International a constaté les progrès réalisés par la Croatie en matière de protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, mais a souligné que les questions d'identité de genre restaient négligées. L'organisation s'est inquiétée de l'absence d'une législation adéquate permettant l'accès à la reconnaissance légale de l'identité de genre. La réglementation relative à l'obtention de documents médicaux et à la détermination des exigences et des conditions préalables à une chirurgie transgenre était inefficace et enfreignait les droits de l'homme des personnes transgenres. L'organisation a invité la Croatie à agir d'urgence pour garantir le respect du droit à l'identité de genre et du droit à l'autonomie corporelle, et à accepter et appliquer la recommandation sur le renforcement de la protection des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, conformément à ses obligations et engagements internationaux et à sa législation nationale. Elle a souligné qu'il était important que l'État coopère étroitement avec les organisations de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queers et les organisations de défense des droits de l'homme lorsqu'il travaillait à la promotion de leurs droits.

812. La Human Rights House Foundation a demandé instamment à la Croatie de prendre les mesures financières nécessaires pour garantir l'accès de tous au système d'aide juridique. La liberté des médias était gravement menacée par les nouvelles dispositions du Code pénal, qui avaient réintroduit la notion de diffamation et permettaient de poursuivre des journalistes. La discrimination à l'égard des femmes et des groupes minoritaires et vulnérables était très répandue. La Human Rights House Foundation a engagé la Croatie à modifier la loi antidiscrimination en redéfinissant les motifs de discrimination et à élaborer un plan national de lutte. Elle a exhorté l'État à mettre en œuvre la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales et lui a une nouvelle fois demandé de collaborer de manière plus systématique avec les groupes de défense des droits de l'homme.

813. Action Canada pour la population et le développement a souligné l'attitude positive de la Croatie, qui avait accepté les recommandations sur la violence sexuelle et ratifié la Convention d'Istanbul. L'organisation a mentionné l'importance de l'article 9, qui appelait à une coopération efficace avec les organisations de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elle a souligné le manque de centres spécialisés dans la prise en charge des cas de viol et la nécessité de prendre des mesures législatives et autres pour fournir aux victimes des services de soutien spécialisés selon une répartition géographique adéquate. Elle a regretté qu'aucune recommandation n'ait été faite sur les problèmes d'accessibilité à et de coût de l'avortement et sur la nécessité de superviser la mise en œuvre des programmes d'éducation à la santé dans les écoles.

### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

814. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, la Croatie avait accepté 162 recommandations sur les 167 reçues et en avait noté 5.

815. La chef de la délégation a exprimé sa gratitude à tous les intervenants, y compris ceux de la société civile. En vue de la ratification de la Convention d'Istanbul, la Croatie prendrait les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des ressources administratives et financières, car cette ratification devait aller de pair avec l'instauration des conditions préalables à une mise en œuvre efficace.

816. En ce qui concernait les enquêtes et les poursuites pour crimes de guerre, le Gouvernement s'était engagé à poursuivre et à punir les personnes qui s'étaient rendues coupables d'exactions pendant la guerre. La chef de la délégation a souligné qu'aucun préjugé ethnique n'intervenait dans ce processus, et que la Croatie enquêtait sur ces crimes et engageait des poursuites sans discrimination aucune. L'État était particulièrement fier du nouveau projet de loi sur l'indemnisation des victimes de violences sexuelles commises pendant la guerre.

817. La chef de la délégation a souligné que la Croatie continuait à protéger et à promouvoir la participation de ses 22 minorités nationales dans tous les domaines de la société, avec pour objectif de mettre en œuvre la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales. Le droit à l'utilisation officielle, dans des conditions d'égalité, des langues et des écritures minoritaires autres que le croate avait été respecté dans tout le pays, mais l'utilisation de l'écriture cyrillique serbe dans la ville de Vukovar restait une question sensible. Ce nonobstant, le Gouvernement était déterminé à assurer la pleine application des dispositions de la loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, tout en restant lié par les ordonnances de la Cour constitutionnelle interdisant le recours à des mesures coercitives pour faire appliquer cette loi dans la région de Vukovar.

818. Le Gouvernement s'était engagé à modifier la dynamique sociale et économique de la communauté rom en proposant à cette dernière des programmes et des ressources spécifiques. La stratégie nationale croate d'intégration des Roms pour 2013-2020 et le plan d'action qui l'accompagnait allaient au-delà des quatre domaines recommandés dans les documents internationaux les plus progressistes.

819. La Croatie gérait l'afflux migratoire avec une grande sensibilité mais sa capacité n'était pas illimitée. Elle était consciente de son devoir d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes de passage sur le territoire croate et de leur fournir l'assistance dont elles avaient besoin. Les abris en Croatie étaient totalement fonctionnels mais les réfugiés et les migrants refusaient d'y séjourner, préférant poursuivre leur voyage.

820. En conclusion, la chef de la délégation a déclaré que la Croatie était convaincue que le résultat final de l'Examen contribuerait davantage aux efforts déployés par l'État pour renforcer les droits de l'homme de ses citoyens, et qu'elle soutenait pleinement l'Examen périodique universel.

### **Jamaïque**

821. L'Examen concernant la Jamaïque s'est déroulé le 13 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Jamaïque conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/JAM/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/JAM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/JAM/3).

822. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque (voir la section C ci-après).

823. Les textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/15), les vues de la Jamaïque sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/15/Add.1).

### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

824. La délégation de la Jamaïque a déclaré qu'au cours du dialogue, 168 recommandations avaient été formulées. La Jamaïque en avait accepté la majorité, y compris certaines que le Gouvernement considérait comme déjà appliquées ou en cours d'application.

825. La Jamaïque avait soumis sa réponse finale aux recommandations reçues en mai 2015, notamment celles dont le Gouvernement avait estimé qu'elles nécessiteraient un examen plus approfondi. Au total, la Jamaïque avait accepté 92 recommandations dans leur intégralité et deux en partie. Parmi ces 92 recommandations, le Gouvernement considérait que 68 avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application.

826. La Jamaïque menait de longue date une politique qui témoignait de sa ferme volonté de respecter l'obligation qui lui incombait de mettre en œuvre les traités internationaux auxquels elle était partie, en toute bonne foi. Dans ce cadre, elle ne s'engageait ni ne liait ses citoyens à un quelconque traité avant de s'être assurée que le cadre national permettant de donner effet à ce traité avait fait l'objet d'un examen attentif et répondait et aux normes fixées par ledit traité. Cette approche fondamentale avait guidé les réponses apportées par l'État aux recommandations relatives à l'adhésion à divers traités.

827. La délégation a ensuite abordé les réponses aux recommandations par groupe thématique.

828. En ce qui concernait les infrastructures et les mesures relatives aux institutions et aux droits de l'homme, la Jamaïque a confirmé qu'elle acceptait les recommandations concernant, entre autres, la création d'une institution nationale des droits de l'homme et la formation et la sensibilisation aux droits de l'homme des membres de la police et de l'appareil judiciaire jamaïcains.

829. En ce qui concernait les recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme, la délégation a répété qu'il n'y avait aucune raison d'affirmer que ces derniers étaient en danger en Jamaïque. Ils étaient des citoyens comme les autres, et à ce titre bénéficiaient de la protection totale de la loi. Les défenseurs jamaïcains des droits de l'homme étaient extrêmement actifs et menaient leur action de sensibilisation ouvertement, audacieusement et sans crainte ; ils avaient contribué et continuaient de contribuer positivement au développement de l'architecture jamaïcaine des droits de l'homme.

830. La Jamaïque a confirmé qu'elle acceptait la recommandation sur la création d'un système en ligne de suivi des recommandations internationales, y compris celles que l'État avait acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. S'il était effectivement mis en œuvre, un tel système aiderait grandement la Jamaïque, petit État insulaire en développement dont les ressources étaient souvent très limitées, à assumer ses responsabilités en matière d'application des recommandations et de présentation de rapports.

831. La Jamaïque n'était pas opposée à la visite de rapporteurs spéciaux, mais ces visites étaient et continueraient d'être examinées au cas par cas. Le pays n'était donc pas en mesure d'adresser des invitations permanentes aux rapporteurs spéciaux, indépendamment de la valeur qu'elle accordait à leur travail et aux causes qu'ils défendaient. Lorsqu'une visite était convenue, il était d'une importance capitale que le Gouvernement en soit averti suffisamment à l'avance, par les voies diplomatiques établies, afin de s'assurer que les dispositions nécessaires étaient en place pour que la visite soit couronnée de succès, conformément aux calendriers mutuellement convenus.

832. La délégation a également fait part de sa recommandation visant à ce que le Conseil des droits de l'homme mette en place un mécanisme permettant le partage d'informations entre les différents organes et procédures des droits de l'homme, car les demandes se chevauchaient souvent, ce qui était inefficace et sollicitait indûment les ressources limitées de nombreux États membres.

833. La Jamaïque avait accepté la majorité des recommandations sur la non-discrimination et les mesures visant à protéger les personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ainsi que la communauté LGBTI. Elle disposait d'un ensemble de lois, de politiques, de stratégies et de mesures à différents niveaux, lesquels formaient un mécanisme efficace qui offrait à tous les Jamaïcains des voies de recours contre toute forme de discrimination. La Jamaïque n'était donc pas en phase avec les recommandations qui suggéraient que la seule façon de lutter efficacement contre la discrimination était d'adopter une loi antidiscrimination unique.

834. Les Jamaïcains pouvaient demander et demandaient réparation dans divers secteurs, principalement l'emploi, l'éducation et la santé. La délégation a mentionné plusieurs

dispositifs mis en place à cet effet, notamment le tribunal chargé des conflits du travail et les mécanismes actifs au sein des Ministères de l'éducation et de la santé.

835. Le Gouvernement jamaïcain condamnait toutes les formes de discrimination et de stéréotypes négatifs qui touchaient les femmes et les enfants. Il menait des politiques appropriées pour éliminer ces comportements, et un cadre pour l'égalité des sexes était actuellement en place à cette fin. Des réformes juridiques et constitutionnelles étaient en cours pour protéger les femmes contre la discrimination et le harcèlement sexuels.

836. La Jamaïque était partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1984), à la Convention relative aux droits de l'enfant (1991) et à d'autres conventions et programmes. Elle avait également adhéré aux documents finaux convenus lors de réunions internationales et régionales sur l'égalité des sexes.

837. Parmi les législations nationales pertinentes qui promouvaient l'égalité des sexes et la protection des femmes, des filles, des garçons, des hommes et des personnes handicapées, on pouvait citer la Charte des libertés et des droits fondamentaux de 2011, la loi sur les infractions sexuelles de 2011, la loi sur les soins et la protection des enfants de 2004 et la loi sur la violence domestique de 1995 (modifiée en 2004).

838. La Jamaïque avait accepté la recommandation visant à garantir aux femmes et aux filles un accès effectif à la justice, notamment par la fourniture d'une aide juridique. La loi sur l'aide juridique accordait un accès égal à l'aide juridique aux hommes et aux femmes.

839. La Jamaïque continuait de prendre des mesures pour mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation visant tous les Jamaïcains, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Elle mettait l'accent sur le respect mutuel entre tous, l'adhésion à l'état de droit et le maintien de la tradition historique bien ancrée de liberté d'expression et d'opinion. La Jamaïque n'avait accepté aucune recommandation qui tendait à qualifier d'« homophobe » l'attitude de la société jamaïcaine en général.

840. Le Gouvernement jamaïcain avait toujours condamné tous les actes de violence, quelles qu'en soient les victimes, et avait été une voix prépondérante dans la région des Caraïbes sur cette question.

841. Les réformes législatives et administratives avaient considérablement amélioré le fonctionnement des acteurs étatiques en ce qui concernait la police, le système judiciaire et les conditions de vie dans les prisons. Par conséquent, la Jamaïque n'avait eu aucune difficulté à accepter nombre des recommandations dans ces domaines.

842. La Jamaïque avait également accepté la plupart des recommandations portant sur la l'amélioration de la situation socioéconomique des citoyens jamaïcains et le renforcement de leurs droits dans ce domaine.

843. S'agissant des recommandations relatives à la traite des personnes, dont la plupart avaient été acceptées par la Jamaïque, la délégation a déclaré qu'en raison de la nature clandestine de ce crime, il avait été difficile d'obtenir des condamnations. Toutefois, une condamnation avait été prononcée et sept affaires étaient en cours d'examen par les tribunaux.

844. La Jamaïque avait pris note de la recommandation relative à la dépénalisation de l'avortement. En Jamaïque, l'avortement était autorisé pour certaines raisons médicales.

845. Même si la Jamaïque avait accepté plusieurs des recommandations relatives à la Commission d'enquête indépendante, qui enquêtait sur les cas d'allégations de recours excessif à la force, elle considérait comme redondante la recommandation visant à modifier la loi sur les Coroners afin de renforcer les pouvoirs de la Commission. Actuellement, cette loi donnait au Coroner le pouvoir de considérer toute personne comme une partie intéressée dans une enquête du Coroner. Si la Commission avait un intérêt dans une affaire portée devant le Tribunal du Coroner, elle devait simplement le signaler au Coroner.

846. En ce qui concernait les recommandations relatives aux châtiments corporels, ces derniers avaient été abolis dans les institutions pour la petite enfance, les foyers pour enfants et autres lieux de vie alternatifs aménagés, et des mesures appropriées étaient prises

pour faire en sorte qu'elle soit également abandonnée dans les écoles. La loi sur la protection de l'enfance protégeait tous les enfants contre les mauvais traitements.

847. Le Gouvernement s'était engagé à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et s'efforcera de maintenir sa tradition reconnue de respect de l'état de droit. Il a une nouvelle fois remercié ses nombreux partenaires bilatéraux et multilatéraux, qui avaient offert de sages conseils et une assistance technique et autre pour renforcer la capacité de l'État à honorer ses obligations envers le peuple jamaïcain.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen**

848. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque, neuf délégations ont fait des déclarations.

849. La Sierra Leone a applaudi la Jamaïque pour les mesures qu'elle avait prises et pour ses dispositions constitutionnelles, qui garantissaient davantage les libertés fondamentales, comme en témoignait la Charte des droits et libertés fondamentaux. Malgré une situation financière difficile, la Jamaïque avait réussi à réformer son secteur judiciaire et envisagé de créer une commission nationale des droits de l'homme basée sur les principes de Paris. La Sierra Leone reconnaissait que l'application des recommandations était souvent tributaire de la rareté des ressources, ce qui pouvait mettre à mal la volonté politique générale. Toutefois, il était clair que la Jamaïque était attachée à l'Examen périodique universel et au Conseil des droits de l'homme dans son ensemble. La Sierra Leone a encouragé la Jamaïque à continuer de demander de l'aide pour aborder de manière plus globale les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques. Elle l'a également encouragée à instaurer un moratoire sur la peine de mort et à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

850. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par la Jamaïque pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées. Elle s'est réjouie que l'État ait permis des échanges positifs pendant l'Examen dont il avait fait l'objet. Elle a souligné les progrès notables accomplis par le pays en ce qui concernait l'égalité des sexes et l'adoption de la loi sur les personnes handicapées, qui accordait une meilleure protection à ce groupe vulnérable. Elle a pris acte des efforts déployés par l'État dans le domaine des droits de l'homme et l'a encouragé à renforcer encore ses politiques sociales en faveur du secteur le plus vulnérable de la population.

851. Les Bahamas ont souligné que la Jamaïque s'était engagée sur la voie de la transformation nationale grâce à son plan de développement national 2009-2030. Elles se sont félicitées du fait que, malgré les difficultés auxquelles le pays devait faire face en tant que petit État insulaire en développement, la Jamaïque avait accepté 23 des recommandations formulées lors de l'Examen le concernant et avait déjà appliqué ou était en train d'appliquer 62 autres recommandations. Les Bahamas ont fait référence aux efforts constants mis en œuvre par l'État pour promouvoir et protéger les droits des groupes les plus vulnérables de la société et ont salué les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion des droits des femmes, en intégrant une perspective de genre dans ses lois et ses politiques publiques et en prenant des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

852. Le Bénin a salué les efforts et les avancées de la Jamaïque dans le cadre de l'application des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel dont elle avait été l'objet. Le Bénin a félicité la Jamaïque d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et d'avoir pris des mesures dans le cadre de son programme de réforme économique, qui avaient permis de réduire le chômage, de faire baisser l'inflation, de limiter le déficit courant et d'accroître l'investissement étranger dans le pays. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes avec la nomination d'une femme au poste de Premier Ministre et la présence de femmes au Parlement, qui représentaient 21 % du total des parlementaires. Le Bénin a recommandé à la Jamaïque de poursuivre ses efforts pour réduire la pauvreté et

améliorer l'accès à l'eau potable et de prendre des mesures énergiques pour élargir l'accès à l'éducation dans les zones rurales.

853. Le Botswana a félicité la Jamaïque d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen. Il l'a également félicitée d'avoir pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits des personnes les plus vulnérables, et d'avoir approuvé la stratégie de protection sociale, entre autres, qui répondait aux besoins de ces personnes. Le Botswana a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la modification de la loi sur la traite des personnes. Il a souligné que leur mise en œuvre était cruciale pour la protection des droits des enfants.

854. La Chine a salué l'approche constructive de la Jamaïque à l'égard de l'Examen périodique universel, les réponses complètes et positives qu'elle avait apportées aux recommandations et le fait qu'elle avait accepté la plupart d'entre elles. La Chine s'est félicitée que l'État ait accepté la recommandation qu'elle avait elle-même formulée concernant la mise en œuvre de la politique et du programme national de lutte contre la pauvreté afin de réduire la pauvreté et d'améliorer la vie des groupes vulnérables, ainsi que de sa recommandation relative à l'augmentation des investissements dans l'éducation, l'amélioration de la couverture et de la qualité de l'enseignement et, en particulier, la garantie du droit à l'éducation pour les enfants de familles pauvres, les filles et les enfants handicapés. La Chine a souhaité au Gouvernement un succès plus marqué dans le développement global des droits de l'homme.

855. Cuba a félicité la Jamaïque d'avoir accepté la majorité des recommandations. Lors de l'Examen de la Jamaïque, Cuba avait souligné les progrès importants réalisés par le pays dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre de politiques visant à améliorer les droits de l'enfant et des personnes handicapées, ainsi que le système de santé. Elle a remercié la Jamaïque d'avoir accepté ses deux recommandations sur les handicaps et la lutte contre le VIH/sida. Elle a souhaité à la Jamaïque de réussir dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées dans le cadre du deuxième Examen périodique universel.

856. Les Philippines se sont réjouies que la Jamaïque ait accepté un grand nombre de recommandations, et se sont déclarées particulièrement satisfaites qu'elle ait accepté sa propre recommandation de poursuivre son plaidoyer pour maintenir le réchauffement climatique en deçà de 1,5 °C par rapport à niveau préindustriel. Les Philippines se sont également félicitées que la Jamaïque intensifie ses efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elles ont reconnu les efforts constants déployés par l'État pour doter ses programmes de lutte contre la traite des personnes de ressources suffisantes. Elles ont dit attendre avec intérêt que l'État renforce sa coopération et son engagement actif avec ses partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux pour lutter contre la traite des personnes. Elles ont déploré que la Jamaïque ne soit pas prête à accepter sa recommandation d'envisager la ratification de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT. Toutefois, elles espéraient que, grâce à l'action énergique de l'État en faveur de la protection et de la promotion des droits des groupes vulnérables, la Jamaïque aurait de bonnes raisons d'envisager de ratifier cette Convention.

857. Le Rwanda s'est réjoui que la Jamaïque ait accepté sa recommandation d'intensifier ses efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme. Il a pris acte des mesures prises par la Jamaïque pour lutter contre la traite des êtres humains, telles que la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, et a félicité l'État d'avoir adopté des mesures législatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

858. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

859. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a félicité le Gouvernement pour ses efforts et pour avoir accepté les



recommandations sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris ceux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Elle s'est dite profondément préoccupée par le fait que plusieurs recommandations n'avaient pas bénéficié de l'adhésion totale, ni même partielle, de la Jamaïque. Elle comprenait que certaines recommandations, telles que celles qui concernaient la modification de la loi sur la sodomie ou la légalisation sur l'avortement, étaient particulièrement sensibles. Elle a exhorté le Gouvernement à procéder à un audit juridique de l'incidence de plusieurs textes de loi sur les groupes vulnérables tels que les personnes vivant avec le VIH, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, les femmes et les filles, et les personnes handicapées. Elle s'est dite encouragée par la priorité accordée aux besoins des groupes vulnérables et a exhorté le Gouvernement à revoir sa stratégie de protection sociale avec les organisations de défense des droits de l'homme afin de garantir que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, les personnes vivant avec le VIH, les enfants des rues et les autres groupes vulnérables puissent bénéficier d'un meilleur accès aux services disponibles. Elle a félicité l'État d'avoir inclus l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. La réponse de l'État au problème des sans-abri parmi les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres était généralement très insuffisante. L'Association s'est félicitée des efforts déployés pour créer une institution nationale des droits de l'homme et a demandé instamment que celle-ci soit structurée de manière à traiter les multiples facettes de la discrimination et de la violence dont étaient victimes les groupes vulnérables, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et qu'elle soit habilitée à déposer des plaintes auprès du Gouvernement et des organismes internationaux de défense des droits de l'homme.

860. Amnesty International s'est félicitée que la Jamaïque ait accepté les recommandations relatives à la création et à la mise en activité d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a salué la création et le travail de la Commission d'enquête indépendante et a mentionné la diminution du nombre d'homicides commis par des agents de l'État entre 2013 et 2014. Toutefois, des organisations locales s'étaient inquiétées des obstacles rencontrés par la Commission d'enquête indépendante dans l'exercice de ses fonctions, notamment le manque de coopération des membres des forces de police et la pénurie de ressources. Amnesty International a demandé à la Jamaïque de fournir à la Commission les ressources nécessaires pour qu'elle puisse remplir son mandat efficacement, notamment pour effectuer des analyses balistiques et médico-légales en temps utile. L'organisation s'est inquiétée des retards importants accumulés par le Tribunal du Coroner et la Cour suprême, et a demandé à la Jamaïque de veiller à ce que le Coroner spécial chargé des fusillades mortelles de la police dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Elle a salué la nomination par le Gouvernement d'une commission d'enquête chargée d'examiner les violations présumées des droits de l'homme pendant l'état d'urgence en 2010 et a rappelé à la Jamaïque que cette commission devrait compléter, et non remplacer, un processus de justice pénale indépendant, impartial et doté de ressources suffisantes. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par les conditions de détention dans les locaux de la police et les établissements pénitentiaires et a appelé la Jamaïque à améliorer ces conditions. Elle s'est fait l'écho des préoccupations exprimées lors de l'Examen, à savoir que la Jamaïque ne disposait pas d'un cadre juridique général contre la discrimination, notamment en ce qui concernait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre. Elle s'est inquiétée de la persistance de l'impunité des auteurs d'attaques violentes et haineuses motivées par l'orientation sexuelle ou de l'identité ou l'expression de genre, réelle ou perçue, et a regretté la réticence de l'État à accepter les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort, à l'établissement d'un moratoire officiel sur les exécutions et à la dépénalisation des activités sexuelles entre personnes consentantes de même sexe.

861. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a souligné les efforts déployés par la Jamaïque, et notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la mise à jour des rapports soumis aux organes conventionnels et la coopération avec les procédures spéciales. L'organisation a félicité la Jamaïque pour sa contribution à l'adoption de la Décennie internationale des

personnes d'ascendance africaine et a souhaité que le plan de développement national « Vision 2030 Jamaïque » permette au pays d'atteindre ses objectifs de développement socioéconomique. Elle a déploré la persistance du recours excessif à la force par les forces de l'ordre, les mauvaises conditions de détention et la discrimination à l'égard des femmes, des minorités, des personnes handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Elle s'est également inquiétée de l'ampleur des violences physiques et sexuelles dont étaient victimes les femmes et les jeunes filles et du fait qu'aucun moratoire officiel sur la peine de mort n'avait encore été adopté. Elle a exhorté la Jamaïque à prendre des mesures supplémentaires contre ces pratiques néfastes qui entravaient l'exercice des droits de l'homme. Elle a encouragé l'État à adhérer aux instruments internationaux auxquels il n'était pas encore partie, à veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales inscrits dans la Constitution soient protégés et à améliorer l'application des lois protégeant les groupes les plus vulnérables.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

862. Le Président a indiqué que sur la base des informations fournies, la Jamaïque avait accepté 92 recommandations sur les 168 reçues et en avait noté 74. Des précisions avaient été apportées sur deux recommandations.

863. Dans ses observations finales, la délégation de la Jamaïque a remercié tous les États et les représentants de la société civile pour leurs contributions, idées, questions et recommandations. Toutes les recommandations avaient été examinées avec le plus grand soin et avaient fait l'objet d'une intense consultation interinstitutions.

864. La délégation s'est félicitée que l'État ait pu accepter la plupart des recommandations formulées. Elle comprenait l'esprit général de toutes les recommandations, y compris celles qui n'avaient pas été acceptées.

865. L'Examen périodique universel contribuait utilement au renforcement et à l'amélioration de l'architecture, des politiques et des pratiques en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, en particulier au niveau national.

866. La délégation avait pris note d'un certain nombre d'observations formulées et était convaincue que les communications faites par la Jamaïque dans le cadre de l'Examen périodique universel avaient fourni des réponses ou des explications adéquates aux questions soulevées. Toutefois, elle se devait de répondre à l'affirmation selon laquelle les attaques contre les personnes et les groupes vulnérables restaient impunies, et assurait que ce n'était pas le cas.

867. La Jamaïque tiendrait sa promesse de réfléchir à certaines des recommandations formulées et a souligné qu'elle ne se reposerait pas sur ses lauriers dans les domaines où des progrès avaient été réalisés.

868. Le Gouvernement était déterminé à tout mettre en œuvre afin de mieux faire connaître au public jamaïcain les diverses options qui s'offraient à lui pour demander réparation en cas de violations présumées de ses droits.

869. En conclusion, la délégation a exprimé sa gratitude à tous les ministères, organismes et départements du Gouvernement et aux membres de la société civile pour leur formidable soutien et leur engagement constructif dans l'Examen.

#### Libye

870. L'Examen concernant la Libye s'est déroulé le 13 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Libye conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBY/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBY/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/22/LBY/3).

871. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Libye (voir la section C ci-après).

872. Les textes issus de l'Examen concernant la Libye comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/30/16), les vues de la Libye sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/30/16/Add.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

873. La délégation libyenne a remercié le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et le Groupe de travail, ainsi que la troïka (Afrique du Sud, El Salvador et Maldives) pour leur coopération, leur professionnalisme et leur contribution constructive à l'Examen périodique universel et à l'élaboration du rapport du deuxième Examen concernant la Libye.

874. La délégation a également remercié tous les États qui avaient participé au deuxième Examen dont elle avait été l'objet, en mai 2015. Ils avaient formulé 202 recommandations, dont la plupart avaient été acceptées. Il ne faisait aucun doute que la Libye avait accepté ces recommandations armée de son ferme engagement en faveur de l'Examen périodique universel et de sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme dans le cadre de la déclaration constitutionnelle provisoire, de la loi islamique et de l'identité libyenne, compte tenu du fait qu'elle traversait une période de transition très difficile et qu'elle était en proie à des problèmes redoutables sur les plans politique, social et économique et sur le plan de la sécurité. La Libye s'efforçait de répondre aux aspirations de sa population en édifiant les institutions de l'État. Il était incontestable que pour promouvoir les droits de l'homme, mettre un terme aux abus, faire respecter le principe de responsabilité et prévenir l'impunité, la Libye avait besoin d'un soutien politique international et régional constant.

875. La délégation a salué le rôle politique central de l'Organisation des Nations Unies, qui s'employait à assurer le succès du processus politique, à mettre fin au conflit et à consolider la sécurité et la stabilité en Libye. Ce rôle contribuerait à aider les institutions de l'État, représentées par l'armée et la police, à maintenir la sécurité et à faire respecter la loi afin de contrer le problème de la prolifération incontrôlée des armes grâce à un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

876. La délégation a souligné l'importance du renforcement des capacités nationales, nécessaire pour que la Libye puisse faire face efficacement aux divers problèmes de sécurité liés à la criminalité transfrontalière : multiplication des actes de terrorisme commis par Daech et d'autres groupes terroristes, contrebande sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogue, et traite des personnes liée à l'immigration clandestine. Aucun pays ne pourrait à lui seul relever ces défis ; ils exigeaient un esprit de responsabilité partagée de la part de la communauté internationale, des pays voisins et de l'Union européenne.

877. La Libye espérait que la communauté internationale et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continueraient à lui fournir l'assistance technique dont elle avait besoin pour s'acquitter de ses obligations dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit, notamment en maintenant les mesures visant à mettre en place une justice de transition et en renforçant le soutien aux efforts de réconciliation nationale et de justice sociale, et qu'elles continueraient à travailler sur les volets législatif et pratique pour renforcer les droits de tous les groupes de la société, y compris les Amazighs, les Tabous et les Touaregs, et offrir une protection aux femmes et aux personnes handicapées.

878. La délégation a une fois encore exprimé sa gratitude au Conseil des droits de l'homme et à tous les États qui avaient fait des observations. Elle a souligné que la Libye était déterminée à appliquer toutes les recommandations qu'elle avait acceptées. Elle a appelé à l'établissement d'un véritable partenariat avec toutes les organisations

internationales et les organisations de la société civile qui s'intéressaient à la promotion et à la réalisation des droits de l'homme et de l'état de droit en Libye.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

879. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Libye, 17 délégations ont fait des déclarations<sup>16</sup>.

880. L'Estonie s'est dite préoccupée par la persistance des violences entre plusieurs groupes armés. Le conflit qui durait depuis longtemps, l'absence de contrôles aux frontières et la fragilité de l'état de droit avaient créé les conditions d'un trafic persistant d'êtres humains, de drogues et d'armes. L'Estonie a demandé à toutes les parties impliquées dans le conflit de répondre aux demandes du peuple libyen et d'accepter une solution politique sous la médiation des Nations Unies, de cesser les hostilités armées et de prendre des mesures immédiates pour protéger les civils, en particulier les groupes vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les déplacés. Elle a encouragé la Libye à prendre des mesures concrètes afin d'appliquer les recommandations acceptées et de montrer sa volonté réelle d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire.

881. L'Éthiopie a remercié la Libye d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait formulées sur l'intensification des efforts de lutte contre le terrorisme et la sollicitation de l'aide de la communauté internationale, et de continuer à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du premier Examen. Elle a mentionné les défis que la Libye devait relever pour assurer la paix et la sécurité et pour appliquer ces recommandations. Elle a recommandé à la Libye de redoubler d'efforts pour rétablir la paix et l'ordre.

882. L'Iraq a salué la décision de la Libye d'accepter la plupart des recommandations, y compris les siennes, et a félicité l'État pour l'adoption d'une politique sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui conduirait au respect de l'état de droit et à l'instauration de la justice sociale pour tous les citoyens, malgré l'instabilité qui régnait dans le pays. Il a appelé la communauté internationale à soutenir la Libye dans les efforts qu'elle menait pour renforcer les droits de l'homme.

883. L'Irlande a noté avec satisfaction que ses deux recommandations avaient été acceptées par la Libye. Toutefois, la situation des droits de l'homme dans le pays restait très préoccupante et l'Irlande a exhorté l'État à prendre rapidement des mesures pour que les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire soient tenus de rendre des comptes. Elle a également demandé instamment à la Libye de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Elle s'est inquiétée de la question de la protection des civils, des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des médias. Elle a souligné que face aux informations qui continuaient d'être communiquées au sujet d'actes de torture et de mauvais traitements pratiqués dans les centres de détention, la Libye devrait enquêter et prendre des mesures.

884. L'Italie s'est félicitée que la Libye ait accepté 161 recommandations, dont celle qu'elle avait elle-même formulée concernant la nécessité de redoubler d'efforts pour que toutes les allégations de torture, d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et d'autres exactions fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient traduits en justice. L'Italie s'est engagée à soutenir les efforts que menait le peuple libyen afin de faire avancer la transition démocratique et relancer la reconstruction du pays.

885. Le Koweït a salué les progrès que la Libye avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme malgré la crise qu'elle traversait, qui avait des répercussions dans plusieurs domaines. Le grand nombre de recommandations acceptées par la Libye reflétait les efforts réels déployés par l'État pour protéger tous les citoyens. Le Koweït a formulé l'espoir que la Libye sortirait de la crise grâce à un dialogue global mené sous l'égide des Nations Unies.

<sup>16</sup> Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/30thSession/Pages/Calendar.aspx>.

886. La Lettonie s'est félicitée que toutes ses recommandations aient emporté l'adhésion de la Libye. Elle s'est toutefois alarmée des informations selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme, notamment des exécutions sommaires, des détentions arbitraires, des tortures et d'autres mauvais traitements, continuaient d'être commises. Elle partageait les préoccupations du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au sujet de l'impunité quasi absolue des auteurs de ces violations. Elle a exhorté la Libye à donner rapidement suite aux engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'Examen périodique universel, à enquêter sur toutes les allégations de torture de manière rapide et impartiale et à veiller à ce que les victimes obtiennent réparation. Elle a également encouragé la Libye à tirer pleinement parti de l'expertise des procédures spéciales en autorisant celles qui avaient demandé à se rendre sur son territoire à le faire.

887. Le Maroc a félicité la Libye d'avoir adopté une attitude constructive dans le cadre de l'Examen périodique universel, et notamment accepté un grand nombre de recommandations. Il a félicité l'État pour sa volonté accrue de protéger les droits de l'homme et d'honorer ses obligations en dépit des difficultés et des défis résultant de la phase de transition. La Libye avait un besoin urgent d'assistance pour faire face aux aspects de ces défis qui touchaient les institutions, la sécurité et le développement. Le Maroc a exprimé sa solidarité avec la Libye.

888. La Sierra Leone a félicité la Libye d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et une invitation au Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par les difficultés auxquelles la Libye devait encore faire face, et en particulier par la situation humanitaire, qui avait entraîné le déplacement de milliers de personnes, ainsi que par l'expansion alarmante des activités des groupes terroristes dans la région. Elle s'est félicitée que l'État soit déterminé à définir des normes et conscient de devoir d'urgence reconstruire ses institutions. Elle a encouragé la communauté internationale à continuer d'aider la Libye à instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables dans le pays.

889. Le Rwanda s'est félicité que la Libye ait à nouveau collaboré avec le mécanisme du Conseil des droits de l'homme. Il l'a encouragée à assurer une protection suffisante des droits de l'homme pour les populations migrantes qui résidaient dans le pays ou s'y trouvaient en transit. Il l'a également encouragée à mettre en place des politiques visant à accroître la représentation des femmes aux postes de décision.

890. L'État de Palestine a noté que le fait que la Libye ait accepté les recommandations témoignait des bons rapports que ce pays entretenait avec les mécanismes des droits de l'homme. Il appréciait à leur juste valeur les efforts que déployait la Libye pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en s'employant à mettre en place une structure institutionnelle nationale et à élaborer des lois malgré les défis et les difficultés auxquels le pays était en butte. Il a salué l'esprit de collaboration avec lequel la Libye avait participé à l'Examen périodique universel. La Libye avait organisé des consultations avec toutes les parties concernées aux fins de l'examen des recommandations.

891. Le Soudan a félicité la Libye pour sa participation à l'Examen périodique universel et pour ses efforts de promotion des droits de l'homme. Il s'est félicité que la Libye ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'il avait lui-même formulées au sujet de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement.

892. Le Togo s'est félicité des progrès que la Libye avait accomplis dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées à l'occasion du premier Examen périodique universel la concernant, malgré la crise qu'elle avait traversée. La Libye avait pris de nombreuses mesures pour assurer l'exercice des droits de l'homme. Le Togo s'est réjoui que la Libye ait accepté la plupart des recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel la concernant et a invité la communauté internationale à l'aider à les appliquer.

893. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était préoccupé par le peu de capacité dont la Libye disposait pour enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris les assassinats de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme. Toutes ces violations devaient faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs devaient être traduits en justice. Le Royaume-Uni s'est dit encouragé par la création d'un comité chargé de

rédiger la Constitution, composé de membres élus, et par le fait que les droits des minorités avaient été inscrits dans le projet. Il a insisté sur le fait que le comité et l'assemblée de rédaction de la Constitution devaient agir en concertation avec la société civile. Il a souligné que toutes les parties et les forces qui y étaient associées devaient s'engager à respecter le texte final issu du dialogue politique libyen.

894. La République bolivarienne du Venezuela a rappelé que jusqu'en 2011, la Libye avait eu le PIB par habitant et l'espérance de vie les plus élevés de la région et les infrastructures les plus développées d'Afrique. Elle a dénoncé les graves conséquences des agressions militaires des puissances qui s'étaient emparées de ressources, agressions qui avaient coûté la vie à des milliers de personnes. Elle a instamment demandé le rétablissement des conditions qui ouvriraient la voie à la paix en Libye. Il était certain que des solutions conformes au droit international pouvaient prévenir l'escalade de la violence.

895. L'Algérie a souligné que la Libye avait accepté la plupart des recommandations, y compris ses propres recommandations sur la recherche d'une solution pacifique à la crise et sur l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement. La Libye n'avait pas ménagé ses efforts pour appliquer toutes les recommandations qu'elle avait acceptées. L'Algérie a exprimé sa pleine solidarité avec la Libye et lui a souhaité de nouveaux progrès.

896. L'Angola a pris acte des difficultés rencontrées par la Libye, mais aussi constaté avec satisfaction que l'État avait pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et pour prêter assistance aux groupes vulnérables, et créé un Conseil national pour les libertés civiles et les droits de l'homme.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

897. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Libye, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

898. L'organisation United Nations Watch s'est dite profondément inquiète de la situation des droits de l'homme en Libye et a attiré l'attention sur trois domaines particulièrement préoccupants. Tout d'abord, des violences sexuelles étaient perpétrées en toute impunité. En dépit des décisions n<sup>os</sup> 39 et 119, aucune mesure concrète n'avait été prise pour lutter efficacement contre les violations flagrantes des droits de l'homme liées à la violence sexuelle. Deuxièmement, les femmes libyennes étaient privées de leurs droits au quotidien. Si des lois avaient été promulguées dans le but prétendu de renforcer leurs droits, la situation sur le terrain avait à peine changé depuis la chute du régime Kadhafi. Au contraire, les opinions juridiques religieuses émises par le grand mufti avaient porté un coup majeur au plein exercice des droits des femmes dans le pays. Troisièmement, le recours à la torture s'intensifiait, et la loi n<sup>o</sup> 10 n'avait absolument pas permis d'empêcher ces violations majeures des droits de l'homme.

899. Article 19 : Centre international contre la censure a félicité la Libye d'avoir accepté la totalité des 14 recommandations relatives à la liberté d'expression, d'association ou de réunion. L'organisation s'est également réjouie que la Libye ait accepté la recommandation faite par la Lettonie, dont l'application nécessiterait une réforme juridique considérable, notamment l'abrogation de la loi n<sup>o</sup> 15 de 2012 et de la loi n<sup>o</sup> 5 de 2014. Elle s'est également félicitée que la Libye ait accepté la recommandation formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à ce que toutes les violations des droits de l'homme, y compris l'assassinat de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, fassent l'objet d'enquêtes, et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice. Salwa Bugaighis, figure de proue de la défense des droits des femmes, et Tawfik Bensaud et Sami al-Kawafi, deux jeunes militants, avaient été assassinés par des hommes armés. La Libye devait veiller à ce que des enquêtes et des poursuites indépendantes, rapides et efficaces soient menées et à ce que des mécanismes de soutien, tels que des formations à la sécurité et à l'autoprotection et des campagnes de sensibilisation aux risques soient mis en place pour protéger la liberté d'expression contre de futures attaques. Il a également demandé à la Libye de mettre en place un plan national pour l'application des recommandations qu'elle avait acceptées, en coopération avec la société civile.

900. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture, a demandé à la Libye d'adopter un plan d'action national de quatre ans pour assurer l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et la coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Les milices et les groupes paramilitaires de toutes les parties au conflit avaient continué à se rendre coupables de graves violations qui pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces violations étaient alimentées en grande partie par l'absence presque totale de dispositifs de responsabilisation efficaces dans le pays. Les deux organisations ont demandé que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour remédier à ces problèmes, à savoir l'absence généralisée d'obligation de rendre des comptes pour les crimes graves et l'absence de processus cohérent de contrôle des institutions de sécurité, qui entraveraient l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. N'ayant pas mis en place de mécanisme de justice transitionnelle, les autorités libyennes avaient privé les citoyens libyens de la possibilité de connaître la vérité et de se réconcilier.

901. La Commission arabe des droits humains s'est déclarée préoccupée par les réserves de la Libye à la signature du Statut de Rome. Elle s'inquiétait également de la situation sur le terrain et de l'incapacité à conclure un accord de paix. Elle a exhorté toutes les parties impliquées dans le conflit à trouver une solution politique qui empêcherait de nouvelles effusions de sang et demandé à la Libye d'adopter un plan national ou des stratégies nationales de collecte des armes. Il était inacceptable que dans les pays démocratiques, des armes soient vendues dans la rue ; la possession d'armes devrait être réglementée par l'État, et les armes ne devaient être utilisées par ce dernier que pour protéger ses citoyens. Toutes les milices et tous les groupes armés devaient être désarmés, quel que soit leur camp. Il a exhorté la Libye à mettre en œuvre la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité imposant aux combattants de Daech de répondre de leurs actes.

902. Amnesty International a regretté que la Libye ait rejeté une recommandation spécifique sur les mesures à prendre pour que les forces loyales au Gouvernement soient tenues responsables de leurs attaques aveugles contre les civils, leurs biens et leurs infrastructures. Au cours de l'année écoulée, l'organisation avait rassemblé les preuves d'une série d'exactions commises par les forces loyales au Gouvernement lors de l'opération Dignity. L'organisation a engagé la Libye à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées et à faire en sorte que les personnes déplacées puissent regagner leur foyer en toute sécurité. Elle s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations visant à garantir la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés en Libye. Les ressortissants étrangers étaient victimes d'enlèvements, de traite, d'extorsion, de violences sexuelles et de détention illimitée dans des centres de détention pour immigrés. Amnesty International a salué les recommandations visant à mettre fin à la détention arbitraire et à fermer les centres de détention illégaux. Lorsque des affaires avaient été portées devant la justice, les procès avaient été entachés de graves irrégularités et avaient abouti à des condamnations à mort. L'organisation regrettait dès lors que l'État ait rejeté la recommandation relative à l'établissement d'un moratoire sur les exécutions. Elle déplorait également le refus de la Libye de prendre des mesures spéciales en faveur de l'égalité des sexes.

903. L'Organisation mondiale contre la torture a indiqué que les défenseurs des droits de l'homme étaient devenus des cibles privilégiées pour de nombreux groupes armés impliqués dans la guerre civile qui faisait rage en Libye. La violence, le harcèlement et l'intimidation étaient des phénomènes quotidiens pour ces défenseurs, et ils se produisaient dans un climat d'impunité résultant de l'effondrement de l'État. Il était indispensable d'aller au-delà des besoins de protection de ces personnes et de leur permettre de jouer à nouveau le rôle essentiel qui était le leur dans le règlement des conflits et le processus de consolidation de la paix. L'organisation a engagé les autorités libyennes à promouvoir la participation des défenseurs des droits de l'homme à la mise en œuvre de l'accord politique récemment conclu. Elle s'est félicitée des sept recommandations sur la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de prendre des mesures pour que les auteurs d'assassinats, d'attaques, d'intimidations et de harcèlement à leur encontre répondent de leurs actes. Elle a invité la Libye à appliquer ces recommandations dans les plus brefs délais.

904. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a déclaré que la Libye était confrontée aux défis suivants : la détérioration des infrastructures de l'État, la faiblesse du système judiciaire et de l'administration, l'augmentation des tensions entre les groupes armés et les extrémistes dans le sud, le développement des mafias, la prolifération des armes légères, le trafic de migrants et le déplacement interne massif de populations civiles. L'organisation attachait une grande importance à la signature du projet d'accord de paix de l'État adopté à Skhirat, au Maroc. Elle espérait que toutes les parties profiteraient de cette occasion pour rétablir la confiance entre elles en signant l'accord avant la date limite du 20 octobre 2015. L'organisation s'est déclarée vivement préoccupée par la situation des travailleurs migrants africains, qui continuaient d'être la cible de mauvais traitements et de persécution. Des mesures devaient être prises pour mettre fin à ces pratiques. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a exhorté la Libye à renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a demandé que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris les auteurs de violences sexuelles, soient tenus responsables de leurs actes.

905. Le Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue a déclaré que les divisions politiques en Libye avaient eu des conséquences non négligeables sur l'Examen concernant ce pays. L'État avait présenté son rapport quatre mois après la date limite, et ce rapport était faussé. Lorsqu'il s'agissait de mettre en évidence les points de division, il y avait beaucoup de falsifications et aucun fait n'était énoncé. Le rapport passait sous silence les crimes de guerre commis à Benghazi et le fait que la Chambre des représentants avait fermé les yeux sur les actes de la rébellion, qui constituaient de graves violations des droits de l'homme et suscitaient des accusations de nettoyage ethnique. La situation était catastrophique. Seuls trois cliniques et hôpitaux étaient opérationnels. Des pénuries de médicaments, d'équipement et de personnel médical, de nourriture, d'eau et d'électricité étaient à déplorer. Les aéroports et les ports ne fonctionnaient pas. Par sa résolution 28/30, le Conseil des droits de l'homme avait demandé qu'une mission soit envoyée en Libye pour y mener une enquête. Le Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue a souligné l'importance de cette résolution et a demandé au Conseil des droits de l'homme de fournir à cette équipe tous les moyens nécessaires pour qu'ils puissent mener une enquête claire et indépendante sur le terrain afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impunité et que les auteurs soient traduits en justice.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

906. Le Président du Conseil a indiqué que sur la base des informations fournies, la Libye avait accepté 161 recommandations sur les 202 formulées, avait fourni des éclaircissements sur 10 recommandations et en avait noté 31.

907. La délégation libyenne a remercié toutes les délégations qui avaient fait des déclarations au cours de la session ; ces déclarations témoignaient d'une compréhension totale des défis auxquels la Libye devait faire face, en particulier les problèmes de sécurité posés par l'État islamique et les autres groupes terroristes. Ces difficultés avaient entravé la capacité de la Libye à contrôler la situation, notamment en ce qui concernait les droits de l'homme et la situation humanitaire. La Libye attendait avec impatience de bénéficier de l'appui total de la communauté internationale sur les plans technique et politique. La délégation a souligné que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye avait un rôle important à jouer et que sa contribution permettrait aux autorités compétentes de s'acquitter de leurs tâches afin de garantir l'état de droit et la protection des droits de l'homme, et d'aider les organisations de la société civile et les militants à agir librement et sans contraintes. La Libye était convaincue que les recommandations de l'Examen périodique universel amèneraient le Gouvernement à redoubler d'efforts pour garantir que les droits fondamentaux soient inscrits dans la législation et protégés dans la pratique.



## B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

908. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, et à sa 29<sup>e</sup> séance, le 28 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Inde, Luxembourg <sup>17</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Maldives, Maroc, Namibie, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Grenade, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Luxembourg ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Association internationale des écoles de travail social, Association Südwind pour la formation et la sensibilisation aux politiques de développement, Canners International Permanent Committee, Comisión Colombiana de Juristas, Commission arabe des droits humains, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conseil international pour le développement de l'éducation, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Human Rights Law Centre, Indian Council of Education, International Association for Democracy in Africa, International Institute for Non-Aligned Studies, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Organisation de défense des victimes de la violence, Pan African Union for Science and Technology, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Roma Centre for Social Intervention and Studies, Union européenne de relations publiques, UPR Info, World Environment and Resources Council.

## C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Bélarus

909. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Bélarus.

### États-Unis d'Amérique

910. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant les États-Unis d'Amérique.

### Malawi

911. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Malawi.

<sup>17</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

**Mongolie**

912. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Mongolie.

**Panama**

913. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Panama.

**Maldives**

914. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant les Maldives.

**Andorre**

915. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Andorre.

**Bulgarie**

916. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/108 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Bulgarie.

**Honduras**

917. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/109 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Honduras.

**Libéria**

918. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/110 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Libéria.

**Îles Marshall**

919. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/111 relative aux textes issus de l'Examen concernant les Îles Marshall.

**Croatie**

920. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/112 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Croatie.

**Jamaïque**

921. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/113 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Jamaïque.

**Libye**

922. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 30/114 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Libye.

## VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

### A. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

923. À ses 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> séances, le 28 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants de l'État de Palestine et de la République arabe syrienne, États concernés ;

b) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d')<sup>17</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bahreïn, Chili, Djibouti, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Oman, Sénégal, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Al-Haq, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association américaine des juristes, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Commission arabe des droits humains, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises, Défense des enfants International, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (s'exprimant également au nom de l'Union des juristes arabes), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Human Rights Now, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International-Lawyers.Org, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Palestinian Return Centre, Peivande Gole Narges Organization, Union des juristes arabes.

## VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

### A. Réunions-débats

#### Débat annuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique

924. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2015, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Reine des Belges a prononcé un discours liminaire. Patricia Schulz, membre et Rapporteuse du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a formulé des observations liminaires et animé la réunion-débat.

925. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Michael Møller, Virginia Dandan, Tracy Robinson et Subhas Gujadhur.

926. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Équateur<sup>17</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Monténégro, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Koweït, Suède (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Gazeteciler ve Yazarlar Vakfı, Union panafricaine de la science et de la technologie.

927. Pendant la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Paraguay, Portugal, République de Corée ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bulgarie, Chili, Colombie, Croatie, Espagne, Nicaragua, Pologne, Suisse ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence pour les droits de l'homme, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Indian Law Resource Centre.

928. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### Réunion-débat sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme

929. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2015, conformément à sa résolution 28/28, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme, dans le but d'avoir un dialogue constructif et ouvert sur cette question avec les parties prenantes concernées, notamment les

institutions spécialisées des Nations Unies et la société civile, avec la participation de la Commission des stupéfiants.

930. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. L'ex-Présidente de la Confédération suisse et membre de la Commission globale de politique en matière de drogues, Ruth Dreifuss, a animé la réunion-débat.

931. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Javier Andres Florez, Ann Fordham, Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, Shekhar Saxena et Aldo Lale-Demoz. L'Ambassadeur de Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne et président de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants, Arthayudh Srisamoot, a participé à la réunion-débat et a fait une déclaration.

932. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui se sont tenues pendant la même séance, le même jour. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), Colombie<sup>17</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Brésil, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, de la Suisse et de l'Uruguay), Équateur<sup>17</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Sierra Leone, Suisse<sup>17</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, d'Israël, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Turquie et de l'Uruguay), Uruguay<sup>17</sup> (s'exprimant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Singapour ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes, bisexuelles, Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género (s'exprimant également au nom du Centro de Estudios Legales y Sociales, d'Intercambios, de la Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, de Harm Reduction International, du Service international pour les droits de l'homme et du Washington Office on Latin America), gays, International Harm Reduction Association, trans et intersexes (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme).

933. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

934. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Bolivie (État plurinational de), Chine, El Salvador, France, Inde, Paraguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Égypte, Grèce, Kirghizistan, Nicaragua, Suède, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, International Educational Development, Penal Reform International.

935. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## B. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

936. À ses 30<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances, le 28 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie et de l'Uruguay), Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine), Fédération de Russie, Irlande, Luxembourg<sup>17</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Monténégro, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine<sup>17</sup> (s'exprimant au nom de l'Australie, de la Hongrie, des Maldives, du Maroc, de la Pologne et de l'Uruguay), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Espagne, Iran (République islamique d'), Slovénie, Soudan, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de la Fédération pour les femmes et la planification familiale), Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, Africa Speaks, Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association Helios Life, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association Südwind pour la politique de développement, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Congrès du monde islamique, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Global Network for Rights and Development, Human Rights Law Centre (s'exprimant également au nom d'Allied Rainbow Communities International, de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et du Service international pour les droits de l'homme), Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, Iranian Elite Research Center, Iraqi Development Organization, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Organisation de défense des victimes de la violence, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Solidarité Suisse-Guinée (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint

Vincent de Paul), Union internationale humaniste et laïque, Volontariat international femmes, éducation, développement (s'exprimant également au nom de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), World Barua Organization et World Environment and Resources Council.

## **IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et formes connexes d'intolérance, suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

#### **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

937. À la 32<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2015, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Mireille Fanon Mendes-France, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/30/56 et Add.1 et 2).

938. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et de la Suède, États concernés, ont fait des déclarations.

939. À la même séance également, le représentant de l'Institut des droits de l'homme des Pays-Bas a fait une déclaration dans un message vidéo.

940. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la représentante du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Cuba, Équateur<sup>18</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Ghana, Maroc, Namibie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Iran (République islamique d'), Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Speaks, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'African Canadian Legal Clinic, de l'African Development Association, de l'Association Dunenyu, de l'Association internationale contre la torture, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission arabe des droits humains, du December Twelfth Movement International Secretariat, du Drammeh Institute, d'International-Lawyers.Org et de Tiye International).

941. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour**

942. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2015, et à sa 33<sup>e</sup> séance, le 29 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg<sup>18</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de

<sup>18</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.



Macédoine, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Colombie, Grèce, Iran (République islamique d'), Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, Africa Speaks, Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Association Südwind pour la politique de développement, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, International-Lawyers.Org, Iranian Elite Research Center, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'African Canadian Legal Clinic, de l'African Development Association, de l'Association Dunenyo, de l'Association internationale contre la torture, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission arabe des droits humains, du December Twelfth Movement International Secretariat, d'International-Lawyers.Org, de Nord-Sud XXI et de Tiye International), Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Prahar, Union internationale humaniste et laïque et Unión Nacional de Juristas de Cuba.

943. À la 33<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, le représentant de l'Estonie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

944. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.20, qui avait pour auteur principal l'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, la Fédération de Russie et la Turquie. Le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Colombie, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

945. À la même séance, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

946. À la même séance également, le représentant du Ghana a fait une observation générale au sujet du projet de résolution oralement révisé.

947. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

948. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

949. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Lettonie, Monténégro, Namibie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Japon, Portugal, République de Corée.

950. Le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 32 voix contre 12, avec 3 abstentions (résolution 30/16)<sup>19</sup>.

**Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora**

951. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.21, qui avait pour auteur principal l'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Panama et le Pérou. Le Bangladesh, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

952. À la même séance, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

953. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.

954. À la même séance, les représentants du Brésil, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

955. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Lettonie, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Japon, Maldives, République de Corée.

956. Le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 32 voix contre 12, avec 3 abstentions (résolution 30/17).

<sup>19</sup> Le représentant de la Namibie a ensuite fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de texte.

957. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote concernant toutes les résolutions adoptées au titre du point 9 de l'ordre du jour.

## **X. Assistance technique et renforcement des capacités**

### **A. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme**

958. À la 33<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, conformément à la résolution 29/23 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a communiqué oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

959. À la même séance, Sergiy Kyslytsya, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

960. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Association internationale des juristes démocrates, Bureau international catholique de l'enfance, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch.

961. À la même séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

962. À la 35<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **B. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo**

963. À la 34<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, conformément à la résolution 27/27 du Conseil, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/32), ainsi que l'étude du Haut-Commissaire sur l'impact de l'assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/30/33). Conformément à la résolution 27/27 du Conseil, la présentation a été suivie d'un débat sur l'étude du Haut-Commissaire.

964. À la même séance, Alexis Thambwe Mwamba, le Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

965. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haut-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irlande, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Égypte, Espagne, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan, Suisse, Togo ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul et de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation mondiale contre la torture.

966. À la même séance également, la Haut-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **C. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye**

967. À la 34<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, conformément à la résolution 28/30 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a communiqué oralement des informations actualisées sur la mission chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme commises en Libye depuis le début de l'année 2014. Conformément à la résolution 28/30 du Conseil, cette communication a été suivie d'un dialogue indépendant, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye.

968. Le Directeur de la Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a participé au dialogue et fait une déclaration au nom du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye.

969. À la même séance, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

970. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Chine, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, France, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Égypte, Espagne, Italie, Koweït, Malte, Norvège, Sénégal, République tchèque, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Commission arabe des droits humains, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

971. À la 35<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Directeur de la Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## **D. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

### **Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge**

972. À la 35<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, a présenté son rapport (A/HRC/30/58).

973. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

974. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Malaisie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Bureau international catholique de l'enfance, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Now, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada.

975. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan**

976. À la 35<sup>e</sup> séance, le 29 septembre 2015, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi, a présenté son rapport (A/HRC/30/60).

977. À la même séance, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

978. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 36<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Irlande, Maroc, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Belgique, Djibouti, Égypte, Érythrée, Espagne, Koweït, Mali, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Centre d'étude de la société, CIVICUS :

Alliance mondiale pour la participation des citoyens, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Eastern Sudan Women Development Organization, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Jubilee Campaign.

979. À la 36<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, le représentant du Soudan, État concerné, a formulé ses observations finales.

980. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

981. À la 38<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Soudan a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### **Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine**

982. À la 36<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Therese Keita Bocoum, a présenté son rapport (A/HRC/30/59).

983. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

984. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 30 septembre 2015, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Bénin, Croatie, Égypte, Espagne, Luxembourg, Mali, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan, Togo ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Union européenne, Organisation de la coopération islamique ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis (s'exprimant également au nom de la World Evangelical Alliance), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International.

985. À la 37<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a formulé ses observations finales.

986. À la même séance également, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### **Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie**

987. À la 37<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Nyanduga, a présenté son rapport (A/HRC/30/57).

988. À la même séance, le représentant de la Somalie, État concerné, a fait une déclaration.

989. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Irlande, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Djibouti, Égypte, Italie, Norvège, Soudan, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Cameroon Youths and Students Forum for Peace (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des journalistes), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commission arabe des droits humains, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, International Educational Development, Minority Rights Group.

990. À la même séance, le représentant de la Somalie, État concerné, a formulé ses observations finales.

991. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour**

992. À la 38<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, conformément à la résolution 29/21 du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe a communiqué oralement des informations actualisées et présenté les rapports de pays du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (A/HRC/30/30 et A/HRC/30/31).

993. À la même séance, le même jour, conformément à la résolution 29/13 du Conseil, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté un rapport oral et un rapport du Haut-Commissaire soumis au titre du point 10 de l'ordre du jour (A/HRC/30/66). Le Sous-Secrétaire général a également présenté un rapport du HCDH soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/30/67).

994. À la même séance également, les représentants du Cambodge, du Cameroun, de l'Iraq, du Myanmar, du Nigéria, du Soudan du Sud, du Tchad et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

995. À la 38<sup>e</sup> séance, le 30 septembre 2015, et à la 39<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Chine, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Soudan, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Irlande, Japon, Luxembourg<sup>20</sup>(s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Maldives, Maroc (s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

<sup>20</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.



b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bélarus, Canada, Égypte, Géorgie, République démocratique populaire lao, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union africaine ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, Africa Speaks, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des citoyens du monde, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Centre des droits reproductifs, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation de bienfaisance Al Zubair, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour la paix, International Career Support Association, Iranian Elite Research Center, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, la justice et les droits de l'homme, Lawyers' Rights Watch Canada, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International, Sikh Human Rights Group, Solidarité Suisse-Guinée, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, World Barua Organization.

996. À la 39<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les représentants du Cameroun, du Myanmar, du Nigéria et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## **F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen**

997. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.1/Rev.2, qui avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite (agissant au nom du Groupe des États arabes) et le Yémen et pour coauteur la Thaïlande. Le Bangladesh, les Maldives, le Pakistan et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

998. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, a révisé oralement le projet de résolution.

999. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

1000. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1001. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration avant le vote pour expliquer son vote.

1002. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/18).

1003. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de la République tchèque) et des Pays-Bas ont formulé des observations générales.

### **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine**

1004. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.6, qui avait pour auteur principal l'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, le Luxembourg, le Monténégro, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. L'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1005. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) et des Pays-Bas ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1006. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1007. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/19).

### **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme**

1008. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Somalie et de la Turquie) et de la Somalie ont présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.7, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Somalie et la Turquie et pour coauteurs l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Autriche, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, Chypre, le Congo, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Maroc, le Monténégro, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, la Pologne, le Qatar, la République centrafricaine, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Suède et la Tunisie. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Canada, le Costa Rica, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Hongrie, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, Madagascar, les Maldives, Malte, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1009. À la même séance, le représentant de la Sierra Leone a formulé une observation générale sur le projet de résolution.

1010. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1011. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/20).

### **Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme**

1012. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de la Thaïlande, s'exprimant également au nom du Brésil, du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, de Singapour et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.10/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, Singapour, la Thaïlande et la Turquie et pour coauteurs le Chili, l'Érythrée, les États-Unis

d'Amérique, la Malaisie, le Mexique, le Monténégro, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Tadjikistan, l'Uruguay et le Viet Nam. L'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kenya, le Luxembourg, les Maldives, le Nicaragua, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Sierra Leone, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tunisie et le Tchad se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1013. À la même séance, le représentant de la Thaïlande, s'exprimant également au nom du Brésil, du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, de Singapour et de la Turquie, a révisé oralement le projet de résolution.

1014. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1015. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1016. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/21).

#### **Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan**

1017. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.18, qui avait pour auteur principal l'Algérie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique. La Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1018. À la même séance, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1019. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1020. À la même séance également, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

1021. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1022. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/22).

#### **Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge**

1023. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.22/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Japon et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie. L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Finlande, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1024. À la même séance, le représentant du Japon a révisé oralement le projet de résolution.

1025. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1026. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

1027. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1028. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1029. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/23).

#### **Politiques nationales et droits de l'homme**

1030. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants de l'Équateur et du Pérou, s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Italie, de la Roumanie et de la Thaïlande, ont présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.24, qui avait pour auteurs principaux l'Algérie, l'Équateur, l'Italie, le Pérou, la Roumanie et la Thaïlande et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Djibouti, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Sierra Leone, la Slovénie et la Turquie. L'Albanie, l'Angola, l'Arabie saoudite (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, la Finlande, la Géorgie, le Honduras, l'Indonésie, le Japon, les Maldives, le Nicaragua, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1031. À la même séance, les représentants de l'Équateur et du Pérou ont révisé oralement le projet de résolution.

1032. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1033. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/24).

#### **Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme**

1034. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, les représentants du Brésil et du Paraguay ont présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.26, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Paraguay, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Chili, Chypre, la Colombie, l'Équateur, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, le Mexique, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Algérie, l'Arménie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Costa Rica, l'Égypte, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Kazakhstan, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République dominicaine, la Slovénie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1035. À la même séance, le représentant de la Sierra Leone a formulé une observation générale sur le projet de résolution.

1036. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1037. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1038. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/25).

1039. À la même séance, le représentant du Japon a formulé une observation générale.

#### **Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo**

1040. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.30, qui avait pour auteur principal l'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs la Belgique et le Danemark. L'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1041. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1042. À la même séance également, le représentant de la République populaire démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

1043. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 30/26).

#### **Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi**

1044. À la 42<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2015, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/30/L.31, qui avait pour auteur principal l'Algérie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Lituanie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1045. À la même séance, le représentant de l'Algérie a révisé oralement le projet de résolution.

1046. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1047. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

1048. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 30/27).

**Annexe I**

[Anglais seulement]

**Attendance****Members**

Albania	Germany	Paraguay
Algeria	Ghana	Portugal
Argentina	India	Qatar
Bangladesh	Indonesia	Republic of Korea
Bolivia (Plurinational State of)	Ireland	Russian Federation
Botswana	Japan	Saudi Arabia
Brazil	Kazakhstan	Sierra Leone
China	Kenya	South Africa
Congo	Latvia	The former Yugoslav Republic of Macedonia
Côte d'Ivoire	Maldives	United Arab Emirates
Cuba	Mexico	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
El Salvador	Montenegro	United States of America
Estonia	Morocco	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Ethiopia	Namibia	Viet Nam
France	Netherlands	
Gabon	Nigeria	
	Pakistan	

**States Members of the United Nations represented by observers**

Andorra	Denmark	Lao People's Democratic Republic
Angola	Djibouti	Lebanon
Armenia	Dominican Republic	Lesotho
Australia	Ecuador	Liberia
Austria	Egypt	Libya
Azerbaijan	Equatorial Guinea	Liechtenstein
Bahamas	Eritrea	Lithuania
Bahrain	Fiji	Luxembourg
Belarus	Finland	Madagascar
Belgium	Georgia	Malawi
Benin	Greece	Malaysia
Bulgaria	Grenada	Mali
Burkina Faso	Guatemala	Malta
Burundi	Haiti	Marshall Islands
Cambodia	Honduras	Mauritania
Cameroon	Hungary	Mongolia
Canada	Iceland	Mozambique
Central African Republic	Iran (Islamic Republic of)	Myanmar
Chad	Iraq	Nepal
Chile	Israel	New Zealand
Colombia	Italy	Nicaragua
Costa Rica	Jamaica	Niger
Croatia	Jordan	Norway
Cyprus	Kiribati	Oman
Czech Republic	Kuwait	Panama
Democratic People's Republic of Korea	Kyrgyzstan	Peru
Democratic Republic of the Congo		Philippines
		Poland

Republic of Moldova	Islands	Thailand
Romania	Somalia	Togo
Rwanda	South Sudan	Tunisia
Saint Lucia	Spain	Turkey
San Marino	Sri Lanka	Turkmenistan
Senegal	Sudan	Ukraine
Serbia	Sweden	United Republic of Tanzania
Singapore	Switzerland	Uruguay
Slovakia	Syrian Arab	Uzbekistan
Slovenia	Republic	Yemen
Solomon	Tajikistan	

### **Non-Member States represented by observers**

Holy See  
State of Palestine

### **United Nations**

Economic Commission for Europe	United Nations Children's Fund (UNICEF)
Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS)	United Nations Interim Administration Mission in Kosovo (UNMIK)

### **Specialized agencies and related organizations**

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)	International Labour Organization (ILO)
---	---

### **Intergovernmental organizations**

African Union	International Organization of la Francophonie
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	Organization of Islamic Cooperation
Council of Europe	Movement of Non-Aligned Countries
European Union	

### **Other entities**

International Committee of the Red Cross  
Sovereign Military Order of Malta

### **National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions**

Canadian Human Rights Commission	Malawi Human Rights Commission
Defensoría del Pueblo de la República de Panamá	National Human Rights Commission of the Republic of Korea
Equality and Human Rights Commission of Great Britain	National Human Rights Commission of Mongolia
European Network of National Human Rights Institutions	Netherlands Institute for Human Rights
International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights	Northern Ireland Human Rights Commission
Kenya National Commission on Human Rights	Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

## Non-governmental organizations

- Action Canada for Population and Development
- Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
- Advocates for Human Rights
- Africa culture internationale
- African-American Society for Humanitarian Aid and Development
- African Canadian Legal Clinic
- African Commission of Health and Human Rights Promoters
- African Development Association
- Africa Speaks
- Agence internationale pour le développement
- Agence pour les droits de l'homme
- Al-Hakim Foundation
- Al-Haq
- Al-Khoei Foundation
- All China Women's Federation
- Alliance Creative Community Project
- Alliance Defending Freedom
- Allied Rainbow Communities International
- All-Russian Public Organization "Russian Public Institute of Electoral Law"
- Alsalam Foundation
- Al Zubair Charity Foundation
- American Anthropological Association
- American Association of Jurists
- American Civil Liberties Union
- Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
- Amnesty International
- Arab Commission for Human Rights
- Arab NGO Network for Development
- Archbishop E. Kataliko Actions for Africa "KAF"
- Article 19: International Centre against Censorship
- Asia Indigenous Peoples Pact
- Asian-Eurasian Human Rights Forum
- Asian Forum for Human Rights and Development
- Asian Legal Resource Centre
- Asociación Cubana de las Naciones Unidas
- Association burkinabé pour la survie de l'enfance
- Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
- Association Dunenyó
- Association for Defending Victims of Terrorism
- Association for Progressive Communications
- Association for the Prevention of Torture
- Association mauritanienne pour la promotion du droit
- Association of World Citizens
- Association "Paix" pour la lutte contre la contrainte et l'injustice
- Association pour les victimes du monde
- Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
- Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
- Baha'i International Community
- Bahrain Center for Human Rights
- Bakhtar Development Network Switzerland
- Beijing Children's Legal Aid and Research Center
- Bischöfliches Hilfswerk Misereor
- Brahma Kumaris World Spiritual University
- British Humanist Association
- Cairo Institute for Human Rights Studies
- Cameroon Youths and Students Forum for Peace
- Canners International Permanent Committee
- Caritas Internationalis
- Center for Development of Civil Society
- Center for Environmental and Management Studies
- Center for Global Nonkilling
- Center for Inquiry
- Center for Legal and Social Studies
- Center for Reproductive Rights
- Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
- Centre Europe-tiers monde
- Centre for Human Rights and Peace Advocacy
- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
- Centre pour les droits civils et politiques
- Centro de Estudios Legales y Sociales
- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
- Charitable Institute for Protecting Social Victims
- Child Development Foundation
- China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
- China NGO Network for International Exchanges
- China Society for Human Rights Studies



Chinese People's Association for Peace and Disarmament  
 CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation  
 Collectif des femmes africaines du Hainaut  
 Colombian Commission of Jurists  
 Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
 Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples  
 Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos  
 Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches  
 Commission to Study the Organization of Peace  
 Commonwealth Human Rights Initiative  
 Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul  
 Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd  
 Conscience and Peace Tax International  
 Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos Reiniciar  
 Cultural Survival  
 December Twelfth Movement International Secretariat  
 Defence for Children International  
 Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers  
 Drammeh Institute  
 Earthjustice  
 East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project  
 Eastern Sudan Women Development Organization  
 Ecumenical Alliance for Human Rights and Development  
 Edmund Rice International  
 Espace Afrique international  
 European Center for Constitutional and Human Rights  
 European Humanist Federation  
 European Law Students' Association  
 European Union of Public Relations  
 European Youth Forum  
 Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
 Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland  
 Federation for Women and Family Planning  
 Federation of Cuban Women  
 Foodfirst Information and Action Network  
 Foundation for Gaia  
 France libertés: Fondation Danielle Mitterrand  
 Franciscans International  
 Freedom House  
 Freedom Now  
 Friedrich Ebert Foundation  
 Friends World Committee for Consultation  
 Gazeteciler ve Yazarlar Vakfı  
 General Research Institute on the Convention on the Rights of the Child  
 Geneva Infant Feeding Association  
 Genève pour les droits de l'homme: formation internationale  
 Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights  
 Global Network for Rights and Development  
 Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant  
 Grupo Intercultural Almaciga  
 Harm Reduction International  
 Hawa Society for Women  
 Helios Life Association  
 HelpAge International  
 Himalayan Research and Cultural Foundation  
 Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries  
 Human Rights Advocates  
 Human Rights House Foundation  
 Human Rights Information and Training Center  
 Human Rights Law Centre  
 Human Rights Network  
 Human Rights Now  
 Human Rights Watch  
 Indian Council of Education  
 Indian Council of South America  
 Indian Law Resource Centre  
 Indigenous Information Network  
 Indigenous World Association  
 Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme  
 Institute for Planetary Synthesis  
 Institute for Policy Studies  
 Institute of Global Education  
 Intercambios  
 International Association against Torture  
 International Association for Democracy in Africa  
 International Association of Democratic Lawyers  
 International Association of Schools of Social Work  
 International Career Support Association  
 International Catholic Child Bureau

International Commission of Jurists  
 International Committee for the  
 Indigenous Peoples of the Americas  
 (Switzerland)  
 International Educational Development  
 International Federation for Human  
 Rights Leagues  
 International Federation for the  
 Protection of the Rights of Ethnic,  
 Religious, Linguistic and Other  
 Minorities  
 International Federation of Journalists  
 International Federation of Rural Adult  
 Catholic Movements  
 International Federation of University  
 Women  
 International Fellowship of  
 Reconciliation  
 International Gay and Lesbian Human  
 Rights Commission  
 International Harm Reduction  
 Association  
 International Humanist and Ethical  
 Union  
 International Human Rights Association  
 of American Minorities  
 International Indian Treaty Council  
 International Institute for Non-Aligned  
 Studies  
 International-Lawyers.Org  
 International Lesbian and Gay  
 Association  
 International Longevity Center Global  
 Alliance  
 International Movement against All  
 Forms of Discrimination and Racism  
 International Movement ATD Fourth  
 World  
 International Movement for Fraternal  
 Union among Races and Peoples  
 International Network for the Prevention  
 of Elder Abuse  
 International NGO Forum on Indonesian  
 Development  
 International Organization for the  
 Elimination of All Forms of Racial  
 Discrimination  
 International Organization for the Right  
 to Education and Freedom of Education  
 International Peace Bureau  
 International Service for Human Rights  
 International Studies Association  
 International Trade Union Confederation  
 International Volunteerism Organization  
 for Women, Education and  
 Development  
 International Women Bond  
 International Work Group for Indigenous  
 Affairs  
 International Youth and Student  
 Movement for the United Nations  
 Iranian Elite Research Center  
 Iraqi Development Organization  
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice  
 delle Salesiane di Don Bosco  
 Ius Primi Viri International Association  
 Iuventum  
 Jossour forum des femmes marocaines  
 Journalists and Writers Foundation  
 Jubilee Campaign  
 Khiam Rehabilitation Centre for Victims  
 of Torture  
 La Brique  
 Latter-Day Saint Charities  
 Lawyers for Lawyers  
 Lawyers' Rights Watch Canada  
 Liberal International  
 Liberation  
 Lutheran World Federation  
 Maarij Foundation for Peace and  
 Development  
 Make Mothers Matter  
 Marangopoulos Foundation for Human  
 Rights  
 Mbororo Social and Cultural  
 Development Association  
 Minority Rights Group  
 Mothers Legacy Project  
 National Coalition against Racial  
 Discrimination  
 National Congress of American Indians  
 National Union of Jurists of Cuba  
 Native American Rights Fund  
 New Humanity  
 Nonviolence International  
 Nonviolent Radical Party; Transnational  
 and Transparty  
 Nord-Sud XXI  
 Norwegian Refugee Council  
 Organisation internationale pour les pays  
 les moins avancés  
 Organisation marocaine des droits  
 humains  
 Organisation pour la communication en  
 Afrique et de promotion de la  
 coopération économique internationale  
 Organization for Defending Victims of  
 Violence  
 Palestinian Return Centre  
 Pan African Union for Science and  
 Technology  
 Pasumai Thaayagam Foundation  
 Pax Romana  
 Peace Brigades International Switzerland  
 Peivande Gole Narges Organization  
 Penal Reform International  
 Planetary Association for Clean Energy  
 Plan International

Prahar  
 Presse emblème campagne  
 Rencontre africaine pour la défense des  
 droits de l'homme  
 Reporters sans frontières International  
 Réseau international des droits humains  
 Roma Centre for Social Intervention and  
 Studies  
 Russian Peace Foundation  
 Saami Council  
 Save the Children International  
 Schweizerische Arbeitsgemeinschaft  
 der Jugendverbände  
 Servas International  
 Sikh Human Rights Group  
 Shia Rights Watch  
 Shimin Gaikou Centre  
 Shirkat Gah Women's Resource Centre  
 Shivi Development Society  
 Society for Threatened Peoples  
 Society Studies Centre  
 Soka Gakkai International  
 Solar Cookers International  
 Solidarité pour un monde meilleur  
 Solidarité Suisse-Guinée  
 Soroptimist International  
 SOS Kinderdorf International  
 Sovereign Military Order of the Temple  
 of Jerusalem  
 Stichting Justitia et Pax Nederland  
 Stiftung Brot fuer Alle  
 Sudanese Women Parliamentarians  
 Caucus  
 Swedish Federation for Lesbian, Gay,  
 Bisexual and Transgender Rights  
 Syriac Universal Alliance  
 Teresian Association  
 Tiye International  
 The Equal Rights Trust  
 UNESCO Centre Basque Country  
 Union of Arab Jurists  
 United Cities and Local Governments  
 United Nations for Education, Universal  
 Science and Human Rights  
 United Nations Watch  
 United Network of Young Peacebuilders  
 United Schools International  
 Universal Networking Digital Language  
 Foundation  
 UPR Info  
 US Human Rights Network  
 Verein Südwind Entwicklungspolitik  
 Victorious Youths Movement  
 Villages unis  
 VIVAT International  
 Washington Office on Latin America  
 Women Organization for Development  
 and Capacity-Building  
 Women's Human Rights International  
 Association  
 Women's International League for Peace  
 and Freedom  
 World Association for the School as an  
 Instrument of Peace  
 World Barua Organization  
 World Environment and Resources  
 Council  
 World Evangelical Alliance  
 World Federation of United Nations  
 Associations  
 World Jewish Congress  
 World Muslim Congress  
 World Organization against Torture  
 World Russian People's Council

## Annexe II

[Anglais seulement]

### Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

## Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

## Documents publiés pour la trentième session

## Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/1	1	Ordre du jour annoté de la trentième session du Conseil des droits de l'homme : note du Secrétaire général
A/HRC/30/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trentième session
A/HRC/30/3	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Bélarus
A/HRC/30/3/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Libéria
A/HRC/30/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Malawi
A/HRC/30/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mongolie
A/HRC/30/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Panama
A/HRC/30/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maldives
A/HRC/30/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Andorre
A/HRC/30/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Bulgarie
A/HRC/30/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/10/Add.1/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/30/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Honduras

## Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : États-Unis d'Amérique
A/HRC/30/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/12/Add.1/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/30/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Îles Marshall
A/HRC/30/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/13/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/30/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Croatie
A/HRC/30/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Jamaïque
A/HRC/30/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Libye
A/HRC/30/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/30/17	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : note du Secrétaire général
A/HRC/30/18	2, 3	Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : supplément annuel au rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale
A/HRC/30/19	2, 3	Incidences de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale sur les droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/20	2, 3	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/21	2, 3	Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/22	2, 3	Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement

## Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/23	2, 3	Réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/24	2, 3	Évaluation de la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
A/HRC/30/24/Corr.1	2, 3	Rectificatif
A/HRC/30/25	2, 3	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/30/26	2, 3	Promotion, protection et mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/27	3, 4, 7, 9, 10	Communications report of special procedures: communications sent, 1 March to 31 May 2015; Replies received, 1 May to 31 July 2015
A/HRC/30/28	2, 10	Réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/29	2, 5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
A/HRC/30/30	2, 10	Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
A/HRC/30/31	2, 10	Situation des droits de l'homme au Yémen : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/32	2, 10	Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/32/Corr.1	2, 10	Rectificatif
A/HRC/30/32/Corr.2	2, 10	Rectificatif
A/HRC/30/33	2, 10	Étude sur l'impact de l'assistance technique et du renforcement des capacités sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (2008-2014) : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/34	3	Rapport annuel du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyens de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
A/HRC/30/34/Add.1	3	Mission en Côte d'Ivoire (7-10 octobre 2014)
A/HRC/30/34/Add.2	3	Observations de la Côte d'Ivoire
A/HRC/30/35	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmilla Bhoola
A/HRC/30/35/Add.1	3	Mission au Niger
A/HRC/30/35/Add.2	3	Mission en Belgique
A/HRC/30/36	3	Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/30/36/Add.1	3	Mission de suivi en Allemagne
A/HRC/30/36/Add.2	3	Mission en Nouvelle-Zélande
A/HRC/30/36/Add.3	3	Mission de suivi en Italie
A/HRC/30/36/Add.4	3	Follow-up mission to Germany: comments by the State on the report of the Working Group on Arbitrary Detention
A/HRC/30/37	3	Principes de base et lignes directrices des Nations Unies sur les voies et procédures permettant aux personnes privées de liberté d'introduire un recours devant un tribunal
A/HRC/30/38	3	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/30/38/Add.1	3	Mission en Serbie, y compris au Kosovo
A/HRC/30/38/Add.2	3	Mission au Monténégro
A/HRC/30/38/Add.3	3	Mission en Croatie
A/HRC/30/38/Add.4	3	Follow-up report to the recommendations made by the Working Group: missions to Mexico and Timor Leste
A/HRC/30/38/Add.5	3	Étude sur les disparitions forcées ou involontaires et les droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/30/39	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/30/39/Add.1	3	Priorités pour la période 2014-2017
A/HRC/30/39/Add.2	3	Mission au Kenya
A/HRC/30/40	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Başkut Tuncak
A/HRC/30/40/Add.1	3	Mission au Kazakhstan
A/HRC/30/40/Add.1/Corr.1	3	Rectificatif



## Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/40/Add.2	3	Mission to Kazakhstan: comments by the State on the report of the Special Rapporteur
A/HRC/30/41	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz
A/HRC/30/41/Add.1	3	Situation des droits des peuples autochtones au Paraguay
A/HRC/30/42	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff
A/HRC/30/42/Add.1	3	Mission au Burundi (8-16 décembre 2014)
A/HRC/30/43	3	Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte
A/HRC/30/43/Add.1	3	Mission en Slovénie
A/HRC/30/43/Add.2	3	Mission en Autriche
A/HRC/30/43/Add.3	3	Mission à Maurice
A/HRC/30/43/Add.4	3	Mission to Mauritius : comments by the State on the report of the Independent Expert
A/HRC/30/44	3	Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred-Maurice de Zayas
A/HRC/30/44/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/30/45	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, M. Idriss Jazairy
A/HRC/30/46	3	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa seizième session : note du secrétariat
A/HRC/30/47	3	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées sur les travaux de sa quatrième session
A/HRC/30/48	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/30/48/Corr.1	4	Rectificatif
A/HRC/30/49	3, 5	Rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme . rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/30/50	3, 5	Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme

*Documents distribution générale*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/51	5	Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur ses quatorzième et quinzième sessions : note du secrétariat
A/HRC/30/52	5	Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones sur sa huitième session, Genève, 20-24 juillet 2015
A/HRC/30/53	5	Promotion et protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel : étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/30/54	5	Synthèse des réponses aux questionnaires destinés à recueillir l'avis des États et des peuples autochtones sur les meilleures pratiques concernant des mesures et des stratégies d'application appropriées pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/30/55	5	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/30/56	9	Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions
A/HRC/30/56/Add.1	9	Mission aux Pays-Bas
A/HRC/30/56/Add.2	9	Mission en Suède
A/HRC/30/56/Add.3	9	Mission to the Netherlands and Curaçao: comments by the State on the report of the Working Group
A/HRC/30/57	10	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga
A/HRC/30/58	10	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith
A/HRC/30/59	10	Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum
A/HRC/30/60	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi
A/HRC/30/61	2	Rapport complet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur Sri Lanka
A/HRC/30/62	2, 3	Journée de réunion consacrée à la question « Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant » : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/63	3	Moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale au sein des instances de l'Organisation des Nations Unies chargées des droits de l'homme,

---

*Documents distribution générale*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		notamment le Conseil des droits de l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés : note du secrétariat
A/HRC/30/64	2, 3	Table ronde consacrée aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/65	2, 8	Étude des effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/66	10	Assistance technique apportée à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Iraq : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/67	2	Atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/68	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité : note du secrétariat
A/HRC/30/69	3	Méthodes de travail du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/30/70	2, 3	Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/30/71	3	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa seizième session (Genève, 27 avril, 1 <sup>er</sup> -4 septembre 2015)

---

*Documents de séance*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/CRP.1	3	Update by the Special Rapporteur on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence on his visit to Burundi
A/HRC/30/CRP.2	2	Report of the OHCHR Investigation on Sri Lanka (OISL)
A/HRC/30/CRP.3	2, 10	Oral update of the High Commissioner for Human Rights on the human rights violations and abuses against Rohingya Muslims and other minorities in Myanmar

*Documents distribution limitée*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/L.1 et Rev.1, Rev.2	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/30/L.2	3	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
A/HRC/30/L.3	3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/30/L.4 et Rev.1	2	Situation des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/30/L.5 et Rev.1	4	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne
A/HRC/30/L.6	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/30/L.7	10	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/30/L.8	3	Droits de l'homme et peuples autochtones
A/HRC/30/L.9	5	Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/30/L.10 et Rev.1	10	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/30/L.11 et Rev.1	3	La question de la peine de mort
A/HRC/30/L.12	3	Droit au développement
A/HRC/30/L.13	5	Promotion du droit à la paix
A/HRC/30/L.14	3	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/30/L.15	3	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
A/HRC/30/L.16	3	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
A/HRC/30/L.17	3	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016
A/HRC/30/L.18	10	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/30/L.19	5	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/30/L.20	9	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

*Documents distribution limitée*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/L.21	9	Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora
A/HRC/30/L.22 et Rev.1	10	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
A/HRC/30/L.23	5	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel
A/HRC/30/L.24	10	Politiques nationales et droits de l'homme
A/HRC/30/L.25 et Rev.1	3	Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent
A/HRC/30/L.26	10	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/30/L.27 et Rev.1	3	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité
A/HRC/30/L.28	1	Suite donnée à la déclaration du Président PRST 29/1
A/HRC/30/L.29	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
A/HRC/30/L.30	10	Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en République démocratique du Congo
A/HRC/30/L.31	10	Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi
A/HRC/30/L.32	1	Rapports du Comité consultatif
A/HRC/30/L.33	4	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.5/Rev.1
A/HRC/30/L.34	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1
A/HRC/30/L.35	3	Idem
A/HRC/30/L.36	3	Idem
A/HRC/30/L.37	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.38	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25
A/HRC/30/L.43	1	Promouvoir le droit de chacun à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en renforçant la capacité du secteur de la santé publique de lutter contre les pandémies

## Documents émanant de gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/G/1	10	Note verbale datée du 12 août 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/30/G/2	4	Lettre datée du 10 août 2015, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/30/G/3	4	Lettre datée du 10 septembre 2015, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/30/G/4	2	Note verbale datée du 16 septembre 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/30/G/5	10	Note verbale datée du 15 septembre 2015, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/30/G/6	7	Note verbale datée du 18 septembre 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève
A/HRC/30/G/7	3	Note verbale datée du 11 septembre 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/30/G/8	4	Lettre datée du 25 septembre 2015, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/30/G/9	10	Note verbale datée du 30 septembre 2015, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/30/G/10	2, 3	Note verbale datée du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève

*Documents émanant de gouvernements*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/G/11	3	Note verbale datée du 2 octobre 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/30/G/12	7	Note verbale datée du 6 octobre 2015, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/1	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/2	3	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/3	6	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/4	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/5	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/6	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/7	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/8	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/9	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/10	4, 5	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/11	8	Written statement submitted by the International Career

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/12	4	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/13	3	Written statement submitted by the Himalayan Research and Cultural Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/14	4	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/15	3	Exposé écrit présenté par le Center for Global Nonkilling, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special
A/HRC/30/NGO/16	9	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/17	3	Written statement submitted by the Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/18	4	Exposé écrit présenté par le Centre Europe - Tiers Monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/30/NGO/19	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/20	7	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/21	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/22	6	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/23	3	Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/24	3	Written statement submitted by the Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/25	3	Written statement submitted by the Reporters Sans Frontiers International: reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status



*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/26	4	Written statement submitted by the Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/27	4	Written statement submitted by the Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/28	4	Written statement submitted by the Nord-Sud XXI: North-South XXI, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/29	4	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/30/NGO/30	4	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/31	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/32	6	Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/33	4	Written statement submitted by the International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic & Other Minorities, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/30/NGO/34	3	Written statement submitted by the Nord-Sud XXI: North-South XXI, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/35	8	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource Centre, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/30/NGO/36	3	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource Centre, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/30/NGO/37	7	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/38	5	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/39	4	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/40	4	Joint written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, European Humanist Federation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/30/NGO/41	2	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/42	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/43	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/44	10	Written statement submitted by the World Federation of Ukrainian Women's Organizations, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/45	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/46	4	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/47	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/48	2, 10	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/49	5	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/50	9	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/51	4	Written statement submitted by the Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/52	3	Written statement submitted by the Hawa Society for Women, a non-governmental organization in special consultative status

---

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*


---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/53	3	Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/54	3	Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/55	4	Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/56	10	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/30/NGO/57	10	Written statement submitted by the Eastern Sudan Women Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/58	3	Written statement submitted by the Eastern Sudan Women Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/59	9	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/60	4	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/61	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/62	4	Written statement submitted by the Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/63	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/64	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/65	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/66	9	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/67	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/68	10	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/69	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/70	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/71	5	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/72	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/73	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/74	3	Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/75	4	Exposición conjunta escrita presentada por Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, American Association of Jurists, organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales
A/HRC/30/NGO/76	4	Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/77	3	Exposición conjunta escrita presentada por Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, American Association of Jurists, organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales
A/HRC/30/NGO/78	5	Written statement submitted by the Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/79	4, 5	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/80	5	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status

---

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales
 

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/81	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/82	3	Written statement submitted by the HelpAge International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/83	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/84	4	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/85	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/86	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/87	3	Written statement submitted by the World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/88	3	Exposé écrit* présenté conjointement par le International Catholic Child Bureau, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Defence for Children International, Edmund Rice International Limited, International Juvenile Justice Observatory, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Terre Des Hommes Federation Internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/30/NGO/89	2	Written statement submitted by the World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/90	3	Exposé écrit présenté conjointement par le International Catholic Child Bureau, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Edmund Rice International Limited, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development: VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/30/NGO/91	3	Written statement submitted by the International Federation of University Women, a non-governmental organization in special consultative status

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/92	4	Joint written statement submitted by the Shimin Gaikou Centre (Citizens' Diplomatic Centre for the Rights of Indigenous Peoples), International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/30/NGO/93	3	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/94	3	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/95	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/96	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/97	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/98	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/99	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/100	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/101	2	Written statement submitted by the International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/102	3	Written statement submitted by the Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/103	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/104	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/105	4	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/106	3	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/107	10	Exposé écrit présenté conjointement par le International Catholic Child Bureau, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Edmund Rice International Limited, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, World Union of Catholic Women's Organizations, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/30/NGO/108	3	Written statement submitted by the Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a nongovernmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/109	7	Written statement submitted by the Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a nongovernmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/110	3	Exposé écrit présenté conjointement par le France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/30/NGO/111	3	Written statement submitted by the Family and Life, a nongovernmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/112	2	Written statement submitted by the Association Points-Coeur, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/113	10	Exposé écrit présenté par le Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/30/NGO/114	3	Written statement submitted by the Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/115	3	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/116	4	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/117	4	Written statement submitted by the Nord-Sud XXI: NorthSouth XXI, a non-governmental organization in special consultative status

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/118	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/119	7	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/120	4	Written statement submitted by the Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/121	7	Joint written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, BADIL Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/30/NGO/122	10	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/123	4	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/30/NGO/124	5	Written statement submitted by the World Youth Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/125	2	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/126	3	Written statement submitted by Le Collectif des Femmes Africaines du Hainaut, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/127	3	Written statement submitted by the Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/128	10	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/129	4	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/130	5	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/131	3	Joint written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, nongovernmental organizations in general consultative status, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, American Association of Jurists, Amman Center for Human Rights



## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/30/NGO/132	3	Written statement submitted by the Make Mothers Matter: MMM, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/133	4	Exposé écrit présenté par le Women's Human Rights International Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/30/NGO/134	5	Written statement submitted by the Indian Council of South America (CISA), a non-governmental organization on the roster

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/135	3	Exposición escrita presentada por Indian Council of South America (CISA), organización no gubernamental reconocida en la Lista
A/HRC/30/NGO/136	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a nongovernmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/137	6	Written statement submitted by the Indian Council of South America (CISA), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/30/NGO/138	9	Exposición escrita presentada por Indian Council of South America (CISA), organización no gubernamental reconocida en la Lista
A/HRC/30/NGO/139	2	Written statement submitted by the Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/140	3	Written statement submitted by the International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/141	5	Exposición escrita presentada por Indian Council of South America (CISA), organización no gubernamental reconocida en la Lista
A/HRC/30/NGO/142	3	Written statement submitted by the International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/143	5	Written statement submitted by the International Indian Treaty Council (IITC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/144	3	Written statement submitted the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/30/NGO/145	3	Written statement submitted the Asian-Eurasian Human Rights Forum, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/146	4	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/147	3	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/148	4	Written statement submitted by the Liberation, a nongovernmental organization on the Roster
A/HRC/30/NGO/149	8	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NGO/150	2	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/151	4	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/152	2	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/30/NGO/153	3	Exposición escrita presentada por Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/30/NGO/154	6	Written statement submitted by the Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, a nongovernmental organization in consultative status
A/HRC/30/NGO/155	5	Written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status, Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a nongovernmental organization on the roster

*Documents émanant d'institutions nationales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NI/1	6	Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/2	3	Informations communiquées par la Commission canadienne des droits de la personne : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/3	3	Renseignements fournis par le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/4	3	Informations communiquées par le Médiateur pour les droits de l'homme et la justice du Timor-Leste : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/5	2	Informations communiquées par le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/6	3	Informations communiquées par le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/7	2	Informations communiquées par le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie : note du secrétariat

---

*Documents émanant d'institutions nationales*

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/30/NI/8	2	Informations communiquées par le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie : note du secrétariat
A/HRC/30/NI/9	2	Informations communiquées par le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie : note du secrétariat

---

**Annexe IV****Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa trentième session et dates d'expiration de leurs mandats**

---

<i>Membre</i>	<i>Date d'expiration</i>
Ibrahim Abdul Aziz al Sheddi (Arabie saoudite)	30 septembre 2018
Mario Luis Coriolano (Argentine)	30 septembre 2018
Katharina Pabel (Autriche)	30 septembre 2018
Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie)	30 septembre 2018

---

## **Annexe V**

### **Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trentième session**

#### **Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**

Karima Bennouna (États-Unis d'Amérique)

#### **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes)**

Ahmed Reid (Jamaïque)

#### **Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (membre des États d'Europe de l'Est)**

Henrikas Mickevicius (Lituanie)

---